



Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Renseignements destinés aux titulaires
de contrat ayant droit de vote

Avis de convocation à notre assemblée
annuelle de 2023

Rapport 2022 à l'intention des titulaires
de contrat ayant droit de vote

Bienvenue

En tant que titulaire de contrat ayant droit de vote de la Sun Life, vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle. Comme lors des années précédentes, les titulaires de contrat ayant droit de vote auront la possibilité d'assister virtuellement à l'assemblée, de poser des questions et de se prononcer sur un certain nombre d'enjeux importants par l'intermédiaire d'une webémission en direct au <https://web.lumiagn.com/451195677>. Sous réserve de l'évolution en cours de la pandémie de COVID-19 et à la condition que les directives de santé publique le permettent, l'assemblée aura également lieu au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario), Canada.

La présente brochure comprend l'avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2023 ainsi que notre *Rapport 2022 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote*, lequel renferme des renseignements sur ce qui suit :

- l'ordre du jour de l'assemblée (à la page 8)
- la façon de voter (à la page 4)
- les participations destinées aux titulaires de contrat (à la page 23)
- nos résultats financiers de 2022 (à la page 27).

La présente brochure peut être consultée sur notre site Web au www.sunlife.com/materielassembleeannuelle et sur le site Web de notre agent, Compagnie Trust TSX (Canada) (« Fiducie TSX ») au www.documentsassemblee.com/TSXT/sla_fr.

Votre vote est important. Vous pouvez assister virtuellement à l'assemblée, poser vos questions et voter en temps réel en remplissant un bulletin de vote en ligne, assister à l'assemblée et y voter en personne (sous réserve de l'évolution en cours de la pandémie de COVID-19 et à la condition que les directives de santé publique le permettent) ou vous pouvez remplir le formulaire de procuration des titulaires de contrat et demander à une autre personne de voter en votre nom. Veuillez prendre le temps de lire le présent rapport et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Dans le présent document :

- les termes « nous », « notre », « nos », la « Compagnie » et la « Sun Life » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie;
- les termes « vous », « votre », « vos » et « titulaire de contrat » désignent les titulaires de contrat ayant droit de vote de la Sun Life;
- le terme « FSL inc. » désigne notre unique actionnaire, la Financière Sun Life inc., société cotée à la Bourse de Toronto (la « TSX »), au New York Stock Exchange (le « NYSE ») et au Philippine Stock Exchange (la « PSE ») sous le symbole « SLF »;
- à moins d'indication contraire, tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente brochure sont donnés en date du 28 février 2023.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire qui aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 17 h (heure de Toronto).

Comme lors des années précédentes, les titulaires de contrat ayant droit de vote auront la possibilité d'assister virtuellement à l'assemblée, de poser des questions et de se prononcer sur un certain nombre d'enjeux importants par l'intermédiaire d'une webémission en direct au <https://web.lumiagm.com/451195677>. Sous réserve de l'évolution en cours de la pandémie de COVID-19 et à la condition que les directives de santé publique le permettent, l'assemblée aura également lieu au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario), Canada. Les titulaires de contrat ayant droit de vote sont priés de consulter périodiquement notre site Web au www.sunlife.com/materielassembleeannuelle avant la tenue de l'assemblée pour obtenir d'éventuelles mises à jour concernant la participation en personne compte tenu de la pandémie de COVID-19.

Le présent document comprend l'avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2023 ainsi que notre Rapport 2022 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote, lequel renferme des renseignements importants sur l'assemblée, la façon de voter, les participations destinées aux titulaires de contrat et nos résultats financiers de 2022.

Nous tiendrons, au même moment, l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la FSL inc. Les questions à l'ordre du jour de chaque assemblée seront passées en revue de façon distincte; cependant, la présentation de la direction visera tant les titulaires de contrat que les actionnaires.

Votre vote est important. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez voter en soumettant votre procuration par la poste, par Internet ou par téléphone au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le jeudi 4 mai 2023, de la manière indiquée aux pages 4 à 7.

Nous espérons que vous assisterez à l'assemblée de cette année.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,



Scott F. Powers



Kevin D. Strain

Si vous désirez recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de 2023 et le rapport 2022 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote en français, veuillez communiquer avec le secrétaire en écrivant au 1 York Street, 31st Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B6, en composant le 1-877-786-5433, ou en envoyant un courriel à servicesauxactionnaires@sunlife.com.

Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2023

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie :

Quand Jeudi 11 mai 2023 à 17 h (heure de Toronto)

Où **Virtuellement**

Par voie de webémission en ligne en direct au
<https://web.lumiagm.com/451195677>.

Mot de passe « sunlife2023 » (il faut respecter les minuscules et les majuscules).

En personne (sous réserve de l'évolution en cours de la pandémie de COVID-19 et à la condition que les directives de santé publique le permettent)

1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario), Canada

Les titulaires de contrat ayant droit de vote sont priés de consulter périodiquement notre site Web au www.sunlife.com/materielassembleeannuelle avant la tenue de l'assemblée pour obtenir d'éventuelles mises à jour concernant la participation en personne compte tenu de la pandémie de COVID-19.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Réception des états financiers consolidés de 2022;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de l'auditeur;
4. Examen de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

En date du 17 mars 2023 (la date de clôture des registres), un total de **982 737** voix admissibles peuvent être exprimées par les titulaires de contrat ayant droit de vote et un total de **480 779 546** voix admissibles peuvent être exprimées par l'unique actionnaire à l'assemblée.

Comme c'était le cas l'année dernière et par égard à la santé et à la sécurité de nos employés, de nos titulaires de contrat ayant droit de vote et de la collectivité dans son ensemble, les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront participer virtuellement à l'assemblée, poser des questions et se prononcer sur un certain nombre de questions importantes en temps réel, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et suivent les instructions indiquées dans la présente brochure.

L'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la FSL inc. aura également lieu au même moment et au même endroit.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, veuillez voter par procuration.

Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, vice-directeur juridique et secrétaire général de la Compagnie,



Troy Krushel

Toronto (Ontario)
Le 17 mars 2023

Rapport 2022 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote

Table des matières

Vote	4
Qui peut voter?	4
Comment voter?	4
Compilation des votes	7
Questions?	7
Notre assemblée annuelle de 2023	8
Ordre du jour de l'assemblée	8
L'auditeur	9
Candidats aux postes d'administrateur	10
Propositions des titulaires de contrat	19
Rémunération des administrateurs	20
Renseignements sur la rémunération	22
Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	23
Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	24
Mesures de protection pour nos processus de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	24
Barèmes des participations pour 2023	25
Renseignements sur la situation financière de nos comptes avec participation	25
Information financière annuelle	27
Sources de bénéfices	150
Nos filiales et sociétés liées	153
Annexe A – Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation	156

Vote

Qui peut voter?

Seuls les titulaires de contrat ayant droit de vote et notre unique actionnaire peuvent voter à notre assemblée annuelle.

Vous êtes un titulaire de contrat ayant droit de vote si le 17 mars 2023 (la « date de clôture des registres ») vous déteniez l'un des produits suivants :

- un « contrat avec participation » établi par la Sun Life ou La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie (« La Mutuelle »). Le 21 juillet 1999, La Mutuelle a changé son nom pour Clarica, compagnie d'assurance sur la vie;
- un « produit sans participation » (avec droits de vote) établi par La Mutuelle avant le 1^{er} avril 1995.

Le tableau ci-après présente la répartition des titulaires de contrat ayant droit de vote en date du 17 mars 2023 :

Pays	Titulaires de contrat ayant droit de vote	
	n ^{bre}	%
Canada	848 221	86
États-Unis	37 295	4
Autres	97 221	10
Total	982 737	100

Sans égard au nombre de contrats qu'ils possèdent, les titulaires de contrat ayant droit de vote ont le droit d'exprimer une voix à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs de l'actionnaire. La FSL inc., notre unique actionnaire, a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'elle détient à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs des titulaires de contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 8.

Comment voter?

Vous pouvez voter de trois façons :

- par procuration;
- en assistant à l'assemblée et en votant au moyen d'un bulletin de vote en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de la webémission en direct; ou
- en assistant à l'assemblée et en votant en personne (sous réserve de l'évolution en cours de la pandémie de COVID-19 et à la condition que les directives de santé publique le permettent).

Afin de voter par procuration ou virtuellement pendant l'assemblée, **vous aurez besoin d'un numéro de contrôle**. Si vous n'avez pas reçu de formulaire de procuration ou de notification par courriel de la part de notre agent Fiducie TSX comprenant le numéro de contrôle, veuillez communiquer avec Fiducie TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-647-252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou remplir un formulaire en ligne en utilisant le lien suivant <https://www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr> pour obtenir votre numéro de contrôle. Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote virtuellement, veuillez vous assurer d'avoir obtenu votre numéro de contrôle de la part de Fiducie TSX au moins un jour ouvrable avant l'assemblée.

Vote par procuration avant l'assemblée

Le vote par procuration est la méthode la plus facile pour voter car vous donnez à une autre personne le droit d'assister à l'assemblée et de voter en votre nom (votre « fondé de pouvoir »). Si vous donnez dans votre formulaire de procuration des instructions de vote pour une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra voter selon celles-ci.

Le formulaire de procuration désigne Scott F. Powers, président du conseil ou, en son absence, M. Marianne Harris, présidente du comité de la gouvernance, des placements et de révision ou, en son absence, un autre administrateur nommé par le conseil, pour agir à titre de votre fondé de pouvoir pour voter conformément à vos instructions.

Si vous nommez les personnes indiquées ci-dessus à titre de fondés de pouvoir, sans donner d'instructions de vote dans votre formulaire de procuration, elles voteront de la façon suivante :

- **POUR** l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs dont le nom figure dans le formulaire de procuration (les « administrateurs des titulaires de contrat »);
- **POUR** la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur.

Vous pouvez nommer une autre personne pour qu'elle vote en votre nom en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cet effet dans votre formulaire de procuration et en l'inscrivant en ligne, comme il est indiqué ci-dessous. La personne nommée ne doit pas nécessairement être un titulaire de contrat ayant droit de vote, mais votre vote sera comptabilisé uniquement si cette personne assiste à l'assemblée virtuelle et qu'elle vote pour vous. Sans égard à la personne que vous nommez à titre de fondé de pouvoir, si vous ne donnez aucune instruction de vote, votre fondé de pouvoir pourra voter comme bon lui semble. Votre fondé de pouvoir peut également voter comme bon lui semble à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée et à l'égard de toute modification ou de tout changement apporté aux points à l'ordre du jour indiqués ci-dessus, que la modification, le changement ou toute autre question soumise à l'assemblée soit ou non une question courante et qu'elle soit contestée ou non (tel que l'autorise la loi). Vous ou votre fondé de pouvoir devez également vous acquitter de l'étape supplémentaire d'inscrire le fondé de pouvoir en communiquant avec Fiducie TSX au 1-866-751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1-647-252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en remplissant un formulaire en ligne en utilisant le lien suivant <https://www.tsxtrust.com/control-number-request?lang=fr> au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le jeudi 4 mai 2023. Si vous ne vous inscrivez pas vous-même ou votre fondé de pouvoir auprès de Fiducie TSX, vous ou votre fondé de pouvoir ne recevrez pas de numéro de contrôle, lequel est requis afin de voter à l'assemblée.

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée virtuelle et y voter, donnez vos instructions de vote dans votre formulaire de procuration, signez et datez le formulaire, puis retournez-le de l'une des façons suivantes :

- par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet;
- numérisez la page signée du formulaire de procuration et envoyez-la par courriel à l'adresse www.votezprocuration@tmx.com.

Vous pouvez également soumettre vos instructions de vote par téléphone ou Internet. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 13 chiffres figurant dans votre formulaire de procuration ou dans la notification par courriel reçu de la part de Fiducie TSX pour donner vos instructions de vote à l'aide de ces deux méthodes. Le numéro de contrôle sert à vous identifier.

Vote par téléphone Appellez au 1-888-489-7352 d'un téléphone à clavier et suivez les instructions.
(Canada et États-Unis seulement)

Vote par Internet Rendez-vous au www.assemblee-vote.com et suivez les instructions s'affichant à l'écran.

Fiducie TSX doit avoir reçu votre formulaire de procuration rempli et signé au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le jeudi 4 mai 2023 pour que votre vote soit comptabilisé.

En cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, Fiducie TSX doit recevoir votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 17 h (heure de Toronto) la date qui tombe deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Vous pouvez aussi trouver un formulaire de procuration en blanc sur le site Web de TSX Trust au www.documentsassemblee.com/TSXT/SLA_fr.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez révoquer les instructions que vous avez déjà inscrites sur votre formulaire de procuration en nous faisant parvenir de nouvelles instructions de l'une des manières suivantes :

- en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire que vous avez déjà envoyé, et en le livrant ou en le remettant à Fiducie TSX, tel qu'il est indiqué ci-dessus avant 17 h (heure de Toronto) le jeudi 4 mai 2023;
- en soumettant de nouvelles instructions de vote à Fiducie TSX par téléphone ou Internet avant 17 h (heure de Toronto) le jeudi 4 mai 2023;
- en livrant ou en remettant un avis écrit indiquant vos nouvelles instructions de vote et signé par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit, à la Sun Life à l'adresse indiquée ci-après, avant 17 h (heure de Toronto) le mercredi 10 mai 2023 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, avant 17 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée;
- si vous assistez à l'assemblée en personne, en donnant vos instructions écrites et signées par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit, au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou avant la reprise de celle-ci;
- si vous avez suivi les instructions sur la manière d'assister et de voter en ligne à l'assemblée, tout vote que vous exercerez en ligne à l'assemblée révoquera vos instructions de vote antérieures.

Vote pendant l'assemblée

Les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront assister virtuellement à l'assemblée, poser des questions et voter à l'égard d'un certain nombre d'enjeux importants par l'intermédiaire d'une webémission en direct. Sous réserve de l'évolution en cours de la pandémie de COVID-19 et à la condition que les directives de santé publique le permettent, l'assemblée annuelle de cette année aura également lieu au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario), Canada. Le fait d'assister à l'assemblée, en personne ou en ligne, vous donne l'occasion d'entendre directement la direction.

Vote à l'assemblée virtuelle

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y voter virtuellement, vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant la tenue de l'assemblée qui sera diffusée en direct sous forme de webémission.

Les invités peuvent se connecter pour participer à l'assemblée de la manière indiquée ci-après. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils n'auront pas le droit d'y voter.

- Étape 1 : Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/451195677>. Nous vous conseillons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée.
- Étape 2 : Suivez ces instructions :

Titulaires de contrat ayant droit de vote : Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle » et saisissez ensuite votre numéro de contrôle et votre mot de passe « sunlife2023 » (il faut respecter les minuscules et les majuscules). Votre numéro de contrôle est le numéro qui se trouve dans le formulaire de procuration ou dans la notification par courriel que vous avez reçu de Fiducie TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout droit de vote que vous exercez à l'assemblée viendra révoquer toute procuration que vous avez soumise précédemment. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration que vous avez soumise précédemment, vous ne devriez pas voter lors de l'assemblée.

Invités : Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Il vous incombe de garantir la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée et vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter avant le début de l'assemblée en ligne. Vous devrez avoir les dernières versions de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. **Veillez ne pas utiliser Internet Explorer.** Il est possible que les protocoles de sécurité internes du réseau, y compris des pare-feu et des connexions au RPV, bloquent l'accès à la webémission. Si vous avez de la difficulté à vous connecter ou à regarder l'assemblée, veuillez faire en sorte que votre paramètre de RPV soit désactivé ou utiliser un ordinateur sur un réseau qui n'est pas assujéti aux paramètres de sécurité de votre organisation.

Vote en personne

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer vos droits de vote en personne, vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration. Lorsque vous arrivez à l'assemblée, inscrivez-vous auprès d'un représentant de notre agent, TSX Trust, pour recevoir un bulletin de vote. Les titulaires de contrat ayant droit de vote sont priés de consulter périodiquement notre site Web au www.sunlife.com/materielassembleeannuelle avant la tenue de l'assemblée pour obtenir d'éventuelles mises à jour concernant la participation en personne compte tenu de la pandémie de COVID-19.

Compilation des votes

Pour être approuvée, chacune des questions soumises à l'assemblée doit obtenir la majorité simple des voix exprimées.

Fiducie TSX procède au dépouillement et au décompte des procurations en notre nom. Les formulaires de procuration sont uniquement montrés à la direction s'il est évident que le titulaire de contrat souhaite communiquer directement avec l'un de ses membres ou lorsque la loi l'exige.

Nous déposerons les résultats du vote dans SEDAR (à l'adresse www.sedar.com) et les afficherons sur notre site Web (à l'adresse www.sunlife.com) rapidement après l'assemblée.

Questions?

Si vous avez des questions concernant le vote, vous pouvez communiquer avec le secrétaire général de la Compagnie à l'adresse suivante :

Secrétaire général de la Compagnie, Sun Life du Canada
1 York Street, Toronto (Ontario), Canada M5J 0B6
Courriel : boarddirectors@sunlife.com

Notre assemblée annuelle de 2023

Comme c'était le cas l'année dernière et par égard à la santé et à la sécurité de nos employés, des titulaires de contrat ayant droit de vote et de la collectivité dans son ensemble, les titulaires de contrat ayant droit de vote pourront participer virtuellement à l'assemblée annuelle en ligne, poser des questions et se prononcer sur un certain nombre de questions importantes par l'intermédiaire d'une webémission en direct au <https://web.lumiagm.com/451195677> en temps réel, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent.

Sous réserve de l'évolution en cours de la pandémie de COVID-19 et à la condition que les directives de santé publique le permettent, l'assemblée annuelle de cette année aura également lieu au siège social de la Sun Life situé au 1 York Street (à l'intersection avec Harbour Street), 35^e étage, Toronto (Ontario), Canada.

Ordre du jour de l'assemblée

États financiers (se reporter aux pages 27 à 149)

Vous recevrez les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les rapports des auditeurs s'y rapportant et le rapport de l'actuaire sur les provisions relatives aux contrats d'assurance dont il est question dans ces états financiers, et vous aurez la possibilité de poser des questions. Ces documents sont tous inclus dans le présent envoi.

Élection des administrateurs (se reporter aux pages 10 à 19)

Un total de 12 administrateurs seront élus pour siéger à notre conseil, et ce, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Tous les candidats aux postes d'administrateur siègent actuellement à notre conseil.

Les 12 candidats sont également tous proposés pour des postes d'administrateur de la FSL inc., actionnaire unique de la Sun Life.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote ont légalement le droit d'élire au moins le tiers des membres de notre conseil à titre d'administrateurs des titulaires de contrat. Autrement dit, vous avez le droit d'élire au moins quatre administrateurs sur le total des administrateurs qui siégeront à notre conseil. La FSL inc. élit les membres restants de notre conseil à titre d'administrateurs de l'actionnaire.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), nous devons nommer chaque membre du conseil soit à titre d'administrateur des titulaires de contrat, soit à titre d'administrateur de l'actionnaire. Tous les administrateurs, qu'ils aient été élus par les titulaires de contrat ou par l'actionnaire, ont la responsabilité d'agir dans l'intérêt de la Sun Life, en tenant compte à la fois des intérêts des titulaires de contrat et des intérêts de l'actionnaire.

Le tableau ci-après présente les administrateurs qui sont actuellement en poste à titre d'administrateurs des titulaires de contrat ainsi que les 12 candidats aux postes d'administrateur pour 2023. Leur mandat expirera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle.

Administrateurs des titulaires de contrat actuellement en poste	Candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat pour 2023	Candidats aux postes d'administrateur de l'actionnaire pour 2023
Stephanie L. Coyles	Deepak Chopra	Ashok K. Gupta
M. Marianne Harris	Stephanie L. Coyles	Laurie G. Hylton
Marie-Lucie Morin	M. Marianne Harris	David H. Y. Ho
Scott F. Powers	Marie-Lucie Morin	Helen M. Mallovy Hicks
	Scott F. Powers	Joseph M. Natale
		Kevin D. Strain
		Barbara G. Stymiest

Le comité de la gouvernance, des placements et de révision a examiné la candidature de chacun des candidats et a confirmé qu'ils possédaient les compétences clés et l'expérience nécessaires à l'exécution du mandat du conseil.

Nous nous attendons à ce tous les candidats soient en mesure de s'acquitter de leur mandat d'administrateur. Si un candidat n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, les personnes désignées dans le formulaire de procuration auraient le droit de voter à leur gré pour d'autres candidats proposés conformément aux règlements administratifs de la Compagnie et au droit applicable.

Le conseil recommande aux titulaires de contrat de voter POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat dont le profil figure ci-après. Si vous ne donnez aucune instruction de vote relativement à l'élection des administrateurs dans votre formulaire de procuration, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront pour l'élection de chacun de Deepak Chopra, de Stephanie L. Coyles, de M. Marianne Harris, de Marie-Lucie Morin et de Scott F. Powers, qui ont été présentés à titre de candidats aux postes d'administrateur des titulaires de contrat.

La FSL inc., à titre d'unique actionnaire de la Sun Life, a l'intention de voter pour l'élection des autres personnes, dont les profils sont présentés ci-après, qui ont été mises en candidature aux postes d'administrateur de l'actionnaire.

Notre politique sur le vote majoritaire

L'élection d'administrateurs par l'assemblée devrait être sans opposition, c'est-à-dire que le nombre de candidats sera identique au nombre d'administrateurs à élire. Si un administrateur reçoit un plus grand nombre « d'abstentions » que de votes « favorables » dans le cadre d'une élection sans opposition, il doit remettre sa démission écrite au conseil. Le conseil acceptera la démission dans un délai de 90 jours, à moins qu'il existe des circonstances exceptionnelles, et il fera part des raisons de sa décision dans un communiqué. L'administrateur en cause ne participera pas à ces délibérations.

Nomination de l'auditeur

Nous vous demanderons de voter à l'égard de la nomination de Deloitte à titre d'auditeur de la Sun Life pour 2023. Deloitte est l'auditeur de la Sun Life depuis 1875.

Nous demeurons indépendants par rapport à notre auditeur grâce à la supervision exercée par le comité d'audit, à l'existence d'un cadre de réglementation robuste au Canada, y compris l'obligation pour les associés principaux chargés de l'audit de quitter leurs fonctions après cinq ans, ainsi qu'aux procédures d'indépendance internes propres à Deloitte qui visent à se conformer aux exigences du Conseil canadien sur la reddition de comptes et du Public Company Accounting Oversight Board. Le comité d'audit approuve au préalable les services fournis par les auditeurs et procède également chaque année à un examen officiel des auditeurs externes. Nous avons achevé un processus d'appel d'offres étendu en 2016 et avons depuis effectué chaque année un examen annuel. Nous avons l'intention de procéder à un examen plus approfondi en 2024 après l'adoption initiale de la norme 17, Contrats d'assurance des Normes internationales d'information financière (IFRS 17), et au moins tous les 5 ans par la suite. **Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, recommande de voter POUR Deloitte à titre d'auditeur. Si vous ne précisez pas dans votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez exercer vos droits de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront POUR la nomination de Deloitte à titre d'auditeur.**

Honoraires de l'auditeur

Le tableau ci-après présente les honoraires relatifs aux services fournis par Deloitte au cours des deux derniers exercices :

	(en millions de dollars)	
Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Honoraires d'audit	23,2	15,2
Honoraires pour services liés à l'audit	0,6	0,4
Honoraires pour services fiscaux	0,0	0,1
Autres honoraires	0,1	0,1
Total	23,9	15,8

Les *honoraires d'audit* comprennent les services professionnels rendus par les auditeurs de nos états financiers consolidés annuels et des états de nos fonds distincts ainsi que les services fournis relativement aux dépôts de documents prévus par la législation et la réglementation. L'augmentation des honoraires d'audit en 2022 par rapport à 2021 est en grande partie attribuable aux travaux d'audit en préparation de l'adoption des nouvelles normes comptables, IFRS 17, Contrats d'assurance, et IFRS 9, Instruments financiers.

Les *honoraires pour services liés à l'audit* comprennent des services de certification sans rapport direct avec l'exécution de l'audit des états financiers consolidés annuels de la société. Il s'agit notamment d'examens des contrôles internes, d'audits de procédures spéciales et d'audits des régimes d'avantages sociaux des employés.

Les *honoraires pour services fiscaux* portent sur la conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.

Les *autres honoraires* comprennent les produits et les services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus.

Nous avons établi une politique aux termes de laquelle le comité d'audit doit approuver au préalable les services devant être fournis par l'auditeur externe. Le comité a, sous réserve de certaines exigences en matière de divulgation de l'information, approuvé au préalable certains services d'audit, services liés à l'audit ou d'autres services autorisés non liés à l'audit, pourvu qu'ils ne compromettent pas l'indépendance de l'auditeur externe. Pour en savoir plus sur cette politique, il convient de se reporter à la notice annuelle 2022 de la FSL inc. qui est disponible dans SEDAR (www.sedar.com) et dans EDGAR (www.sec.gov/edgar.shtml).

Examen d'autres questions

Vous pouvez voter à l'égard d'autres questions qui sont dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente brochure, nous n'avons connaissance d'aucune autre question devant être soumise.

Candidats aux postes d'administrateur

En date de l'assemblée annuelle de 2023, 12 administrateurs devront être élus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle. Les 12 candidats siègent actuellement tous à notre conseil. Laurie G. Hylton et Joseph M. Natale se présentent à l'élection pour la première fois à l'assemblée.

Profils des candidats aux postes d'administrateur

Les profils qui suivent présentent de l'information au sujet de chacun des candidats aux postes d'administrateur, y compris l'année au cours de laquelle ils sont devenus membre de notre conseil, leur expérience, leur participation actuelle à des comités, le nombre de réunions du conseil ou des comités auxquelles ils ont assisté en 2022 et le nom des autres sociétés ouvertes dont ils ont été administrateurs au cours des cinq dernières années. La durée moyenne des mandats au conseil de nos 11 candidats aux postes d'administrateur indépendant est de 4 ans et 6 d'entre eux (55 %) s'identifient comme des femmes, 3 d'entre eux (27 %) s'identifient comme membres d'un groupe sous-représenté¹ et aucun ne s'identifie comme Autochtone ou comme une personne handicapée.



Deepak Chopra, FCPA

Toronto (Ontario),
Canada

Administrateur depuis
mai 2021

Administrateur indépendant

Âge : 59 ans

M. Chopra est un administrateur de sociétés et a occupé dernièrement le poste de président et chef de la direction de la Société canadienne des postes de 2011 à 2018. Il compte plus de 30 ans d'expérience à l'échelle mondiale dans les secteurs des services financiers, de la technologie, de la logistique et des chaînes d'approvisionnement. Avant d'entrer au service de Postes Canada, il a occupé divers postes de cadre au cours de sa carrière de 23 ans auprès de Pitney Bowes Inc., une société technologique cotée au NYSE et connue pour ses machines à affranchir ainsi que ses services d'automatisation postale et d'intelligence géospatiale, notamment celui de président et chef de la direction, Canada et Amérique latine, de président, Asie-Pacifique et Moyen-Orient et de vice-président et chef des finances, Europe, Afrique et Moyen-Orient. M. Chopra a siégé auparavant au conseil de la Société canadienne des postes, de Purolator Inc., de Groupe SCI Inc., de la Fondation communautaire de Postes Canada, du Toronto Region Board of Trade et du Conference Board of Canada. Il est fellow de l'Institut canadien des comptables agréés et titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) et d'un diplôme d'études supérieures en gestion des affaires.

Présence aux réunions en 2022		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	12 de 13 92,3 %	The Descartes Systems Group Inc.	2020 à ce jour
Comité d'audit	5 de 5 100 %	Celestica Inc.	2018 à ce jour
Comité de la gouvernance, des placements et de révision	7 de 7 100 %	The North West Company Inc.	2018 à ce jour
Total	24 de 25 96 %		
Champs de compétence			
<ul style="list-style-type: none"> finances, comptabilité et actuariat 		<ul style="list-style-type: none"> relations avec le gouvernement/ politique gouvernementale 	
<ul style="list-style-type: none"> talents et culture 		<ul style="list-style-type: none"> stratégie et développement d'entreprise 	
<ul style="list-style-type: none"> affaires internationales 			
Comités auxquels il siège actuellement			
<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit Comité de la gouvernance, des placements et de révision 			

¹ Il s'agit de personnes qui se sont identifiées comme faisant partie des communautés noire, autochtone, des personnes de couleur, des personnes handicapées et/ou LGBTQ2+.



Stephanie L. Coyles

Toronto (Ontario),
Canada

Administratrice depuis
janvier 2017

Administratrice indépendante

Âge : 55 ans

M^{me} Coyles est administratrice de sociétés. Ses acquis professionnels sont tributaires de son expérience acquise à titre de consultante stratégique et de conseillère auprès d'une clientèle diversifiée en Amérique du Nord, y compris dans les secteurs de la vente au détail, de la distribution aux consommateurs, des fonds de capital-investissement et des organisations qui offrent des conseils aux entreprises. Elle a été auparavant chef de la stratégie de LoyaltyOne Co. de 2008 à 2012 et elle a occupé le poste d'associée auprès de McKinsey & Company Canada de 2000 à 2008. Outre les conseils d'administration des sociétés ouvertes énumérées ci-dessous, M^{me} Coyles siège au conseil de la Fondation Éco Héros. M^{me} Coyles est titulaire d'une maîtrise en politique publique. M^{me} Coyles a reçu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est titulaire d'un certificat CERT en surveillance de la cybersécurité décerné par la division CERT du Software Engineering Institute de l'Université Carnegie Mellon.

Présence aux réunions en 2022		Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes	
Conseil	13 de 13 100 %	Corus Entertainment Inc.	2020 à ce jour
Comité de la gouvernance, des placements et de révision	7 de 7 100 %	Metro inc.	2015 à ce jour
Comité de planification de la direction	5 de 5 100 %	Compagnie de la Baie d'Hudson	2019 à 2020
Total	25 de 25 100 %		

Champs de compétence

- besoins du client, ventes et distribution
- affaires internationales
- leadership
- stratégie et développement d'entreprise
- technologies numériques, données et analytique

Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité de planification de la direction (présidente)¹
- Comité de la gouvernance, des placements et de révision

¹ M^{me} Coyles est devenue présidente du comité de planification de la direction le 11 mai 2022.



Ashok K. Gupta, FFA
Londres, Angleterre

Administrateur depuis
mai 2018

**Administrateur
indépendant**

Âge : 68 ans

M. Gupta est administrateur de sociétés. Il est également président du conseil de Mercer Limited. Au cours de sa carrière de 40 ans dans le secteur de l'assurance et des services financiers au Royaume-Uni, il a occupé plusieurs postes de haute direction et de conseiller ainsi que des postes dans le domaine de l'actuariat. De 2010 à 2013, il a été l'un des conseillers du chef de la direction du groupe d'Old Mutual plc. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de haut dirigeant, notamment au sein de Pearl Group plc (maintenant Phoenix Group Holdings plc), de Kinnect of Lloyd's of London, de CGU plc (faisant maintenant partie d'Aviva plc), de Scottish Amicable Life Assurance Company (faisant maintenant partie de Prudential) et de Tillinghast, Nelson & Warren Inc. (faisant maintenant partie de Willis Towers Watson plc). M. Gupta est fellow de l'Institute and Faculty of Actuaries. Il est président du conseil d'EValue Ltd. et administrateur d'EV Risk Ratings Limited. De 2013 à 2019, M. Gupta était un administrateur de New Ireland Assurance Company plc. Il a été actif dans le secteur public au Royaume-Uni et a été fiduciaire du Ethical Journalism Network de 2014 à 2021, il a siégé au Actuarial Council et au Codes and Standards Committee du Financial Reporting Council au Royaume-Uni entre 2012 et 2018, il a présidé le groupe de travail de la Pensions and Lifetime Savings Association chargé de se pencher sur les prestations déterminées de 2016 à 2017 et il a été vice-président adjoint du groupe de travail de la Banque d'Angleterre chargé de se pencher sur la procyclicalité de 2012 à 2014. M. Gupta est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires.

Présence aux réunions en 2022		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	13 de 13 100 %	JPMorgan European Discovery Trust plc (anciennement JPMorgan European Smaller Companies Investment Trust plc)	2013 à ce jour
Comité de planification de la direction	5 de 5 100 %		
Comité d'examen des risques	4 de 4 100 %		
Total	22 de 22 100 %		
Champs de compétence			
<ul style="list-style-type: none">finances, comptabilité et actuariatassurance, assurance-maladie et gestion de patrimoinegestion des risques		<ul style="list-style-type: none">stratégie et développement d'entreprisetechnologies numériques, données et analytique	
Comités auxquels il siège actuellement			
<ul style="list-style-type: none">Comité d'examen des risques (président)Comité de planification de la direction			



M. Marianne Harris
Toronto (Ontario),
Canada

Administratrice depuis
décembre 2013

**Administratrice
indépendante**

Âge : 65 ans

M^{me} Harris est administratrice de sociétés. Elle a été, jusqu'en 2013, administratrice déléguée et présidente, Services bancaires aux sociétés et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada, inc., organisation de services financiers et bancaires d'envergure internationale. Au cours de sa carrière de 13 ans auprès de Merrill Lynch et de ses sociétés affiliées au Canada et aux États-Unis, elle a occupé des postes de haute direction de plus en plus importants comme celui de présidente, Marchés mondiaux et services bancaires d'investissement, Canada, de chef du groupe des institutions financières, Amériques, et de chef des institutions financières, Canada. Avant d'entrer au service de Merrill Lynch, M^{me} Harris a occupé divers postes liés aux services bancaires d'investissement auprès de RBC Marchés des Capitaux de 1984 à 2000, notamment celui de chef du groupe des institutions financières. M^{me} Harris est administratrice de l'Office d'investissement des régimes de retraite du secteur public, administratrice de la Banque le Choix du Président et membre du comité consultatif du doyen de la Schulich School of Business et membre du comité consultatif du Hennick Centre for Business and Law. M^{me} Harris est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et du titre de Juris Doctor.

Présence aux réunions en 2022		Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes	
Conseil	13 de 13 100 %	George Weston Limitée	Mai 2022 à ce jour
Comité d'audit ¹	3 de 3 100 %	Les Compagnies Loblaw Limitée	2016 à ce jour
Comité de la gouvernance, des placements et de révision ¹	7 de 7 100 %	Hydro One Limited	2015 à 2018
Comité de planification de la direction ¹	3 de 3 100 %		
Total	26 de 26 100 %		

Champs de compétence

- finances, comptabilité et actuariat
- leadership
- assurance, assurance-maladie et gestion de patrimoine
- stratégie et développement d'entreprise
- talents et culture

Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité de la gouvernance, des placements et de révision (présidente)
- Comité d'audit¹

¹ M^{me} Harris a cessé de siéger au comité de planification de la direction et est devenue membre du comité d'audit et présidente du comité de la gouvernance, des placements et de révision le 11 mai 2022.



David H. Y. Ho
Shenzhen, Chine

Administrateur depuis
mai 2021

**Administrateur
indépendant**

Âge : 63 ans

M. Ho est président du conseil et fondateur de Kiina Investment Limited, une société de capital-risque qui investit dans des entreprises en démarrage dans les secteurs des technologies, des médias et des télécommunications. Il a été auparavant conseiller principal chez Permira Advisors LLC, un fonds de rachat privé, de 2010 à 2018 et président du conseil et associé fondateur de CRU Capital, un fonds de rachat privé établi en Chine, de 2017 à 2019. Il a occupé des fonctions de haut dirigeant auprès de Nokia Siemens Networks, de Nokia Corporation, de Motorola et de Nortel Networks en Chine et au Canada. Outre les sociétés ouvertes énumérées ci-après, M. Ho siège au conseil de DBS Bank (Hong Kong) Limited, une filiale de DBS Group Holdings. M. Ho a précédemment été administrateur de China Ocean Shipping Company de 2011 jusqu'à sa fusion avec China Shipping Group en 2016 pour devenir China COSCO Shipping Corporation, de China COSCO Shipping Corporation de 2016 à 2021, de China Mobile Communications Group Co., Ltd. de 2016 à 2020, et de Sinosteel Corporation de 2008 à 2016, chacune de ces entreprises étant une entreprise d'État chinoise. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées (avec une spécialisation en ingénierie de conception de systèmes) et a obtenu une maîtrise en sciences appliquées en sciences de la gestion.

Présence aux réunions en 2022		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	13 de 13 100 %	Qorvo, Inc.	2015 à ce jour
Comité de planification de la direction	5 de 5 100 %	Air Products & Chemicals, Inc.	2013 à ce jour
Comité de la gouvernance, des placements et de révision	7 de 7 100 %	nVent Electric plc	2018 à 2020
Total	25 de 25 100 %	Pentair plc	2007 à 2018

Champs de compétence

- talents et culture
- affaires internationales
- leadership
- stratégie et développement d'entreprise
- technologies numériques, données et analytique

Comités auxquels il siège actuellement

- Comité de la gouvernance, des placements et de révision
- Comité de planification de la direction



Laurie G. Hylton
Newburyport,
Massachusetts,
États-Unis

Administratrice depuis
décembre 2022

**Administratrice
indépendante**

Âge : 56 ans

Mme Hylton est administratrice de sociétés. Auparavant, elle a été cadre supérieure en finances et compte plus de 30 ans d'expérience mondiale dans la gestion d'actifs, les services bancaires et la comptabilité publique. Avant son départ à la retraite en mars 2021, Mme Hylton a occupé divers postes de haute direction chez Eaton Vance Corp. (Eaton Vance) en 27 ans de carrière, plus récemment à titre de vice-présidente et première directrice financière, où elle a joué un rôle clé au sein de l'équipe de direction chargée de la planification stratégique et des transformations d'entreprise de la société. Auparavant, elle a été vice-présidente, chef de la comptabilité et chef de l'audit interne, où elle a été responsable des contrôles internes et de la gestion des fonctions financières et a supervisé l'intégration complexe de ces fonctions dans le cadre d'acquisitions importantes. Avant de se joindre à Eaton Vance, Mme Hylton a été auditrice principale chez Deloitte & Touche, où elle a couvert des sociétés de services financiers. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Newburyport Art Association et de Theatre In the Open, et a siégé auparavant au conseil d'administration de The Pike School. Mme Hylton est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et a été Certified Public Accountant de 1994 à juin 2022.

Présence aux réunions en 2022		Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes	
Mme Hylton est devenue administratrice le 31 décembre 2022		Aucun	
Champs de compétence			
finances, comptabilité et actuariat		leadership	
gestion des risques		stratégie et développement d'entreprise	
talent et culture			
Comités auxquels elle siège actuellement			
Comité d'audit			
Comité d'examen des risques			



Helen M. Malloy Hicks
FCPA, FCBV
 Toronto (Ontario),
 Canada

Administratrice depuis
 octobre 2021

**Administratrice
 indépendante**

Âge : 62 ans

M^{me} Hicks est administratrice de sociétés. Avant de prendre sa retraite en juin 2021, elle était associée de PricewaterhouseCoopers (PwC). Elle compte plus de 30 ans d'expérience en gestion d'entreprises mondiales et en services-conseils. Plus récemment, elle a occupé au sein de PwC le poste de leader, Évaluations mondiales de 2016 à 2021 et, auparavant, elle a occupé divers postes de haute direction, dont ceux de leader, Transactions – RGT Canada, de leader, Évaluations – Canada et d'associée – Évaluation de transactions. M^{me} Hicks a agi comme conseillère auprès de conseils et de hautes directions dans des domaines tels que les opérations complexes, la création de valeur, l'affectation des capitaux, la transformation d'entreprises et les restructurations, dans un large éventail de secteurs. En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, elle est membre du conseil de l'Office d'investissement des régimes de pension du secteur public, de la Princess Margaret Cancer Foundation, et elle a auparavant siégé au conseil du Conseil canadien des associés de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à celui du Partenariat canadien contre le cancer et à ceux de la Toronto Symphony Foundation et de la Toronto Symphony Orchestra. M^{me} Hicks est fellow de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Présence aux réunions en 2022			Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes	
Conseil	13 de 13	100%	Northland Power Inc.	2021 à ce jour
Comité d'audit	5 de 5	100%		
Comité d'examen des risques	4 de 4	100%		
Total	22 de 22	100%		
Champs de compétence				
• finances, comptabilité et actuariat		• affaires internationales		
• assurance, assurance-maladie et gestion de patrimoine		• stratégie et développement d'entreprise		
• gestion des risques				
Comités auxquels elle siège actuellement				
• Comité d'audit				
• Comité d'examen des risques				



Marie-Lucie Morin
CM, C.P.
 Ottawa (Ontario)
 Canada

Administratrice depuis
 décembre 2021

**Administratrice
 indépendante**

Âge : 65 ans

M^{me} Morin est administratrice de sociétés. Elle a été directrice exécutive de la Banque mondiale pour le Canada, l'Irlande et les Caraïbes de 2010 à 2013. Auparavant, elle a mené une carrière de 30 ans au sein de la fonction publique fédérale, notamment à titre de conseillère du premier ministre en matière de sécurité nationale et secrétaire associée du Cabinet, a également été sous-ministre du Commerce international et sous-ministre déléguée des Affaires étrangères. En 1997, M^{me} Morin a été nommée ambassadrice du Canada auprès de la Norvège avec accréditation auprès de l'Islande. Plus tôt dans sa carrière, au sein du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, elle a effectué des missions à San Francisco, Jakarta, Londres et Moscou. M^{me} Morin a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur par le gouvernement de la France en 2012, a été nommée au Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2015 et a été investie de l'Ordre du Canada en 2016. En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Morin est vice-présidente du conseil de The Canadian Ditchley Foundation et de Palette Skills Inc. et siège aux conseils d'administration de CDPQ Infra, de l'Institut canadien de recherches avancées, de Century Initiative et de The Toronto Centre. Elle est actuellement membre de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et du Comité consultatif sur les facteurs ESG d'Exportation et développement Canada. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1980.

Présence aux réunions en 2022			Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes	
Conseil	13 de 13	100%	Chorus Aviation Inc.	2016 à ce jour
Comité de planification de la direction	5 de 5	100%	Stantec Inc.	2016 à ce jour
Comité d'examen des risques	4 de 4	100%	AGT Foods and Ingredients Inc.	2016 à 2019
Total	22 de 22	100%		
Champs de compétence				
• gestion des risques		• relations avec le gouvernement/politique gouvernementale		
• talents et culture		• stratégie et développement d'entreprise		
• affaires internationales				
Comités auxquels elle siège actuellement				
• Comité de planification de la direction				
• Comité d'examen des risques				



Joseph M. Natale
Toronto (Ontario) Canada

Administrateur depuis
février 2023

**Administrateur
indépendant**

Âge : 58 ans

M. Natale est administrateur de sociétés et, plus récemment, il a été président et chef de la direction de Rogers Communications Inc., société canadienne diversifiée de communications et de médias, de 2017 à 2021. Avant de se joindre à Rogers, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de TELUS Corporation, une entreprise de technologie des communications, de 2003 à 2015, notamment ceux de président et chef de la direction, vice-président général et premier directeur des affaires commerciales, vice-président général et président, Solutions clients, et vice-président général et président, Solutions d'affaires. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction à KPMG Consulting Inc. (plus tard BearingPoint Inc.), notamment ceux de chef mondial, Marchés de l'automobile et des transports et de chef national, Canada. Avant de se joindre à KPMG Consulting, il a été président et cofondateur de Piller, Natale & Oh Management Consultants, qui a été acquise par KPMG Consulting en 1997. M. Natale est fiduciaire de The Hospital for Sick Children. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie électrique. M. Natale a reçu le prix des 40 Canadiens performants de moins de 40 ans en 2001, la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en 2012, et le magazine Cablefax l'a nommé parmi les 100 meilleurs dirigeants dans le secteur des communications et des médias mondiaux en 2021.

Présence aux réunions en 2022	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
M. Natale est devenu administrateur le 7 février 2023.	Home Capital Group Inc.	Mai 2022 à ce jour
	Banque Toronto-Dominion	2021 à avril 2022
	Rogers Communications Inc.	2017 à 2021

Champs de compétence

- talents et culture
- besoins des clients, ventes et distribution
- leadership
- stratégie et développement d'entreprise
- technologies numériques, données et analytique

Comités auxquels il siège actuellement

- Comité de planification de la direction
- Comité d'examen des risques



Scott F. Powers
Boston, Massachusetts,
États-Unis

Administrateur depuis
octobre 2015

**Administrateur
indépendant**

Âge : 63 ans

M. Powers est président des conseils d'administration de la FSL inc. et de la Sun Life. Il a été président et chef de la direction de State Street Global Advisors jusqu'à son départ à la retraite en août 2015. Avant d'entrer au service de State Street en 2008, M. Powers a été président et chef de la direction d'Old Mutual Asset Management Plc, la société de gestion d'actifs internationale située aux États-Unis d'Old Mutual plc. Avant 2008, il a occupé divers postes de haute direction auprès de Mellon Institutional Asset Management, la société de gestion de placement de BNY Mellon et de The Boston Company Asset Management, LLC. M. Powers a également été membre du conseil des risques systémiques et du conseil consultatif de l'Institute of Institutional Investors des États-Unis.

Présence aux réunions en 2022	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes			
Conseil ¹	13 de 13	100%	Automatic Data Processing, Inc.	2018 à ce jour
Comité d'audit	2 de 2	100%	PulteGroup, Inc.	2016 à ce jour
Comité de la gouvernance, des placements et de révision	5 de 5	100%		
Total	20 de 20	100%		

Champs de compétence

- talents et culture
- besoins des clients, ventes et distribution
- affaires internationales
- leadership
- stratégie et développement d'entreprise

Comités auxquels il siège actuellement

- Aucun¹

¹ M. Powers a été nommé président du conseil le 11 mai 2022 et a donc cessé de siéger au comité d'audit et au comité de la gouvernance, des placements et de révision.



Kevin D. Strain, CPA
Toronto (Ontario),
Canada

Administrateur depuis
février 2021

**Administrateur
non indépendant**

Âge : 56 ans

M. Strain est président et chef de la direction de la FSL inc. et de la Sun Life. Avant sa nomination en août 2021, il a occupé plusieurs postes de haute direction auprès de la FSL inc. et de la Sun Life, y compris les postes de président, de vice-président général et premier directeur financier, de président de la Sun Life Asie, de vice-président principal des divisions Assurance individuelle et Placements au Canada et de vice-président, Relations avec les investisseurs. Avant d'entrer au service de la société en mai 2002, M. Strain était vice-président des activités liées aux régimes de retraite de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie dont la Sun Life a fait l'acquisition en 2002, et a joué un rôle primordial dans l'intégration de Clarica. M. Strain siège actuellement au conseil de Sunnybrook Health Sciences Centre et du bureau des gouverneurs de l'Université de Waterloo. Il est expert-comptable diplômé (*Certified Public Accountant*) et titulaire d'une maîtrise en comptabilité.

Présence aux réunions en 2022	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes		
Conseil	13 de 13	100%	Aucun
Total	13 de 13	100%	

Comités auxquels il siège actuellement

- Aucun¹

¹ M. Strain assiste aux réunions de comité, en totalité ou en partie, selon le cas, à la demande des présidents de comité, mais il n'est membre d'aucun comité.



**Barbara G. Stymiest,
CM, FCPA**
Toronto (Ontario), Canada

Administratrice depuis
mai 2012

**Administratrice
indépendante**

Âge : 66 ans

M^{me} Stymiest est administratrice de sociétés. Elle a été membre du Groupe de la direction à la Banque Royale du Canada, organisation internationale de services bancaires et financiers, de 2004 à 2011; chef de groupe, Stratégie, trésorerie et services aux entreprises à la Banque Royale de 2010 à 2011; et chef de l'exploitation de 2004 à 2009. Auparavant, M^{me} Stymiest a occupé des postes de haute direction dans le secteur des services financiers, y compris à titre de chef de la direction, Groupe TSX inc. (maintenant Groupe TMX Inc.), de vice-présidente à la direction et chef des finances, BMO Nesbitt Burns, et d'associée, Groupe des services financiers, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Elle est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a reçu, en 2011, le Prix du mérite exceptionnel de cette organisation. Outre les conseils des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Stymiest est vice-présidente d'AGE WELL NCE Inc. et membre du conseil consultatif d'AgeTech Catalyst Fund, administratrice de l'Institut canadien de recherches avancées et administratrice de la Banque le Choix du Président. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires.

Présence aux réunions en 2022	Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes		
Conseil	13 de 13	100%	George Weston Limitée 2011 à ce jour
Comité d'audit	5 de 5	100%	BlackBerry Limited 2007 à juin 2022
Comité d'examen des risques	4 de 4	100%	
Total	22 de 22	100%	

Champs de compétence

- finances, comptabilité et actuariat
- talents et culture
- assurance, assurance-maladie et gestion de patrimoine
- stratégie et développement d'entreprise
- gestion des risques

Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'audit (présidente)
- Comité d'examen des risques

Renseignements supplémentaires

À la connaissance de la Compagnie, à l'exception de ce qui est mentionné ci-après, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la brochure :

a) ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de la FSL inc.) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur plus de 30 jours consécutifs qui a été prononcée : (i) pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou (ii) après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou

b) n'est ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris de la FSL inc.) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou

c) au cours des dix années précédant cette date, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif; ou

d) ne s'est vu imposer (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M^{me} Coyles était administratrice de Postmedia Network Canada Corp. alors que celle-ci procédait à une restructuration à la suite d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en 2016. M^{me} Coyles n'est plus administratrice de Postmedia Network Canada Corp.

Propositions des titulaires de contrat

Nous n'avons reçu aucune proposition des titulaires de contrat aux fins d'examen à l'assemblée.

Les propositions des titulaires de contrat pour l'assemblée annuelle de 2024 doivent nous être transmises par écrit. Nous devons recevoir les propositions au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 18 décembre 2023 pour que nous puissions les examiner aux fins d'inclusion dans notre rapport aux titulaires de contrat ayant droit de vote pour notre assemblée annuelle de 2024.

Il convient de les envoyer au secrétaire général de la Sun Life :

Courriel : boarddirectors@sunlife.com
Adresse postale : 1 York Street, 31st Floor, Toronto (Ontario)
Canada M5J 0B6

Rémunération des administrateurs

Nous avons conçu notre programme de rémunération des administrateurs de sorte qu'il soit juste et concurrentiel et de façon à permettre au conseil de recruter des administrateurs compétents.

Les administrateurs reçoivent une provision annuelle, une provision de comité et des frais de déplacement pour siéger aux conseils de la Sun Life du Canada et de la FSL inc., lesquelles se les partagent à parts égales. Le coût est partagé à parts égales par les deux sociétés. Les frais de déplacement et autres dépenses engagés par les administrateurs afin d'assister aux réunions du conseil et des comités leur sont également remboursés. Les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle en raison de leurs responsabilités accrues.

Les administrateurs reçoivent une tranche de leur provision annuelle du conseil en unités d'actions différées (« UAD ») aux termes de notre régime d'unités d'actions différées. Une UAD a la même valeur qu'une action ordinaire de la FSL inc., mais elle ne peut être rachatée qu'au moment où l'administrateur quitte le conseil. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir le reste de leur rémunération en une combinaison d'espèces, d'UAD et d'actions ordinaires additionnelles de la FSL inc. acquises sur le marché libre.

Le président du conseil reçoit une provision annuelle distincte composée en partie d'UAD. De plus, les frais de déplacement et les autres dépenses qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions à titre de président du conseil lui sont remboursés. Il ne reçoit aucuns frais de déplacement.

M. Strain ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur, car il est notre président et chef de la direction.

Rémunération des administrateurs

Le comité de la gouvernance, des placements et de révision (le « CGPR ») examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans. Il a examiné pour la dernière fois la rémunération des administrateurs en 2020 et n'a pas recommandé d'apporter des changements aux montants payables à ces derniers. Ainsi, la même structure de rémunération est en place depuis le 1^{er} janvier 2019. En 2022, le CGPR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian »), conseiller indépendant en rémunération, pour qu'il fournisse un examen du caractère concurrentiel de notre programme de rémunération des administrateurs. Meridian a utilisé les données de notre groupe de référence et les données des constituants de l'indice TSX 60 et comparé ces données à deux profils « d'administrateur modèle », le premier correspondant à un administrateur qui est président d'un comité et membre d'un autre comité et le second à un administrateur qui est membre de deux comités (tous les membres du conseil siègent à deux comités). L'analyse de Meridian a indiqué que la rémunération totale des administrateurs de Sun Life était nettement inférieure à la médiane des pairs (25 % et 28 % de moins que la médiane des pairs pour les deux profils). Meridian a recommandé une augmentation de 50 000 \$ de la rémunération totale des administrateurs, y compris du président du conseil d'administration, ainsi qu'une augmentation du minimum à prendre en UAD de 120 000 \$ à 160 000 \$ (voir ci-dessous). Avec les changements recommandés par Meridian, la rémunération totale se situe à 12 % et à 13 % en dessous de la médiane pour les deux profils. Sur la base de l'analyse et des recommandations de Meridian, le CGPR a recommandé et le conseil d'administration a approuvé la structure de rémunération suivante, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023..

Rémunération des administrateurs en 2023	Montant (\$)
Provision du président du conseil	490 000 \$ ¹
Provision des administrateurs	275 000 \$ ²
Provision des présidents de comité	45 000 \$
Provision des membres de comités	10 000 \$
Frais de déplacement	1 500 \$ à 3 000 \$ / réunion ³

¹ De cette provision, 245 000 \$ doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.

² De cette provision, 160 000 \$ doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.

³ Les frais de déplacement sont de i) 1 500 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est compris entre deux et six heures et ii) 3 000 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est de plus de six heures.

Le tableau suivant présente la structure de la rémunération des administrateurs en vigueur avant le 1^{er} janvier 2023 :

Rémunération des administrateurs en 2022	Montant (\$)
Provision du président du conseil	440 000 \$ ¹
Provision des administrateurs	225 000 \$ ²
Provision des présidents de comité	45 000 \$
Provision des membres de comités	10 000 \$
Frais de déplacement	1 500 \$ à 3 000 \$ / réunion ³

¹ De cette provision, 220 000 \$ doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.

² De cette provision, 120 000 \$ doivent être versés sous forme d'UAD et la différence en espèces, en UAD et/ou en actions.

³ Les frais de déplacement sont de i) 1 500 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est compris entre deux et six heures et ii) 3 000 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est de plus de six heures.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir le reste de leur rémunération en une combinaison d'espèces, d'UAD additionnelles et d'actions ordinaires de la FSL inc. acquises sur le marché libre. Les administrateurs ne peuvent racheter leurs UAD que lorsqu'ils quittent le conseil. Toutes les attributions d'UAD sont réglées en espèces.

À l'exception du régime d'unités d'actions différées, les administrateurs indépendants ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie ni à aucun autre régime de rémunération à base d'actions ou de régime de rémunération incitative.

Renseignements sur la rémunération

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nous avons versé aux administrateurs de la Sun Life et de la FSL inc. une somme globale de 2 758 297 \$ en 2022¹ au titre de leurs services, comparativement à 2 842 315 \$ en 2021.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ² (\$)	Frais de déplacement (\$)	Attributions fondées sur des options ³ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Total (\$)
William D. Anderson	79 780	79 780	-	-	-	-	10 000 ⁵	169 560
Deepak Chopra	-	245 000	-	-	-	-	-	245 000
Stephanie L. Coyles	126 202	141 202	-	-	-	-	-	267 404
Martin J. G. Glynn	45 330	43 516	3 000	-	-	-	13 918 ⁶	105 764
Ashok K. Gupta	-	280 000	12 000	-	-	-	-	292 000
M. Marianne Harris	-	280 000	-	-	-	-	-	280 000
David H. Y. Ho	-	245 000	6 000	-	-	-	-	251 000
Helen M. Mallovy Hicks	-	245 000	-	-	-	-	-	245 000
Marie-Lucie Morin	100 000	145 000	12 000	-	-	-	-	257 000
Scott F. Powers	-	382 569	3 000	-	-	-	-	385 569
Barbara G. Stymiest	16 000	264 000	-	-	-	-	-	280 000
TOTAL								2 778 297

¹ La rémunération de Mme Laurie G. Hylton n'est pas incluse puisqu'elle est devenue administratrice le 31 décembre 2022. La rémunération de M. Joseph M. Natale n'est pas incluse puisqu'il est devenu administrateur le 7 février 2023.

² Les administrateurs indépendants ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie.

³ Cela comprend les UAD attribuées en 2022, y compris les UAD obligatoires et les UAD que les administrateurs ont choisi de recevoir au lieu d'une rémunération en espèces.

⁴ MM. Anderson et Glynn ont pris leur retraite en mai 2022.

⁵ Cela comprend 10 000 \$ en dons de bienfaisance faits au nom de M. Anderson lorsqu'il a quitté le conseil.

⁶ Cela comprend 10 000 \$ en dons de bienfaisance faits au nom de M. Glynn lorsqu'il a quitté le conseil et le remboursement des frais de déplacement de 3 918 \$ de sa conjointe dans le cadre de la retraite de M. Glynn.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)*, les règlements administratifs d'une société d'assurances doivent fixer la rémunération maximale totale pouvant être versée à tous les administrateurs en contrepartie de la prestation de leurs services pendant une période donnée. Les administrateurs reçoivent une provision annuelle, une provision de comité et des frais de déplacement pour siéger aux conseils de la FSL inc. et de la Sun Life. Le coût est partagé à parts égales par les deux sociétés. Le règlement administratif n° 1 de la Compagnie fixe actuellement ce montant à 2 600 000 \$ et les règlements administratifs de la FSL inc. le fixent également à 2 600 000 \$, pour un plafond global de 5 200 000 \$ pour les deux sociétés.

Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Les contrats avec participation sont admissibles au droit de recevoir des participations destinées aux titulaires de contrat, car ils partagent une partie des gains associés à l'assurance-vie (qui fluctuent avec le temps en raison de facteurs comme la fluctuation du rendement du capital investi, les taux de mortalité, le rachat des contrats, les frais et les impôts) et « participent » à ce risque. Les contrats sans participation ne donnent pas droit aux participations destinées aux titulaires de contrat. Votre admissibilité au droit de recevoir des participations destinées aux titulaires de contrat est décrite dans votre contrat.

Participations destinées aux titulaires de contrat et dividendes versés aux actionnaires

Les participations destinées aux titulaires de contrat diffèrent des dividendes versés aux actionnaires.

Les dividendes versés aux actionnaires sont tributaires du rendement d'une société dans son ensemble, y compris des bénéfices tirés de ses différentes activités. Les participations destinées aux titulaires de contrat dépendent des bénéfices provenant d'un groupe de contrats dans un *compte avec participation* d'une société. Les participations destinées aux titulaires de contrat ne sont pas garanties et fluctuent selon les gains et les pertes liés à des facteurs influant sur les résultats, notamment :

- le rendement des placements
- la mortalité
- le rachat des contrats
- les frais
- les impôts

Bien que tous ces facteurs puissent changer au fil du temps, le rendement du capital investi a la plus grande incidence sur les participations destinées aux titulaires de contrat. Cependant, aucun de ces facteurs n'aura de répercussions sur les montants garantis dans votre contrat, tels que les prestations de décès garanties et les valeurs de rachat garanties.

Nous utilisons parfois des techniques, comme la réassurance, afin d'atténuer les risques associés à la détérioration de ces facteurs. La réassurance transfère le risque à une autre société d'assurances, mais nous demeurons responsables du versement des prestations aux termes de votre contrat.

La Sun Life et Clarica, compagnie d'assurance-vie (« Clarica ») étaient autrefois des sociétés mutuelles d'assurances qui appartenaient à leurs titulaires de contrat avec participation. Chacune des sociétés a été transformée de société mutuelle en société ouverte dont les actions sont transigées en bourse, processus appelé *démutualisation*.

Les titulaires de contrat admissibles ont alors reçu des actions ou des espèces en contrepartie de leur participation et ont approuvé des plans de transformation, qui résumaient leurs droits continus à titre de titulaires de contrat avec participation.

Clarica a été acquise par la FSL Inc. le 29 mai 2002.

Questions?

De plus amples renseignements figurent dans la brochure intitulée *Réponses concernant l'assurance-vie avec participation*. Même si la brochure a été écrite à l'intention de nos titulaires de contrat canadiens, elle s'applique de manière générale à tous les titulaires de contrat avec participation.

Vous pouvez télécharger une copie sur notre site Web canadien à l'adresse www.sunlife.ca. À partir du menu « Assurance », choisissez « Assurance-vie », puis « Assurance-vie avec participation » dans les catégories d'assurance-vie sous « Assurance-vie permanente ». Le lien pour accéder à la brochure se trouve sous « Ressources connexes ».

Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Ces deux principes directeurs s'appliquent à tous les contrats avec participation que nous (ou nos sociétés remplacées) avons établis ou pris en charge. Ces contrats ont été établis ou pris en charge au Canada, aux Bermudes, aux États-Unis et aux Philippines.

Les principes directeurs décrivent la façon dont nous gérons nos fonds liés aux contrats avec participation, que l'on appelle des comptes, et la façon dont nous fixons les participations destinées aux titulaires de contrat.

Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation figurent à l'annexe A du présent document et peuvent également être obtenus sans frais en vous rendant sur le lien indiqué à la page précédente. Vous pouvez également demander un exemplaire au secrétaire général de la Compagnie. Veuillez vous reporter à la page 8 pour obtenir ses coordonnées.

Mesures de protection pour nos processus de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Nous avons mis en place bon nombre de mesures de protection afin de nous assurer que nos principes directeurs soient justes et que les contrats avec participation soient gérés conformément aux exigences prévues par la loi, aux normes professionnelles et à nos politiques internes.

Le conseil a désigné un actuaire afin qu'il assume certaines responsabilités envers les titulaires de contrat avec participation qui sont prévues dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA »). L'actuaire désigné est un membre de la direction qui se conforme aux normes de pratique professionnelles établies par l'Institut canadien des actuaires.

Chaque année, l'actuaire désigné :

- analyse notre situation financière et rédige un rapport à l'intention du conseil qui inclut un examen de nos exigences en matière de capital et d'excédent (y compris les exigences locales en matière de capital dans chacun des territoires dans lesquels nous faisons affaire) ainsi que le contrôle de la suffisance de notre capital dans différentes situations économiques et commerciales possibles;
- formule des opinions quant au caractère équitable des règles régissant l'attribution des participations destinées aux titulaires de contrat et des politiques de gestion des contrats avec participation, quant au caractère équitable des participations destinées aux titulaires de contrat et le fait qu'elles respectent ou non les règles régissant l'attribution des participations, et quant au caractère juste et équitable des attributions de rendement du capital et des dépenses aux comptes des contrats avec participation des titulaires de contrat avec participation;
- examine l'état du compte avec participation et prépare un rapport détaillé pour l'autorité de réglementation;
- signe une opinion selon laquelle les contrats avec participation sont gérés conformément aux ententes conclues au moment de la démutualisation.

Barèmes des participations pour 2023

Le conseil a examiné les barèmes des participations pour 2023 pour tous les comptes lors de ses réunions tenues le 2 août 2022 et le 2 novembre 2022, et a pris les décisions suivantes :

Territoire	Changements apportés
Canada (Clarica)	<ul style="list-style-type: none">• les barèmes annuels de participations ont généralement augmenté
Canada (Sun Life)	<ul style="list-style-type: none">• les barèmes annuels de participations ont généralement augmenté• aucune modification des barèmes des participations ultimes
États-Unis	<ul style="list-style-type: none">• les barèmes annuels de participations ont généralement augmenté• les barèmes des participations ultimes ont généralement augmenté
Philippines	<ul style="list-style-type: none">• aucune modification
International	<ul style="list-style-type: none">• les barèmes annuels de participations ont généralement augmenté• les barèmes des participations ultimes ont généralement diminué

Renseignements sur la situation financière de nos comptes avec participation

Nous avons des comptes avec participation distincts pour chaque territoire. Au Canada, une distinction est faite entre les anciens comptes de Clarica et les contrats établis par la Sun Life du Canada.

Au moment de notre démutualisation, nous avons regroupé les comptes avec participation qui avaient été établis avant la démutualisation et les avons placés dans les comptes auxiliaires distincts qui leur correspondaient, que l'on a appelés les blocs fermés. Canada Sun Life (y compris les Bermudes), Canada (Clarica), les États-Unis et les Philippines ont chacun un bloc fermé.

Les contrats établis après la démutualisation se trouvent dans des comptes auxiliaires distincts, que l'on a appelés les blocs ouverts. Canada (Sun Life) (y compris les Bermudes), Canada (Clarica) et les États-Unis ont chacun mis sur pied un bloc ouvert au moment de la démutualisation. En 2019, le petit bloc ouvert américain a fusionné avec le bloc fermé américain. Le bloc ouvert international a été mis en place en 2019.

Les tableaux suivants montrent la variation de l'excédent pour les blocs fermés et ouverts pour 2021 et 2020.

Comptes auxiliaires fermés et ouverts 2022	Canada (Sun Life)		Canada (Clarica)		É.-U.	Philippines	International
	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert
(en millions de dollars canadiens)							
Solde d'ouverture de l'excédent	0	1 398	0	37	0	0	119
Devises	-	-	-	-	-	-	7
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	197	626	367	19	69	29	10
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(197)	(459)	(367)	(14)	(69)	(29)	(4)
Transferts aux actionnaires ¹	0	(12)	-	0	-	-	0
Autres transferts	-	-	-	-	-	-	(9)
Solde de clôture de l'excédent	0	1 553	0	42	0	0	123
Actif total	9 044	8 016	11 347	484	5 060	795	2 072
Passif total	9 044	6 463	11 347	442	5 060	795	1 949

Comptes auxiliaires fermés et ouverts 2021	Canada (Sun Life)		Canada (Clarica)		É.-U.	Philippines	International
	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert
(en millions de dollars canadiens)							
Solde d'ouverture de l'excédent	0	1 123	0	49	0	0	60
Devises	-	-	-	-	-	-	1
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	198	650	351	1	72	32	60
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(198)	(365)	(351)	(13)	(72)	(32)	(2)
Transferts aux actionnaires ¹	0	(10)	-	0	-	-	-
Autres transferts	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture de l'excédent	0	1 398	0	37	0	0	119
Actif total	9 783	6 715	12 216	513	5 101	908	2 206
Passif total	9 783	5 317	12 216	476	5 101	908	2 087

¹ Les transferts depuis les blocs ouverts aux actionnaires se situent au niveau maximal permis par la réglementation. Pour 2022 et 2021, le pourcentage maximal autorisé des participations versées aux titulaires de contrat de bloc ouvert au cours de l'année est de 2,7 %. Les montants sont arrondis à la dizaine et exprimés en millions de dollars canadiens pour le Canada (Clarica) en 2022 et en 2021, et pour l'international en 2022. Aucun transfert n'a été effectué au bloc International en 2021 en raison de considérations liées à l'importance.

² En 2022, le BSIF a approuvé un transfert de 9 millions de dollars qui a été attribué à des sources non liées aux contrats avec participation sur le compte de participation International. Le transfert n'a aucune incidence sur les exigences réglementaires en matière de capital et n'aura aucune incidence défavorable sur les participations ou la sécurité des prestations des titulaires de contrat avec participation.

Information financière annuelle

Table des matières

États financiers consolidés et notes annexes Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	Page
Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière	28
Rapport de l'actuaire désigné	29
Rapport de l'auditeur indépendant	30
États financiers consolidés	35
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET	35
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL	36
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE	37
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	38
TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE	39
Notes annexes	40
Note 1 Principales méthodes comptables	40
Note 2 Changements de méthodes comptables	56
Note 3 Acquisitions et autres événements	61
Note 4 Information sectorielle	62
Note 5 Total des placements et produits nets tirés des placements connexes	65
Note 6 Gestion du risque lié aux instruments financiers	76
Note 7 Gestion du risque d'assurance	100
Note 8 Autres actifs	106
Note 9 Goodwill et immobilisations incorporelles	106
Note 10 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement	109
Note 11 Réassurance	120
Note 12 Autres passifs	122
Note 13 Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs	122
Note 14 Titres de créance subordonnés	124
Note 15 Capital social	125
Note 16 Intérêts détenus dans d'autres entités	127
Note 17 Produits tirés des honoraires	129
Note 18 Charges d'exploitation, commissions et taxes sur primes	130
Note 19 Paiements fondés sur des actions	130
Note 20 Impôt sur le résultat	131
Note 21 Gestion du capital	135
Note 22 Fonds distincts	136
Note 23 Engagements, garanties et éventualités	138
Note 24 Transactions entre parties liées	140
Note 25 Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite	142
Note 26 Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle	148
Note 27 Événements postérieurs à la date de clôture	149

Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière

La direction est chargée de préparer les états financiers consolidés. Elle doit notamment à cette fin choisir les méthodes comptables appropriées ainsi qu'effectuer des estimations et émettre des jugements qui cadrent avec les Normes internationales d'information financière. L'information financière présentée dans les autres parties de la brochure destinée aux titulaires de contrat et dans les documents déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est conforme à celle que contiennent les présents états financiers consolidés.

Le conseil d'administration (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en ce qui concerne la présentation de l'information financière. Un comité d'audit formé d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction est nommé par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et faire un rapport à ce sujet au conseil avant que celui-ci ne les approuve en vue de leur présentation aux titulaires de contrat.

La direction est également responsable du maintien de systèmes de contrôle interne qui fournissent l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières font l'objet des autorisations appropriées, que les actifs sont protégés et que la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses filiales, désignées collectivement sous le terme « Compagnie », se conforment aux lois et aux règlements. Ces systèmes prévoient la communication des principes directeurs et des règles de conduite professionnelle de la Compagnie à tous les membres de l'organisation. Les contrôles internes sont examinés et évalués par les auditeurs internes de la Compagnie.

Le comité d'audit effectue en outre les examens et les recherches qu'il estime nécessaires auprès des membres de la direction et des auditeurs internes et externes en vue d'établir que la Compagnie utilise des systèmes de contrôle interne appropriés, qu'elle se conforme aux lois et aux règlements et qu'elle applique les règles de conduite professionnelle qu'elle a adoptées. Les auditeurs internes et externes et l'actuaire désigné de la Compagnie ont accès sans restriction au comité d'audit, tant en la présence qu'en l'absence de membres de la direction.

Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada effectue périodiquement des examens de la Compagnie pour s'assurer qu'elle se conforme aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et que les intérêts des titulaires de contrat, des épargnants et du public sont protégés. Les établissements étrangers de même que les filiales étrangères de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie font l'objet d'examens par les organismes de réglementation des territoires visés.

L'actuaire désigné de la Compagnie, qui fait partie de la direction, est nommé par le conseil pour remplir les diverses fonctions d'actuariat prescrites par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et il procède à l'évaluation des provisions techniques de la Compagnie. Le rôle de l'actuaire désigné est décrit de manière plus détaillée à la note 10. Le rapport de l'actuaire désigné accompagne les présents états financiers consolidés.

Les auditeurs externes de la Compagnie, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant, ont réalisé l'audit des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, et ils rencontrent séparément la direction et le comité d'audit pour discuter des conclusions de leur audit. Le rapport de l'auditeur aux titulaires de contrat et à l'actionnaire accompagne les présents états financiers consolidés.



Kevin Strain, CPA, CA
Président et chef de la direction



Manjit Singh, CPA, CA
Premier directeur financier

Toronto (Ontario) Canada
Le 8 février 2023

Rapport de l'actuaire désigné

AUX TITULAIRES DE CONTRAT, À L'ACTIONNAIRE ET AUX ADMINISTRATEURS
DE LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

J'ai évalué les passifs relatifs aux contrats et les montants à recouvrer au titre de la réassurance de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses filiales en vue de l'établissement de ses états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2022 et 2021 et leur variation dans les états consolidés du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à une sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance, constitue une réserve suffisante pour couvrir toutes les obligations de la Compagnie relatives aux contrats, et les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.



Kevin Morrissey
Fellow, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario) Canada
Le 8 février 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux titulaires de contrat et à l'actionnaire de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Compagnie »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2022 et 2021, et les états consolidés du résultat net, du résultat global, des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, les notes annexes ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie aux 31 décembre 2022 et 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (« NAGR ») du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Compagnie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance – se reporter aux notes 1 et 10 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

La Compagnie a des passifs relatifs aux contrats d'assurance importants, qui représentent la majorité de son total du passif. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Il y a un risque d'assurance à l'égard de l'incertitude relative au rendement des produits en raison des différences entre les résultats réels et les résultats prévus. La Compagnie utilise divers modèles actuariels afin de calculer les passifs relatifs aux contrats d'assurance, et certains de ces modèles sont hautement complexes.

Bien que la direction pose plusieurs hypothèses, les hypothèses comportant le plus haut niveau d'incertitude portent sur la mortalité, notamment sur l'incidence de la pandémie de COVID-19, le cas échéant, et les déchéances et autres comportements des titulaires de contrat (les « comportements des titulaires de contrat »). Ces hypothèses ont nécessité, de la part de l'auditeur, l'exercice d'un jugement subjectif et complexe dans certaines circonstances, notamment où i) les résultats historiques de la Compagnie et du secteur sont limités, ii) les résultats historiques pourraient ne pas constituer un bon indicateur de l'avenir et iii) les comportements des titulaires de contrat pourraient être irrationnels. L'audit de certains modèles actuariels et des hypothèses portant sur la mortalité et les comportements des titulaires de contrat a nécessité un degré élevé de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation essentielle des actuaires.

Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit portant sur les modèles actuariels et les hypothèses sur la mortalité et les comportements des titulaires de contrat incluaient notamment :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard des modèles actuariels et de l'établissement d'hypothèses portant sur la mortalité et les comportements des titulaires de contrat et servant au calcul des passifs relatifs aux contrats d'assurance, ainsi que des contrôles à l'égard des accès et de la gestion des modifications de ces modèles actuariels.
- Avec l'aide d'actuaire, nous avons testé le caractère raisonnable des principales hypothèses portant sur la mortalité et les comportements des titulaires de contrat :
 - en évaluant les méthodes et hypothèses de la direction conformément aux principes et pratiques actuariels prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes;
 - en effectuant des tests sur les études des résultats techniques et d'autres données servant à établir les hypothèses portant sur la mortalité et les comportements des titulaires de contrat;
 - en analysant l'interprétation de la direction des résultats de ses études des résultats techniques, en évaluant les déclencheurs et les facteurs ayant entraîné des révisions des hypothèses, en évaluant d'autres hypothèses possibles et raisonnables et en tenant compte des données du secteur et d'autres sources externes de données, le cas échéant.
- Avec l'aide d'actuaire, nous avons testé le caractère approprié des modèles actuariels utilisés lors du processus d'estimation :
 - en calculant une estimation indépendante du passif relatif aux contrats d'assurance pour un échantillon de contrats d'assurance et en comparant les résultats avec les résultats de la Compagnie;
 - en effectuant des tests de l'exactitude d'un échantillon de modèles actuariels à l'égard des modifications d'hypothèses clés.

Évaluation des immeubles de placement – se reporter aux notes 1 et 5 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles, et elle est fondée sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux de rendement courants du marché, compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'actualisation, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché.

Les hypothèses comportant le plus haut niveau d'incertitude portent sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux et les taux de location futurs. La mise en œuvre de procédures d'audit en vue d'évaluer les données d'entrée des actifs a nécessité un degré élevé de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation essentielle de nos spécialistes en évaluation.

Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit portant sur des modèles et hypothèses servant à l'évaluation ainsi que sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux et les taux de location futurs incluaient notamment :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard du processus d'établissement de la juste valeur des immeubles de placement. Ces contrôles comprennent une approbation par la haute direction des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs servant à calculer l'évaluation des immeubles de placement ainsi qu'à établir des conclusions à partir de l'évaluation d'immeubles comparables.
- Avec l'aide de spécialistes en évaluation, nous avons évalué, à partir d'un échantillon, le caractère raisonnable des hypothèses formulées par la direction à l'égard des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs, ainsi que les conclusions tirées des évaluations, en

les comparant aux taux d'actualisation, aux taux de capitalisation finaux et aux taux de location futurs établis en fonction d'études de marché et de transactions visant des immeubles semblables.

Adoption de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance, en 2023 – Se reporter à la note 2 des états financiers

Description de la question clé de l'audit

Pour la période ouverte le 1^{er} janvier 2023, la Compagnie adoptera la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »), qui aura une incidence sur la façon dont la Compagnie comptabilise, évalue et présente les contrats d'assurance. Conformément à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »), la Compagnie a présenté l'incidence prévue de la transition vers la nouvelle norme, qui demeure susceptible de changer puisque la Compagnie continue de finaliser son adoption d'IFRS 17. Les informations à fournir dans les états financiers consolidés de 2022 de la Compagnie sont plus limitées que les informations à fournir pour la première année d'adoption, soit 2023.

La direction a dû porter certains jugements et faire certaines estimations afin de déterminer l'incidence prévue de la transition vers IFRS 17 sur l'état consolidé de la situation financière de la Compagnie au moment de la transition, ce qui a nécessité un travail d'audit plus étendu, y compris la participation de divers spécialistes.

Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit relatives aux informations à fournir dans les états financiers consolidés de 2022 comprennent notamment les éléments suivants :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard des informations à fournir;
- Avec l'aide de divers spécialistes, nous avons évalué les jugements clés de la direction afin de déterminer le traitement comptable au moment de la transition en analysant les informations à fournir en fonction des directives comptables d'IFRS 17;
- Avec l'aide de divers spécialistes, nous avons évalué le caractère approprié et raisonnable des principaux modèles et méthodes d'évaluation, des hypothèses importantes et d'autres données clés utilisées pour déterminer l'incidence estimative de la transition;
- Nous avons évalué les informations à fournir en fonction des directives comptables pertinentes.

Lorsque des informations supplémentaires devront être fournies en vertu d'IFRS 17 dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2023, des procédures supplémentaires de l'incidence de la transition seront effectuées.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent de l'information pour les titulaires de contrat ayant droit de vote.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

L'information pour les titulaires de contrat ayant droit de vote est censée être mise à notre disposition après la date du rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans ce rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Compagnie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Compagnie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Compagnie à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Compagnie pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Margaret Tang.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario) Canada

Le 8 février 2023

États financiers consolidés

États consolidés du résultat net

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2022	2021
Produits		
Primes		
Montant brut	27 217 \$	25 483 \$
À déduire : Primes cédées	5 384	4 978
Primes nettes	21 833	20 505
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) :		
Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements (note 5)	6 180	6 382
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs (note 5)	(17 717)	(1 774)
Profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente	45	136
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	(11 492)	4 744
Produits tirés des honoraires (note 17)	2 238	2 250
Produits d'intérêts sur les prêts à des parties liées (note 24)	29	28
Total des produits	12 608	27 527
Prestations et charges		
Montant brut des règlements et des prestations versés (note 10)	20 451	18 700
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10)	(10 930)	2 446
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance (note 10)	1 530	581
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement (note 10)	(107)	(22)
Charges (recouvrements) de réassurance (note 11)	(7 615)	(5 126)
Transfert net aux (des) fonds distincts (note 22)	(1 149)	(351)
Charges d'exploitation, commissions et taxes sur primes (note 18)	7 741	7 393
Charges d'intérêts	268	266
Total des prestations et charges	10 189	23 887
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	2 419	3 640
À déduire : Charge (économie) d'impôt sur le résultat (note 20)	313	326
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 106	3 314
À déduire : Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation (note 21)	116	335
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (note 26)	165	156
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire	1 825	2 823
À déduire : Dividendes sur actions privilégiées (note 15)	32	31
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire	1 793 \$	2 792 \$
Taux de change moyens des périodes de présentation de l'information financière :	dollar américain	
	1,30	1,25

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2022	2021
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 106 \$	3 314 \$
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Variation des profits (pertes) de change latents :		
Profits (pertes) latents	785	(199)
Variation des profits (pertes) latents sur les actifs disponibles à la vente :		
Profits (pertes) latents	(1 041)	(233)
Reclassements en résultat net	(43)	(120)
Variation des profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie :		
Profits (pertes) latents	(20)	30
Reclassements en résultat net	(2)	(24)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées :		
Profits (pertes) latents	(109)	(14)
Reclassements en résultat net après modification de la participation (note 16)	—	9
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	(430)	(551)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	153	(55)
Réévaluation des immobilisations corporelles	(2)	—
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	151	(55)
Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(279)	(606)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	1 827	2 708
À déduire : Bénéfice global (perte globale) attribuable aux titulaires de contrat avec participation (note 21)	137	332
Bénéfice global (perte globale) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (note 26)	344	136
Bénéfice global (perte globale) attribuable à l'actionnaire	1 346 \$	2 240 \$

Impôt sur le résultat inclus dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2022	2021
Économie (charge) d'impôt sur le résultat :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Profits (pertes) de change latents	4 \$	— \$
Profits (pertes) latents sur les actifs disponibles à la vente	268	65
Reclassements en résultat net liés aux actifs disponibles à la vente	4	14
Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	7	(11)
Reclassements en résultat net liés aux couvertures de flux de trésorerie	—	8
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	283	76
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(71)	13
Réévaluation des immobilisations corporelles	(2)	—
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(73)	13
Total de l'économie (de la charge) d'impôt sur le résultat incluse dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	210 \$	89 \$

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés de la situation financière

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2022	2021
Actif		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme (note 5)	7 079 \$	7 125 \$
Titres de créance (notes 5 et 6)	72 898	85 663
Titres de capitaux propres (notes 5 et 6)	6 968	8 179
Prêts hypothécaires et autres prêts (notes 5 et 6)	56 250	51 680
Actifs dérivés (notes 5 et 6)	2 041	1 567
Autres placements (note 5)	9 077	8 395
Avances sur contrats (note 5)	3 338	3 247
Immeubles de placement (note 5)	9 987	8 921
Placements	167 638	174 777
Autres actifs (note 8)	6 320	4 437
Actifs au titre des cessions de réassurance (notes 10 et 11)	13 326	13 966
Actifs d'impôt différé (note 20)	2 279	1 777
Prêts à des parties liées (note 24)	998	952
Immobilisations incorporelles (note 9)	1 391	1 292
Goodwill (note 9)	2 086	2 156
Total de l'actif du fonds général	194 038	199 357
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	125 242	139 929
Total de l'actif	319 280 \$	339 286 \$
Passif et capitaux propres		
Passif		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10)	140 415 \$	147 989 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement (note 10)	3 314	3 368
Passifs dérivés (notes 5 et 6)	1 240	2 351
Passifs d'impôt différé (note 20)	49	79
Autres passifs (note 12)	20 249	18 719
Déventures de premier rang (note 13)	200	200
Titres de créance subordonnés (note 14)	150	150
Actions privilégiées (note 15)	2 750	2 750
Total du passif du fonds général	168 367	175 606
Contrats d'assurance et de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	125 242	139 929
Total du passif	293 609 \$	315 535 \$
Capitaux propres		
Capital social émis et surplus d'apport	7 060 \$	6 387 \$
Bénéfices non distribués et cumul des autres éléments du résultat global	14 115	13 186
Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire	21 175	19 573
Capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation	1 837	1 700
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (note 26)	2 659	2 478
Total des capitaux propres	25 671 \$	23 751 \$
Total du passif et des capitaux propres	319 280 \$	339 286 \$

Taux de change à la clôture des périodes de présentation de l'information financière :

dollar américain 1,35 1,26

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration le 8 février 2023.



Kevin Strain
Chef de la direction



Barbara G. Stymiest
Administratrice

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

2022

2021

Actionnaire :

Actions privilégiées (note 15)

Solde, au début et à la fin	701 \$	701 \$
-----------------------------	--------	--------

Actions ordinaires (note 15)

Solde, au début	3 835	2 495
-----------------	-------	-------

Actions ordinaires émises	—	1 340
---------------------------	---	-------

Solde, à la fin	3 835	3 835
-----------------	-------	-------

Surplus d'apport

Solde, au début	1 851	1 828
-----------------	-------	-------

Apport de capital de l'actionnaire (note 24)	673	23
--	-----	----

Solde, à la fin	2 524	1 851
-----------------	-------	-------

Bénéfices non distribués

Solde, au début	12 376	11 429
-----------------	--------	--------

Bénéfice net (perte nette)	1 825	2 823
----------------------------	-------	-------

Dividendes sur actions ordinaires	(400)	(1 850)
-----------------------------------	-------	---------

Dividendes sur actions privilégiées (note 15)	(32)	(31)
---	------	------

Incidence des transactions entre parties liées (note 24)	15	5
--	----	---

Solde, à la fin	13 784	12 376
-----------------	--------	--------

Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt (note 26)

Solde, au début	810	1 393
-----------------	-----	-------

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice	(479)	(583)
---	-------	-------

Solde, à la fin	331	810
-----------------	-----	-----

Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, à la fin	21 175 \$	19 573 \$
--	------------------	------------------

Titulaires de contrat avec participation :

Solde, au début	1 700 \$	1 368 \$
-----------------	----------	----------

Bénéfice net (perte nette) (note 21)	116	335
--------------------------------------	-----	-----

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice (note 26)	21	(3)
---	----	-----

Total des capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation, à la fin	1 837 \$	1 700 \$
---	-----------------	-----------------

Participations ne donnant pas le contrôle :

Solde, au début	2 478 \$	2 494 \$
-----------------	----------	----------

Bénéfice net (perte nette)	165	156
----------------------------	-----	-----

Distribution liée aux participations ne donnant pas le contrôle	(163)	(152)
---	-------	-------

Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice (note 26)	179	(20)
---	-----	------

Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, à la fin	2 659 \$	2 478 \$
--	-----------------	-----------------

Total des capitaux propres	25 671 \$	23 751 \$
-----------------------------------	------------------	------------------

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	2 419 \$	3 640 \$
Ajustements :		
Charges d'intérêts liées aux activités de financement	181	195
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	(11 037)	2 424
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance (Profits) pertes réalisés et latents et variations des taux de change touchant les placements	1 530	581
Modification des contrats de réassurance avec des parties liées	17 672	1 638
Cessions, échéances et remboursements de placements	123	55
Achats de placements	49 382	51 791
Impôt sur le résultat reçu (payé)	(55 108)	(57 503)
Titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	(420)	(571)
Autres activités d'exploitation	151	95
	(3 159)	(2 018)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	1 734	327
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
(Achat net) vente nette d'immobilisations corporelles	46	(67)
Investissements dans/transactions avec des coentreprises et des entreprises associées (note 16)	(69)	(28)
Dividendes et autres produits liés à des coentreprises et à des entreprises associées (note 16)	27	382
Acquisitions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis (note 3)	—	(5)
Trésorerie (payée) reçue relativement à des transactions entre parties liées (note 24)	—	22
Autres activités d'investissement	(182)	(629)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement	(178)	(325)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation des emprunts (remboursement d'emprunts) (note 12)	3	31
Rachat d'actions privilégiées (note 15)	—	(742)
Émission d'actions ordinaires	—	1 340
Apport de capital de l'actionnaire (note 24)	673	23
Transactions relatives à des participations ne donnant pas le contrôle	(163)	(152)
Dividendes versés sur les actions ordinaires et les actions privilégiées	(432)	(1 881)
Paiement d'obligations locatives	(100)	(102)
Charges d'intérêts payées	(180)	(195)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(199)	(1 678)
Variations attribuables aux fluctuations des taux de change	106	(16)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 463	(1 692)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, au début	4 225	5 917
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, à la fin	5 688	4 225
Titres à court terme, à la fin (note 5)	1 385	2 767
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme, à la fin (note 5)	7 073 \$	6 992 \$

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes annexes

(Montants en millions de dollars canadiens, à l'exception des montants par action et sauf indication contraire. Tous les montants présentés en dollars américains sont exprimés en millions de dollars.)

1. Principales méthodes comptables

Description des activités

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life du Canada ») et ses filiales sont désignées collectivement par les expressions « nous » ou « la Compagnie ». La Sun Life du Canada est une filiale en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. (la « FSL inc. »).

Nous sommes une entreprise de services financiers diversifiée à l'échelle internationale, et nous offrons aux particuliers et aux groupes des produits d'épargne, de retraite et d'assurances vie et santé par l'intermédiaire de nos établissements au Canada, aux États-Unis, en Asie et au Royaume-Uni. La Sun Life du Canada est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, qui est régie par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »).

Déclaration de conformité

Nous avons préparé nos états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Nos méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de nos états financiers consolidés.

Mode de présentation

Nos états consolidés de la situation financière sont présentés par ordre de liquidité et chaque poste de l'état de la situation financière comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

Nous avons déterminé nos secteurs d'activité à présenter et les montants présentés pour ces secteurs en fonction de notre structure de gestion et de notre mode de présentation interne de l'information financière. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les principales méthodes comptables sur lesquelles s'appuient nos états financiers consolidés et qui sont appliquées de manière cohérente sont résumées ci-après.

Estimations, hypothèses et jugements

L'application de nos méthodes comptables nécessite des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes et sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les principales sources d'incertitude relative aux estimations ont trait à l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, à la détermination de la juste valeur, à la dépréciation des instruments financiers, à la détermination et à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, à la détermination des provisions et des passifs relatifs aux régimes de retraite, aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite, à l'impôt sur le résultat et à la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations, ce qui aurait une incidence sur nos états financiers consolidés. Notre utilisation des estimations et hypothèses est expliquée plus en détail dans la présente note.

Jugements

Lors de la préparation des présents états financiers consolidés, nous posons des jugements en vue de formuler des hypothèses et d'établir des estimations comme il est susmentionné. Nous avons également recours au jugement lorsque nous appliquons les méthodes comptables et lorsque nous déterminons le classement des contrats d'assurance, des contrats de placement et des contrats de service, la substance de la relation entre nous et une entité structurée, une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée pour savoir si elle nous confère le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, les monnaies fonctionnelles, les éventualités, les acquisitions, les actifs d'impôt différé, et la détermination des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

Éléments à considérer relativement à la pandémie de COVID-19

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'écllosion de la maladie à COVID-19 qui a frappé début 2020 avait engendré une pandémie mondiale. L'incidence globale de la pandémie de COVID-19 demeure incertaine et dépend de la progression du virus et des mesures prises par les gouvernements, les entreprises et les particuliers, des facteurs qui pourraient varier d'un pays à l'autre et se traduire par des résultats différents.

L'application de nos méthodes comptables nécessite des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique. En ce qui a trait à nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, aucune provision importante ou aucun ajustement important se rapportant à la COVID-19 n'a été apporté à nos hypothèses à long terme, et nous continuons de surveiller nos résultats et notre exposition à l'égard de la pandémie de COVID-19.

La Compagnie a eu recours à des estimations et à des jugements importants, qui sont décrits dans les notes indiquées, à l'égard des éléments suivants :

Hypothèses et évaluations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	Note 1 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement » Note 10 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement »
Détermination de la juste valeur	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 1 « Détermination de la juste valeur » Note 3 « Acquisitions et autres événements » Note 5 « Total des placements et produits nets tirés des placements connexes »
Dépréciation des instruments financiers	Note 1 « Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés » Note 6 « Gestion du risque lié aux instruments financiers »
Impôt sur le résultat	Note 1 « Impôt sur le résultat » Note 20 « Impôt sur le résultat »
Régimes de retraite	Note 1 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite » Note 25 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite »
Goodwill et immobilisations incorporelles liés aux acquisitions et dépréciation	Note 1 « Goodwill » Note 1 « Immobilisations incorporelles » Note 3 « Acquisitions et autres événements » Note 9 « Goodwill et immobilisations incorporelles »
Détermination du contrôle aux fins de la consolidation	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 16 « Intérêts détenus dans d'autres entités »

Méthode de consolidation

Nos états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation et de la situation financière des filiales, y compris les entités structurées que nous contrôlons, après élimination des soldes et des transactions intersociétés. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date de notre prise de contrôle, et déconsolidées lorsque cesse ce contrôle. L'acquisition d'une filiale auprès d'une partie non liée est comptabilisée d'après la méthode de l'acquisition, à la date de prise de contrôle, la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale étant inscrite comme goodwill. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur de l'actif net identifiable acquis lors d'un regroupement d'entreprises. Les participations détenues par des parties externes dans les entités contrôlées sont présentées à titre de participations ne donnant pas le contrôle.

Nous contrôlons une entité lorsque nous exerçons un pouvoir sur elle, que nous sommes exposés ou que nous avons droit à des rendements variables en raison de nos liens avec elle, et que nous avons la capacité d'influer sur nos rendements du fait du pouvoir que nous détenons sur elle. Nous détenons le pouvoir lorsque nous avons des droits nous conférant le pouvoir de diriger les activités pertinentes, soit celles qui pourraient avoir une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le pouvoir peut être obtenu au moyen de droits de vote ou d'autres liens contractuels. Nous devons faire appel à notre jugement pour déterminer quelles sont les activités pertinentes et quelle partie exerce le pouvoir sur elles. Lorsque nous exerçons un pouvoir sur une entité et que nous sommes exposés ou avons droit à des rendements variables de cette dernière, notamment dans le cas d'un fonds de placement que nous gérons, nous faisons également appel à un jugement important pour déterminer si nous agissons pour notre propre compte ou à titre de mandataire. Pour ce faire, nous tenons compte de facteurs comme la latitude dont nous disposons dans la gestion du fonds de placement, ainsi que l'importance et l'étendue de la variabilité associée à nos intérêts dans le fonds. Si nous déterminons que nous agissons pour notre propre compte plutôt que comme mandataire, nous consolidons alors les actifs et les passifs du fonds. Les participations détenues par des parties externes dans les entités que nous consolidons sont comptabilisées à titre de participations ne donnant pas le contrôle dans nos états consolidés des variations des capitaux propres. Dans le cas où nous perdons le contrôle d'une entité, les actifs et les passifs de celle-ci sont décomptabilisés de nos états consolidés de la situation financière à la date de la perte de contrôle, et toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur.

Il existe une coentreprise lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat et a des droits sur l'actif net de celui-ci. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un lien contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions à l'égard des activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la Sun Life du Canada ou ses filiales peuvent exercer une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions. La Sun Life du Canada ou ses filiales sont généralement présumées avoir une influence notable lorsqu'elles détiennent plus de 20 % des droits de vote dans l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser nos intérêts dans des coentreprises et des entreprises associées. Il existe une entreprise commune lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lui donnant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à cette entreprise plutôt que des droits sur l'actif net du partenariat. Nous comptabilisons notre quote-part de l'actif, du passif, des produits et des charges des entreprises communes. On doit faire appel au jugement pour déterminer si les liens contractuels entre plusieurs parties se traduisent par un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, en tenant compte des activités pertinentes de l'entité, des droits de vote, de la représentation au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres facteurs liés à la prise de décisions. Il faut également faire appel au jugement afin d'établir si un partenariat constitue une coentreprise ou une entreprise commune compte tenu de nos droits et obligations et de la structure et de la forme juridique du partenariat.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. La juste valeur est évaluée en fonction des hypothèses qu'utiliseraient des intervenants du marché lors de l'établissement du prix d'un actif ou d'un passif. Nous déterminons la juste valeur en fonction des cours sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la

juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données d'entrée observables. Lorsque des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, un jugement important à l'égard des techniques et des données d'évaluation doit être exercé dans la détermination de la juste valeur. Le recours à d'autres techniques ou données d'évaluation pourrait se traduire par une juste valeur différente. La note 5 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur selon le type d'actif.

Conversion des monnaies étrangères

Conversion de transactions conclues en monnaie étrangère

Les résultats financiers de la Sun Life du Canada et de ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont préparés dans la monnaie dans laquelle ces entités exercent leurs activités ordinaires, c'est-à-dire leur monnaie fonctionnelle. Les transactions conclues dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change au comptant aux dates auxquelles ont eu lieu les transactions.

Les actifs et les passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires en monnaies étrangères comptabilisés à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière, alors que les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des éléments monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sont constatés dans nos états consolidés du résultat net. Pour les actifs monétaires classés comme disponibles à la vente, les écarts de change calculés sur le coût amorti sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net, alors que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change découlant de la conversion d'éléments non monétaires classés comme disponibles à la vente sont constatés dans les autres éléments du résultat global.

Conversion en monnaie de présentation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers consolidés, les états financiers des établissements étrangers sont convertis de leur monnaie fonctionnelle respective en dollars canadiens, notre monnaie de présentation. Les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de l'état de la situation financière, et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens. Le cumul des profits et des pertes découlant de la conversion des monnaies fonctionnelles en monnaie de présentation, déduction faite de l'incidence de toute couverture, est présenté comme un élément distinct des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Lors de la cession d'établissements étrangers, qui comprend la perte du contrôle, d'une influence notable ou du contrôle conjoint, les profits ou les pertes de change cumulatifs relatifs à ces établissements étrangers sont comptabilisés en résultat.

Placements

Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés

Les actifs financiers comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme, les titres de créance, les titres de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts, les actifs financiers inclus dans les autres placements, ainsi que les avances sur contrats. Les actifs financiers sont désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou disponibles à la vente, ou sont classés dans les prêts et créances lors de la comptabilisation initiale.

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs financiers inscrits aux états consolidés de la situation financière et du classement applicable à ces actifs.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	À la juste valeur par le biais du résultat net
Titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Titres de capitaux propres	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances
Autres placements	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Avances sur contrats	Prêts et créances

Les prêts hypothécaires et autres prêts comprennent les prêts hypothécaires et les titres de créance qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les actifs financiers inclus dans les autres placements comprennent les placements dans des sociétés en commandite simple, les fonds distincts et les fonds communs de placement. Les équivalents de trésorerie sont des instruments très liquides qui viennent à échéance dans trois mois ou moins et les titres à court terme, dans plus de trois mois, mais dans moins de un an. Les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. La comptabilisation de chaque catégorie d'actifs est décrite dans les sections suivantes.

ii) Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

De façon générale, les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant nos passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, alors que les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements ne soutenant pas de passifs relatifs aux contrats d'assurance ou soutenant des passifs relatifs aux contrats de placement sont évalués au coût amorti ou désignés comme disponibles à la vente. Les prêts hypothécaires et autres prêts et les avances sur contrats sont classés dans les prêts et créances. Les actifs financiers sont comptabilisés dans nos états consolidés de la situation financière à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle nous nous engageons à acheter ou à vendre les actifs. Les prêts hypothécaires et autres prêts créés sont comptabilisés dans nos états consolidés de la situation financière à la date où les fonds sont versés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, ainsi que les actifs financiers qui ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lors de leur comptabilisation initiale. Un actif financier est classé dans les actifs détenus à des fins de transaction s'il est acquis principalement en vue d'être vendu dans un proche avenir. Un actif financier peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou des pertes sur ceux-ci selon des bases différentes, ou si un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux est géré et sa performance, évaluée, sur la base de la juste valeur. Les équivalents de trésorerie et les titres à court terme ont été classés dans les actifs détenus à des fins de transaction.

En général, les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net dans le but d'éliminer ou de réduire considérablement l'incohérence d'évaluation qui découlerait de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement, cette évaluation étant fondée sur la valeur comptable des actifs soutenant ces passifs. Puisque la valeur comptable des passifs relatifs aux contrats d'assurance est déterminée en fonction des actifs soutenant ces passifs, les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance contrebalancent généralement les variations de la juste valeur des titres de créance classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'exception des variations découlant d'une dépréciation. La plupart des titres de capitaux propres et des autres placements classés comme étant à la

juste valeur par le biais du résultat net sont détenus pour soutenir des produits pour lesquels le rendement des placements est transmis aux titulaires de contrat; par conséquent, les variations de la juste valeur de ces actifs sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits à la juste valeur dans nos états consolidés de la situation financière, et les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur et les profits et pertes réalisés à la vente sont comptabilisés au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs de nos états consolidés du résultat net. Les produits d'intérêts gagnés et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont inscrits à leur juste valeur dans les états consolidés de la situation financière et les coûts de transaction sont incorporés au coût de l'actif au moment de leur comptabilisation initiale. Les coûts de transaction liés aux titres de créance sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif, alors que les coûts de transaction liés aux titres de capitaux propres et aux autres placements sont comptabilisés en résultat lorsque l'actif est décomptabilisé. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les profits et pertes latents dans les autres éléments du résultat global. En ce qui a trait à la conversion des monnaies étrangères, les écarts de change calculés sur le coût amorti des titres de créance disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat, tandis que les écarts de change calculés sur les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change relatifs à la conversion des titres de capitaux propres et des autres placements disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêts gagnés et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net. Les pertes de valeur nettes et les profits et pertes réalisés à la vente d'actifs classés comme disponibles à la vente sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global aux profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos états consolidés du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et les créances sont généralement comptabilisés au coût amorti. Les coûts de transaction liés aux prêts hypothécaires et autres prêts sont incorporés au coût de l'actif lors de leur comptabilisation initiale et comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et les pertes réalisés à la vente de prêts hypothécaires et autres prêts, les produits d'intérêts et les produits tirés des honoraires sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos états consolidés du résultat net.

Présentation d'information relative au critère « uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts » (« URPI »)

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications apportées à IFRS 4 afin d'accorder aux entités d'assurance dont l'activité principale est l'établissement de contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »), une exemption temporaire optionnelle à l'égard de l'application d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), (l'« approche de report »). Nous sommes admissibles à cette exemption, et nous avons choisi d'appliquer l'approche de report, étant donné que nos activités sont principalement liées à l'assurance en vertu des normes IFRS. Par conséquent, nous continuerons d'appliquer IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), la norme existante relative aux instruments financiers.

Afin de permettre une comparaison avec les entités appliquant IFRS 9, les entités ayant choisi d'appliquer l'approche de report doivent présenter de l'information relative à la juste valeur de façon distincte pour i) les actifs financiers passant l'évaluation du critère URPI et pour ii) tous les autres actifs financiers. Les actifs financiers passant l'évaluation de ce critère sont des actifs dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Nous utilisons la méthode canadienne axée sur le bilan pour évaluer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance et, par conséquent, le classement des actifs soutenant ces passifs comme passant ou ne passant pas l'évaluation du critère URPI n'a pas une

incidence importante sur le bénéfice net dans nos états consolidés du résultat net. La quasi-totalité des actifs ne soutenant pas des passifs relatifs aux contrats d'assurance passent l'évaluation du critère URPI en vertu d'IFRS 9.

ii) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque nos droits à l'égard des flux de trésorerie contractuels expirent, lorsque nous transférons la quasi-totalité de nos risques et avantages liés à la propriété ou lorsque nous cessons de détenir le contrôle.

iii) Dépréciation

Les actifs financiers font l'objet de tests de dépréciation une fois par trimestre. Un actif financier est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimée de façon fiable. Sont généralement considérées comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières importantes de l'émetteur, notamment une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital, réels ou prévus, ou la disparition d'un marché actif pour cet actif financier. Sont également considérés comme des indications objectives de dépréciation d'un placement en instruments de capitaux propres ou d'autres placements les éléments suivants, sans s'y limiter : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant des effets négatifs qui sont survenus dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités et qui indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée, ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ou d'autres placements en deçà de leur coût. La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En raison des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, le montant réel de la perte de valeur ainsi que le moment de sa comptabilisation pourraient différer des évaluations de la direction. Le processus d'évaluation de la dépréciation est décrit à la note 6.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Étant donné que les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à leur juste valeur et que les variations de la juste valeur sont imputées au résultat, toute réduction de valeur des actifs en raison d'une dépréciation est déjà reflétée dans les produits. Toutefois, la dépréciation d'actifs classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net a généralement des répercussions sur les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance en raison de l'incidence de la dépréciation sur les estimations des flux de trésorerie futurs.

Actifs financiers disponibles à la vente

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé comme disponible à la vente, la perte dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassée dans les profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos états consolidés du résultat net. Par suite de la comptabilisation d'une perte de valeur, un titre de créance continue d'être constaté à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant inscrites aux autres éléments du résultat global, et de faire l'objet d'évaluations trimestrielles pour déterminer s'il y a eu perte de valeur additionnelle ou reprise de valeur. Les pertes subséquentes sur des titres de capitaux propres ou autres placements dépréciés, y compris les pertes découlant des variations de change, sont reclassées des autres éléments du résultat global au résultat dans des périodes subséquentes, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé. Une fois qu'elle a été comptabilisée en résultat, une perte de valeur sur un titre de créance classé comme disponible à la vente ne peut faire l'objet d'une reprise en résultat que lorsque la remontée de la juste valeur peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur les titres de capitaux propres ou les autres placements classés comme disponibles à la vente ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise en résultat.

Prêts et créances

Lorsqu'un prêt hypothécaire ou autre prêt subit une perte de valeur, la perte de valeur est évaluée comme correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés selon le taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Pour les actifs financiers garantis, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts de vente, que la saisie soit probable ou non. S'il n'existe aucune indication de dépréciation pour un prêt hypothécaire ou autre prêt évalué individuellement, ce prêt sera inclus dans un groupe de prêts aux caractéristiques de risque de crédit similaires soumis collectivement à une évaluation de dépréciation.

Lorsqu'un actif subit une perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de correction de valeur, et le montant de la perte est comptabilisé en résultat. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise par ajustement du compte de correction de valeur, et la reprise est comptabilisée en résultat. Les produits d'intérêts sur les prêts hypothécaires et autres prêts s'étant dépréciés sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en fonction des flux de trésorerie futurs estimés utilisés pour le calcul de la perte de valeur. Les variations du compte de correction de valeur autres que les radiations diminuées des recouvrements sont imputées au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos états consolidés du résultat net. Les radiations, diminuées des recouvrements, sont déduites du compte de correction de valeur lorsqu'il n'y a plus de probabilité réaliste de recouvrement, ce qui n'est généralement pas le cas avant la décomptabilisation de l'actif à la suite d'une saisie ou d'une vente.

Garanties

Les montants en trésorerie reçus (versés) à titre de garanties sont comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres passifs (autres actifs), respectivement. Les autres types d'actifs reçus (versés) à titre de garanties ne sont pas comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont inscrits aux états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les dérivés ayant une juste valeur positive sont inscrits aux actifs dérivés, tandis que les dérivés ayant une juste valeur négative sont inscrits aux passifs dérivés.

La comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments dérivés diffère selon qu'ils sont désignés ou non en tant qu'instruments de couverture aux fins de la comptabilité de couverture. Les variations i) de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés aux fins de la comptabilité de couverture, lesquels sont définis comme des placements dérivés, et ii) des dérivés incorporés divisés sont comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos états consolidés du résultat net. Tout produit gagné ou payé sur ces dérivés est comptabilisé au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net. La comptabilité de couverture est appliquée à certains dérivés pour diminuer la volatilité des états du résultat net. Lorsque certains critères sont respectés, la comptabilité de couverture constate en résultat les effets de sens inverse des instruments de couverture et des éléments couverts ou diffère la partie efficace des variations de la juste valeur des instruments de couverture dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que survienne un événement de comptabilisation, par exemple la conclusion d'une transaction prévue ou la cession d'un investissement dans un établissement étranger, ou la comptabilité de couverture est abandonnée. Toutes les relations de couverture sont documentées à l'origine de la couverture, et l'efficacité de la couverture est évaluée tant à l'origine de la couverture qu'à tous les trimestres afin de déterminer si les instruments de couverture sont hautement efficaces dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Couvertures de juste valeur

Certains swaps de taux d'intérêt et contrats à terme de gré à gré sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt ou du risque de change relativement à des actifs disponibles à la vente. La variation de la juste valeur de ces dérivés est

comptabilisée au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net. La variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente associée au risque couvert est reclassée des autres éléments du résultat global en résultat. Par conséquent, l'inefficacité, le cas échéant, est comptabilisée en résultat dans la mesure où les variations de la juste valeur des dérivés et des actifs disponibles à la vente ne se contrebalancent pas. Les produits d'intérêts gagnés et payés à l'égard des actifs disponibles à la vente et des swaps faisant partie d'une relation de couverture de juste valeur sont également inscrits au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net.

Couvertures de flux de trésorerie

Certains contrats à terme de gré à gré sur actions et sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions et de l'achat prévu en monnaies étrangères d'établissements étrangers. Les variations de la juste valeur des dérivés constituant la tranche efficace des couvertures sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace des couvertures et les éléments exclus de la relation de couverture, comme l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme, sont constatés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos états consolidés du résultat net. Une fraction du montant constaté dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur actions est reclassée en résultat à titre d'élément des charges d'exploitation à mesure que les passifs au titre des droits à des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits. Une fraction du montant constaté dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur devises est reclassée en résultat lors de la cession ou d'une perte de valeur de l'établissement étranger. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hôte qui a pour effet de faire varier les flux de trésorerie du contrat hôte d'une manière similaire à un dérivé, sur la base d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un cours de change, d'un indice sous-jacent ou d'une autre variable spécifiée. Nous sommes tenus de séparer un dérivé incorporé de son contrat hôte si le dérivé incorporé présente des caractéristiques économiques et des risques qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, si le dérivé incorporé correspond à la définition d'un dérivé et si le contrat combiné n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations en résultat. S'il est séparé de son contrat hôte aux fins comptables, un dérivé incorporé sera comptabilisé comme un dérivé. Pour plus de renseignements sur les dérivés incorporés aux contrats d'assurance, se reporter à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Obligations liées à l'emprunt de titres

L'obligation liée à l'emprunt de titres représente notre engagement à livrer des titres dans le cadre du programme de vente à découvert. En vertu de ce programme, nous vendons à découvert les titres que nous avons empruntés à un tiers. L'obligation de rembourser les titres n'est pas comptabilisée dans les états consolidés de la situation financière tant qu'ils ne sont pas vendus, et que les risques et avantages inhérents à la propriété ne nous ont pas été transférés. Au moment de la comptabilisation, ils sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les titres empruntés sont remboursables au prêteur à vue ou à notre discrétion.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, dont une partie négligeable est occupée par le propriétaire, sont classés dans les immeubles de placement. Les biens immobiliers qui ne répondent pas à ces critères sont classés dans les immobilisations corporelles qui sont incluses dans les autres actifs, comme il est décrit ci-après. Les dépenses engagées relativement à la maintenance continue de biens immobiliers à la suite de leur acquisition sont passées en charges. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût dans nos états consolidés de la situation financière. Les coûts divers engagés relativement à l'acquisition d'un immeuble de placement sont soit incorporés au coût de l'actif, soit comptabilisés en charges selon que l'acquisition est considérée comme un

regroupement d'entreprises ou non. Les immeubles de placement sont par la suite évalués à leur juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos états consolidés du résultat net.

Lorsque l'utilisation d'un bien immobilier change de catégorie et passe de bien immobilier occupé par son propriétaire à immeuble de placement, les profits éventuels liés à sa réévaluation à la juste valeur en date du transfert sont comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net dans la mesure où ils annulent une perte de valeur antérieure. Toute augmentation restante est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Autres placements – actifs non financiers

Les autres placements comprennent également des actifs non financiers comme des participations dans des coentreprises et des entreprises associées, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des coentreprises et des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût. Elles sont augmentées de notre quote-part des apports de capital et des intérêts supplémentaires acquis, et réduites des distributions reçues. En outre, des ajustements sont apportés ultérieurement à la participation au titre de notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et de notre quote-part des autres éléments du résultat global. Notre quote-part du bénéfice net est comptabilisée au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos états consolidés du résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur sur les participations mises en équivalence sont constatées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que ces participations se sont dépréciées. La perte de valeur comptabilisée correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Autres actifs

Les autres actifs sont évalués au coût amorti et comprennent les débiteurs, les produits tirés des placements à recevoir, les coûts d'acquisition différés, les immobilisations corporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation du preneur. Les coûts d'acquisition différés liés à des contrats de service ou à la composante service de contrats de placement sont amortis sur la durée de vie prévue des contrats en fonction des honoraires futurs prévus. Les biens immobiliers occupés par leur propriétaire sont amortis à leur valeur résiduelle sur 25 à 49 ans. Le mobilier, les ordinateurs et tout autre matériel de bureau, ainsi que les aménagements des locaux loués, sont amortis à leur valeur résiduelle sur 2 à 20 ans. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Actifs au titre des cessions de réassurance

Dans le cours normal de nos activités, nous avons recours à la réassurance pour limiter notre exposition à des pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. Les actifs au titre des cessions de réassurance sont évalués de la même façon que les montants liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les montants qui sont dus aux réassureurs ou que ces derniers doivent payer relativement aux primes reçues ou aux règlements effectués sont inclus dans les autres actifs et les autres passifs dans les états consolidés de la situation financière. Les primes liées aux cessions de réassurance sont présentées au poste Primes cédées des états consolidés du résultat net. Le poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos états consolidés du résultat net présente les charges et les recouvrements de charges liés à des contrats de réassurance.

Les actifs au titre des cessions de réassurance font l'objet de tests de dépréciation. S'ils se sont dépréciés, leur valeur comptable est réduite, et une perte de valeur est comptabilisée au poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos états consolidés du résultat net. Il y a dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives (résultant d'un événement) après la constatation initiale des actifs au titre des cessions de réassurance que les montants dus aux termes du contrat ne seront pas tous reçus, et que la dépréciation peut être évaluée de façon fiable.

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées à titre de contrats d'assurance, de placement ou de service, selon la nature sous-jacente des contrats et selon qu'ils correspondent à la définition de contrat d'assurance, de placement ou de service. Pour plus de renseignements sur la comptabilisation de ces différents types de contrats, se reporter à la rubrique pertinente de la présente note.

Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, nous évaluons si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Nous comptabilisons un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à l'égard des contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de preneurs à la date de début de ces contrats. En ce qui concerne les contrats de location pour lesquels nous agissons à titre de bailleur, nous déterminons si les contrats de location doivent être classés comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Nos contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location simple sont comptabilisés en résultat selon le mode linéaire.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ainsi que certains ajustements, et il est par la suite amorti selon le mode linéaire, et la dotation aux amortissements est incluse au titre des charges d'exploitation dans les états consolidés du résultat net. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti jusqu'à la date la plus rapprochée entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité, et il est soumis à un test de dépréciation en vertu d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Les actifs au titre de droits d'utilisation font l'objet d'un test afin de déceler des indices de dépréciation à chaque période de présentation de l'information financière. S'il existe un indice qu'un actif au titre du droit d'utilisation pourrait s'être déprécié, un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Si un actif au titre du droit d'utilisation subit une perte de valeur, sa valeur comptable est réduite et un montant correspondant est comptabilisé en résultat.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat de location en utilisant un taux d'actualisation fondé sur notre taux d'emprunt marginal. Le taux d'actualisation varie selon les contrats de location, et il est établi en fonction de plusieurs facteurs, notamment la durée et la monnaie du contrat de location. La durée d'un contrat de location comprend la durée non résiliable ainsi que la période optionnelle pour laquelle il est raisonnablement certain que nous exercerons une option de prolongation ou de résiliation en tenant compte de divers facteurs contribuant à créer un avantage économique à le faire. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les intérêts sont imputés aux charges d'intérêts dans les états consolidés du résultat net. Les obligations locatives et les actifs au titre du droit d'utilisation sont réévalués lorsque des contrats de location sont modifiés. Une modification de contrat de location est considérée comme un changement touchant la portée d'un contrat de location, ou la contrepartie d'un contrat de location, et qui ne faisait pas partie des modalités initiales de ce contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties selon le mode linéaire ou selon le mode des unités d'œuvre sur leur durée d'utilité économique, soit des périodes variables pouvant aller jusqu'à 40 ans. L'amortissement est porté en charges par le biais des charges d'exploitation. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est évaluée chaque année, et l'amortissement est ajusté au besoin.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué de toute perte de valeur subie ultérieurement. Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Nous posons un jugement important lorsque nous déterminons nos UGT. Les facteurs pris en compte dans la détermination de nos UGT incluent les entrées de trésorerie liées aux produits, la distribution des produits, les marchés cibles et la manière dont la direction surveille et examine les activités.

Les soldes de goodwill sont affectés à des UGT individuelles ou à des groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La dépréciation du goodwill est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT et de leur valeur recouvrable, à savoir

la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement et ne peuvent faire l'objet de reprises au cours de périodes ultérieures. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données d'entrée des modèles utilisés pour déterminer le montant recouvrable de nos UGT ou de nos groupes d'UGT, notamment en ce qui a trait aux taux d'actualisation, au capital, à la valeur des affaires nouvelles, aux charges, aux projections en matière de flux de trésorerie et aux multiplicateurs de marché, en raison du caractère incertain et prospectif de ces données d'entrée. Ces hypothèses pourraient différer des résultats réels, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 9.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats aux termes desquels nous acceptons un risque d'assurance important d'un titulaire de contrat en convenant d'indemniser le titulaire de contrat si un événement futur incertain spécifié le touche de façon défavorable. L'existence d'un risque d'assurance important dans des contrats individuels est évaluée grâce à un examen de portefeuilles de contrats présentant des caractéristiques de risques homogènes. Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour établir le classement d'un contrat à titre de contrat d'assurance, de contrat de placement ou de contrat de service.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les prestations à payer et les provisions pour participations, sont déterminés conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, ainsi qu'aux exigences du BSIF. Comme le confirment les directives de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA »), la méthode actuelle d'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, soit la méthode canadienne axée sur le bilan, répond aux exigences d'IFRS 4, et peut être utilisée conformément aux normes IFRS. Selon cette méthode, la valeur des passifs dans l'état de la situation financière est égale à la valeur des actifs requis pour les soutenir.

Certains contrats d'assurance contiennent des éléments de participation discrétionnaire, aux termes desquels le titulaire de contrat a le droit de recevoir des prestations complémentaires potentiellement importantes fondées sur les rendements de placements et autres résultats réels d'un bloc de contrats similaires. Les normes IFRS permettent le classement des éléments non garantis, ou de participation, de ces contrats dans le passif ou dans les capitaux propres, selon la nature de notre obligation envers le titulaire de contrat. Les contrats que nous établissons contiennent des obligations implicites envers le titulaire de contrat relativement aux éléments de participation discrétionnaire des contrats. Nous avons par conséquent choisi de classer ces éléments dans le passif, conformément au traitement comptable prévu par la méthode canadienne axée sur le bilan ainsi qu'aux directives de l'ICA.

Les dérivés incorporés dans des contrats d'assurance sont traités comme des dérivés séparés et évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sauf quand le dérivé incorporé correspond lui-même à la définition d'un contrat d'assurance aux termes des normes IFRS, ou lorsque les risques et les caractéristiques du dérivé sont étroitement liés aux risques et caractéristiques du contrat hôte, ou encore lorsque le dérivé incorporé correspond à une option permettant au titulaire de contrat de racheter un contrat d'assurance pour un montant fixe ou pour un montant basé sur un montant fixe et sur un taux d'intérêt. Les dérivés qui ne sont pas traités séparément sont comptabilisés dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Un jugement important doit être exercé pour déterminer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les hypothèses nécessaires à leur détermination. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les résultats réels pourraient différer des hypothèses, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Les hypothèses clés de même que les facteurs pris en considération lors du choix des hypothèses sont décrits à la note 10, tandis que les sensibilités sont décrites à la note 7.

Passifs financiers

Passifs relatifs aux contrats de placement

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important, mais nous transfère un risque financier, sont considérés comme des passifs financiers et sont comptabilisés dans les contrats de placement. Les composantes service des contrats de placement sont traitées comme des contrats de service. Pour plus de renseignements sur le traitement des composantes service des contrats de placement, se reporter à la rubrique sur les contrats de service de la présente note.

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti. Les contrats comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur à l'origine, puis à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Les contrats comptabilisés au coût amorti sont initialement constatés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables à l'établissement du contrat. À chaque période ultérieure, les contrats sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et l'amortissement des contrats comptabilisés au coût amorti sont inscrits au poste Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement de nos états consolidés du résultat net. Les versements reçus des titulaires de contrat et les paiements versés à ceux-ci sont comptabilisés à titre d'augmentation ou de diminution des passifs relatifs aux contrats de placement dans nos états consolidés de la situation financière. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière. La comptabilisation des contrats de placement qui contiennent des éléments de participation discrétionnaire est expliquée à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Autres passifs

Les autres passifs sont évalués au coût amorti et comprennent les créditeurs, les marges de crédit, les mises en pension de titres, les autres charges à payer et l'impôt, les titres de financement de premier rang, les provisions et les obligations locatives à titre de preneur. Les passifs liés aux provisions, autres que les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement, sont comptabilisés relativement à des obligations actuelles juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, s'il est probable que ces obligations se traduiront par des sorties de ressources économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les montants comptabilisés au titre de ces provisions constituent les meilleures estimations des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles ou à leur transfert à un tiers à la date de l'état de la situation financière, compte tenu des risques et incertitudes inhérents et de la valeur temps de l'argent. Ces provisions sont réexaminées en fonction de l'évolution des faits et des circonstances pertinents.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat de location en utilisant un taux d'actualisation fondé sur notre taux d'emprunt marginal. Par la suite, les obligations locatives sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Passifs au titre des débetures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées

Les passifs au titre des débetures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inscrits à même le passif et sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Contrats de service

Les contrats que nous établissons pour des Clients aux termes desquels le Client ne nous transfère aucun risque d'assurance important et ne nous transfère aucun risque financier, y compris les contrats relatifs à des services de gestion de placements, sont classés comme des contrats de service. Les composantes service des contrats de placement sont également comptabilisées dans les contrats de service. Les produits tirés des honoraires découlant de ces contrats sont décrits à la rubrique « Comptabilisation des primes et des produits tirés des honoraires » de la présente note. Les coûts d'acquisition différés sont décrits à la rubrique « Autres actifs » de la présente note. Lorsque les coûts à engager pour respecter les obligations inhérentes au contrat excèdent les avantages économiques qui devraient être tirés du contrat, une provision est comptabilisée dans les autres passifs.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont des produits pour lesquels nous établissons des contrats prévoyant des prestations dont le montant est directement lié à la juste valeur des placements constituant le fonds en question. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. En outre, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts. Ces produits sont inscrits au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans nos états consolidés du résultat net. Les transferts que les titulaires de contrat effectuent entre le fonds général et les fonds distincts sont pris en compte au poste Transfert net aux (des) fonds distincts de nos états consolidés du résultat net. Les versements effectués dans les fonds distincts viennent s'ajouter au passif des fonds distincts et ne sont pas pris en compte à titre de produits dans les états consolidés du résultat net.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total de l'actif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière et sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur est déterminée d'après les cours du marché ou, si les cours ne sont pas disponibles, d'après les justes valeurs estimatives que nous avons établies.

Contrats d'assurance et contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires. Les variations de la juste valeur des placements d'un fonds distinct sont comptabilisées dans les profits nets (pertes nettes) réalisés et latents pour le fonds distinct et ne sont pas comptabilisées dans nos états consolidés du résultat net.

Les autres actifs et passifs liés à ces contrats d'assurance, comme les coûts payés pour l'acquisition et la mise en place des contrats et les passifs liés aux garanties que nous consentons, font partie du passif du fonds général et sont inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance de nos états consolidés de la situation financière.

Les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires.

Les autres passifs liés à ces contrats de placement, comme les provisions pour contrats déficitaires nécessaires pour les composantes service, sont inclus dans le passif du fonds général et inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats de placement de nos états consolidés de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes antérieures sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de l'état de la situation financière, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. L'impôt exigible et l'impôt différé liés à des éléments inscrits aux autres éléments du résultat global ou directement aux capitaux propres, au cours de la période considérée ou de la période antérieure, sont par conséquent comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres, et non dans nos états consolidés du résultat net. Les intérêts et les pénalités à payer aux administrations fiscales sont respectivement inscrits aux charges d'intérêts et aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé, c'est-à-dire, normalement, les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de nos états consolidés de la situation financière. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, ainsi que pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces actifs pourront être imputés. Pour chaque période de présentation de l'information financière, nous évaluons tous les éléments probants disponibles, tant positifs que négatifs, pour déterminer le montant à comptabiliser au titre des actifs d'impôt différé. La comptabilisation d'actifs d'impôt différé nécessite des estimations et un jugement important à l'égard des événements futurs, comme des projections relatives aux bénéfices imposables futurs, en fonction de l'information disponible à la date de clôture.

L'établissement de la charge d'impôt exigible et d'impôt différé nécessite que nous interprétions la législation fiscale des territoires où nous exerçons nos activités. La charge d'impôt présentée pour chaque période de présentation de l'information financière reflète nos estimations les plus probables, en fonction de l'information disponible à la date de clôture et des positions fiscales faisant l'objet d'un audit ou d'un appel par les autorités fiscales pertinentes. Dans l'éventualité où nos estimations des positions fiscales ou du moment de la réalisation des actifs ou passifs d'impôt différé diffèrent de nos prévisions, la charge d'impôt pourrait augmenter ou diminuer à l'avenir afin de refléter les résultats réels.

L'impôt différé est présenté à l'égard des différences temporaires découlant de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, sauf lorsque nous contrôlons la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il appert qu'elle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé à l'égard des différences temporaires résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment où elle a été réalisée, n'a eu d'incidence ni sur le bénéfice comptable, ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité imposable prélevés par la même administration fiscale, et si nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Pour déterminer l'incidence de l'impôt, nous devons nous conformer à la pratique actuarielle reconnue au Canada et aux normes IFRS. Selon la méthode canadienne axée sur le bilan, la détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance doit tenir compte de tous les flux de trésorerie associés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance prévus, y compris les impôts sur le résultat. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont par conséquent déterminés en tenant compte de toutes les incidences fiscales liées aux contrats sur une base actualisée, puis ajustés en fonction de tout actif et passif d'impôt différé connexe détenu conformément aux normes IFRS. Le résultat net de cet ajustement est de laisser l'effet d'actualisation de l'impôt différé lié aux différences temporaires sur les éléments fiscaux liés aux contrats dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Pour les régimes à prestations déterminées, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées et au moyen d'hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations des variables futures qui auront un effet sur le coût final de cette obligation. Le taux d'actualisation utilisé pour nos principaux régimes à prestations déterminées est déterminé en fonction des rendements de marché d'obligations de

qualité de sociétés libellées dans la même monnaie étrangère que celle des prestations qui seront versées, et dont l'échéance se rapproche de celle des obligations. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur et sont détenus dans des fonds séparés gérés par des fiduciaires ou à titre de contrats d'assurance admissibles. La différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est constatée à titre d'actif ou de passif aux postes Autres actifs ou Autres passifs, respectivement, de nos états consolidés de la situation financière.

Les coûts comptabilisés dans nos états consolidés du résultat net comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, tout profit ou perte lié à la réduction ou aux liquidations et les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées. La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprend l'incidence des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul du passif, les gains et pertes actuariels au titre du passif, l'écart entre le rendement des actifs des régimes et le montant inclus dans les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées, est reflétée immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Le calcul de la charge et des obligations au titre des prestations déterminées fait appel au jugement, étant donné que leur comptabilisation dépend de diverses hypothèses actuarielles ayant trait aux taux d'actualisation, aux taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé et aux augmentations projetées de la rémunération. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 25.

Dividendes

Les dividendes à verser à l'actionnaire de la Sun Life du Canada sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été autorisés ou approuvés.

Comptabilisation des primes et des produits tirés des honoraires

Les primes brutes de tous les types de contrats d'assurance, à l'exception des contrats liés à des fonds distincts, sont généralement inscrites aux produits lorsqu'elles deviennent exigibles.

Les produits tirés des honoraires proviennent des contrats d'assurance et des contrats de service.

Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats d'assurance comprennent les honoraires tirés des contrats de fonds distincts, les honoraires liés aux garanties et les autres honoraires liés aux contrats d'assurance, et ils sont habituellement comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus.

Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service représentent les honoraires associés aux contrats autres que d'assurance conclus avec les Clients, et ils comprennent les honoraires liés à la distribution, les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif ainsi que les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires. Les honoraires liés à la distribution comprennent les honoraires tirés de la distribution des produits de placement et des autres activités des intermédiaires. Les frais de gestion des fonds et les autres frais basés sur l'actif comprennent les honoraires tirés des services de gestion de placements. Les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires comprennent les honoraires tirés des services d'administration des contrats et d'autres services de gestion. Les produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service sont habituellement comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus, soit à un moment précis ou au fil du temps. La majorité des produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service se composent de contreparties variables fondées sur un pourcentage de l'actif géré ou sur d'autres paramètres variables, et ils sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'il est hautement probable qu'aucun ajustement à la baisse important des produits comptabilisés n'aura lieu.

Paiements fondés sur des actions

Les régimes de paiements fondés sur des actions établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la FSL inc. sont comptabilisés à titre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont calculés de nouveau à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de l'attribution à la date de clôture. Les passifs sont comptabilisés et passés en charges suivant le mode linéaire sur les périodes d'acquisition des droits. Les passifs sont réglés en trésorerie à la fin de la période d'acquisition des droits.

Transactions entre parties liées

Nos parties liées comprennent notre société mère et ses autres filiales, nos coentreprises, nos entreprises associées ainsi que nos principaux dirigeants. Les transactions conclues avec des parties liées sont comptabilisées de la même façon que les transactions conclues avec des parties non liées, à l'exception des regroupements d'entreprises et de certaines restructurations nous touchant et touchant notre société mère ou ses autres filiales. Dans le cas de ces transactions, l'actif net acquis ou cédé est transféré à sa valeur comptable dans l'entité visée par le transfert, et tout écart entre la contrepartie versée ou reçue et la valeur comptable de l'actif net transféré est comptabilisé dans les bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

2. Changements de méthodes comptables

2.A Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2022

Nous avons adopté les modifications suivantes le 1^{er} janvier 2022 :

En mai 2020, l'IASB a publié *Mise à jour des renvois au Cadre conceptuel*, qui comprend des modifications d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Ces modifications viennent mettre à jour un renvoi désuet au Cadre conceptuel d'IFRS 3, sans modifier ses exigences de façon significative. L'adoption de cette modification n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En mai 2020, l'IASB a publié *Immobilisations corporelles : produit antérieur à l'utilisation prévue*, qui comprend des modifications d'IAS 16, *Immobilisations corporelles*. Ces modifications interdisent à une entité de porter le produit de la vente d'éléments produits en diminution du coût d'une immobilisation corporelle pendant son transfert sur le site et pendant sa mise en état en vue de son exploitation de la manière prévue par la direction. Ces modifications s'appliquent de façon rétrospective aux immobilisations qui étaient prêtes à être utilisées au cours de la période comparative. L'adoption de cette modification n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En mai 2020, l'IASB a publié *Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire*, qui comprend des modifications d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Ces modifications précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés au contrat ». Les coûts directement liés au contrat peuvent être des coûts marginaux liés à l'exécution de ce contrat ou une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat. L'adoption de cette modification n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En mai 2020, l'IASB a publié *Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018-2020*, qui comprend des modifications mineures apportées à trois normes IFRS s'appliquant de façon prospective à nos états financiers consolidés. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Modifications de la phase 2 du projet sur la réforme des taux d'intérêt de référence

En août 2020, l'IASB a publié la phase 2 de son projet sur la réforme des taux d'intérêt de référence, qui comprend des modifications apportées à IFRS 9, à IAS 39, à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 »), à IFRS 4 et à IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »). Ces modifications répondent à des enjeux liés à la mise en œuvre des réformes, notamment en ce qui a trait au remplacement d'un indice de référence par un autre. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, la publication des paramètres du taux London Interbank Offered Rate (le « LIBOR ») a pris fin pour tous les paramètres en livres sterling, en yens japonais, en francs suisses et en euros, ainsi que pour les paramètres LIBOR en dollars américains d'une semaine et de deux mois. Les autres paramètres LIBOR en dollars américains cesseront d'être fournis ou perdront leur représentativité immédiatement après le 30 juin 2023.

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (« RBSL »), l'administrateur du taux offert en dollars canadiens (le « taux CDOR »), a annoncé qu'il cessera définitivement la publication et le calcul de tous les paramètres du taux CDOR après le 28 juin 2024. Simultanément, le BSIF a publié ses prévisions selon lesquelles les institutions financières sous réglementation fédérale devront transférer tous les

nouveaux dérivés et titres vers un autre taux de référence d'ici le 30 juin 2023, sans nouvelle exposition au taux CDOR après cette date, à quelques exceptions près concernant certaines exigences en matière de gestion des risques. Le BSIF s'attend également à ce que les prêts faisant référence au taux CDOR fassent la transition d'ici le 28 juin 2024. Les institutions financières sous réglementation fédérale doivent également prioriser les mises à jour des systèmes et des modèles afin de tenir compte de l'utilisation du taux des opérations de pension à un jour avant le 28 juin 2024.

Nous avons créé un programme de transition en vue de l'abandon des taux interbancaires offerts (les « TIO ») (le « programme ») afin de gérer le passage des indices de références fondés sur des TIO (comme le LIBOR et le CDOR) vers des taux de référence alternatifs. Le programme, qui est de nature interfonctionnelle, est composé des principales parties prenantes de l'ensemble de notre organisation et ses activités sont exercées sous la supervision de la haute direction. Le plan de transition du programme est en bonne voie d'exécution et les développements du marché sont pris en compte au fur et à mesure qu'ils surviennent. Nous participons également activement aux associations du secteur, et nous incorporons les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires de ces associations et des organismes de réglementation dans notre plan de transition, notamment en examinant tous les contrats au taux LIBOR existants et nouveaux afin d'établir s'il y a lieu de recourir à un langage de repli. Le programme tient compte des risques et de l'incertitude liés à la transition vers des taux de référence alternatifs, à l'utilisation de langage de repli et à d'autres facteurs liés à la réforme qui pourraient autrement nuire à nos activités, à nos flux de trésorerie ainsi qu'à la valeur et au rendement de nos placements qui sont fondés sur le taux LIBOR ou sur les TIO. Nos entités liées qui sont exposées aux TIO relativement aux dérivés ont adhéré au protocole sur les solutions de rechange aux TIO de l'International Swaps and Derivatives Association, qui facilitera la transition des contrats dérivés existants vers des taux de référence alternatifs, et l'exposition au LIBOR en livres sterling a été transférée vers le taux Sterling Overnight Index Average.

Au 31 décembre 2022, notre exposition au taux LIBOR en dollars américains était composée d'actifs financiers non dérivés de 2 424 \$ (31 décembre 2021 – 3 568 \$) et d'un montant notionnel de dérivés de 1 683 \$ (31 décembre 2021 – 9 213 \$) qui n'ont pas encore fait l'objet d'une transition vers un taux de référence alternatif, excluant les instruments financiers venant à échéance d'ici le 30 juin 2023. Notre exposition au taux CDOR se compose d'actifs non dérivés de 396 \$ (30 juin 2022 – 387 \$), de passifs financiers non dérivés de 12 \$ (30 juin 2022 – 9 \$) et d'un montant notionnel de dérivés de 11 725 \$ (30 juin 2022 – 10 748 \$) qui n'ont pas encore fait l'objet d'une transition vers un taux de référence alternatif, excluant les instruments financiers arrivant à échéance d'ici le 28 juin 2024.

2.B Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2023

L'IASB a publié les normes IFRS nouvelles et modifiées ci-dessous, que nous prévoyons adopter en 2023.

IFRS 17 et IFRS 9

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »). Cette norme doit être appliquée selon une approche rétrospective, et des résultats comparatifs portant sur au moins un exercice doivent être fournis. Si l'application rétrospective à un groupe de contrats d'assurance est impraticable, une approche rétrospective modifiée ou une méthode fondée sur la juste valeur peut être mise en œuvre. Nous avons choisi d'utiliser une méthode fondée sur la juste valeur dans les cas où l'application rétrospective est impraticable. IFRS 17 remplace IFRS 4 et a une incidence sur la façon dont nous comptabilisons, évaluons et présentons nos contrats d'assurance dans nos états financiers consolidés.

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, qui remplace IAS 39. IFRS 9 comprend des indications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation d'actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Elle n'exige pas le retraitement des informations pour les périodes comparatives.

En juin 2020, une modification a été publiée afin de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les assureurs admissibles pouvaient également reporter l'adoption d'IFRS 9 de manière à ce qu'elle coïncide avec l'adoption d'IFRS 17. Nous avons choisi de nous prévaloir de cette option de report, de sorte que nous appliquerons IFRS 17 et IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2023.

En décembre 2021, l'IASB a publié une modification à IFRS 17 visant un nouveau choix de méthode de transition qui permet aux assureurs de présenter des informations comparatives sur les actifs financiers

comme si IFRS 9 était applicable au cours de la période comparative (la « superposition de classement »). Nous avons choisi d'appliquer la superposition de classement à nos actifs financiers et à leurs résultats de la période comparative comme si IFRS 9 était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information relatifs aux contrats d'assurance. Les principes clés d'IFRS 17 sont les suivants :

- Les contrats d'assurance sont des contrats aux termes desquels une entité accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de contrat) en convenant d'indemniser le titulaire de contrat si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) touche de façon défavorable le titulaire de contrat.
- Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont divisés en groupes qui seront comptabilisés et évalués séparément.
- Les groupes de contrats d'assurance sont comptabilisés et évalués comme le total des composantes d'évaluation suivantes : a) la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs; b) un ajustement au titre du risque non financier; et c) la marge sur services contractuels (la « MSC »), un montant qui représente le profit non acquis sur le groupe de contrats d'assurance. Ces composantes d'évaluation s'appliquent aux groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode générale d'évaluation et la méthode fondée sur les honoraires variables (la « MHV »). La MHV s'applique aux contrats d'assurance avec participation directe qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels le titulaire de contrat se voit promettre un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, comme des fonds distincts et certains contrats d'assurance avec participation. Pour les contrats de courte durée, qui représentent la plupart de nos activités d'assurance collective vie et maladie, une méthode d'évaluation simplifiée – la méthode de la répartition des primes (la « MRP ») – est appliquée. En vertu de la MRP, les contrats d'assurance sont évalués en fonction des profits non acquis et ne sont assujettis à aucune MSC.
- Le profit afférent à un groupe de contrats d'assurance est comptabilisé en résultat sur la période au cours de laquelle les services prévus aux contrats d'assurance sont fournis, et à mesure que les risques liés à la prestation de ces services diminuent au fil du temps.
- Les produits des activités d'assurance, les charges afférentes aux activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance sont présentés séparément.
- Les informations à fournir visent à accroître la transparence et la comparabilité des résultats.

L'évaluation des contrats d'assurance en vertu d'IFRS 17 diffère de l'évaluation selon la méthode canadienne axée sur le bilan actuellement appliquée en vertu d'IFRS 4. Les différences les plus importantes sont présentées ci-après par composante d'évaluation :

Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs :

- Les taux d'actualisation utilisés pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17 sont fondés sur les caractéristiques des contrats d'assurance. En vertu d'IFRS 4, les taux d'actualisation dépendent du portefeuille d'actifs soutenant les passifs relatifs aux contrats d'assurance.
- Les estimations en vertu d'IFRS 17 tiennent compte des perspectives courantes du marché quant au coût des garanties financières, ce qui nécessite une évaluation prenant en compte le prix des options sur le marché. En vertu d'IFRS 4, le coût des garanties financières est fondé sur le montant requis pour remplir l'obligation.
- En vertu d'IFRS 17, les flux de trésorerie liés aux charges se limitent aux flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des obligations en vertu des contrats d'assurance.
- L'impôt différé n'est pas pris en compte dans les flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17.

Ajustement au titre du risque :

- Il s'agit de l'évaluation de la compensation pour l'incertitude découlant d'un risque non financier, comme la mortalité, la morbidité, les rachats et les charges, en vertu d'IFRS 17.
- Le montant des provisions au titre de l'incertitude découlant d'un risque financier est inclus dans la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs en vertu d'IFRS 17.
- Aucun montant n'est présenté au titre du risque lié à la non-concordance entre l'actif et le passif en vertu d'IFRS 17.
- En vertu d'IFRS 4, les montants présentés au titre des risques susmentionnés sont reflétés dans une provision pour écarts défavorables comprise dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Marge sur services contractuels :

- Il s'agit d'une nouvelle composante des passifs qui nécessite le regroupement des contrats d'assurance, ce qui n'est pas exigé en vertu d'IFRS 4.

- La MSC représente les profits non acquis, comme il est expliqué plus en détail ci-dessous.

Les méthodes d'évaluation en vertu d'IFRS 17 et d'IFRS 4 sont semblables pour les contrats d'assurance évalués au moyen de la MRP, comme nos contrats d'assurance collective vie et maladie. Elles divergent principalement en ce qui concerne l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus, du fait que les différences liées au taux d'actualisation et à l'ajustement au titre du risque qui ont été mentionnées précédemment sont applicables.

Nous avons mis en relief dans la section suivante certaines incidences sur notre performance financière découlant des différences susmentionnées entre IFRS 17 et IFRS 4 :

- Les profits tirés des affaires nouvelles (les profits non acquis) sont évalués différemment en vertu d'IFRS 17, ce qui reflète les différences en matière d'évaluation des contrats d'assurance dont il est question ci-dessus. En outre, en vertu d'IFRS 17, les profits tirés des affaires nouvelles sont différés, sont enregistrés dans la MSC et sont comptabilisés en résultat à mesure que les services prévus aux contrats d'assurance sont fournis. Les pertes sur les affaires nouvelles sont également évaluées différemment, mais elles continuent d'être comptabilisées en résultat immédiatement. En vertu d'IFRS 4, les profits tirés des affaires nouvelles et les pertes sur les affaires nouvelles sont comptabilisés en résultat immédiatement.
- Les taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur actualisée des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont fondés sur les caractéristiques des contrats d'assurance plutôt que sur les actifs soutenant les passifs. Il en résulte, entre autres différences, des changements quant au moment où les produits tirés des placements sont comptabilisés.
- En vertu d'IFRS 17, les changements liés au risque financier (par exemple, les changements de taux d'actualisation) continuent d'être comptabilisés en résultat immédiatement, à l'exception des contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV, en vertu de laquelle les changements sont comptabilisés dans la MSC. Les modifications des hypothèses relatives au risque non financier, comme la mortalité, sont reflétées dans la MSC et sont comptabilisées en résultat à mesure que les services prévus aux contrats d'assurance sont fournis. En vertu d'IFRS 4, les modifications des hypothèses concernant les variables liées au risque financier et au risque non financier sont immédiatement comptabilisées en résultat.

IFRS 9 comprend des indications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation d'actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Le classement des actifs financiers est fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique selon lequel les actifs sont gérés, et il détermine la façon dont les actifs financiers sont évalués. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent généralement inchangés par rapport à IAS 39. IFRS 9 introduit également un modèle de dépréciation pour les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Ce modèle exige la comptabilisation d'une provision pour pertes attendues pour les 12 mois à venir lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, ainsi que la comptabilisation d'une provision pour pertes attendues pour sa durée de vie si certains critères sont respectés. En outre, IFRS 9 présente un nouveau modèle de comptabilité de couverture afin de mieux s'harmoniser avec les activités de gestion des risques.

En vertu d'IFRS 17, nous choisissons de comptabiliser en résultat, plutôt que dans les autres éléments du résultat global, la totalité de nos produits financiers et de nos charges financières d'assurance. Par conséquent, afin d'éviter une non-concordance comptable, nous choisissons, en vertu d'IFRS 9, de classer à la juste valeur par le biais du résultat net la plupart de nos placements à revenu fixe soutenant les contrats d'assurance.

L'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9 devrait avoir une incidence importante sur nos états financiers consolidés, et les estimations des répercussions financières pourraient changer à mesure que nous continuons l'évaluation des répercussions de l'adoption de ces deux normes. La mise en place de la MSC et la mise en œuvre d'autres changements liés à l'évaluation au moment de la transition le 1^{er} janvier 2022, y compris l'incidence de l'adoption d'IFRS 9 à la même date, auraient donné lieu à une diminution du total des capitaux propres.

Des éléments financiers importants de notre état consolidé de la situation financière devraient être touchés comme suit :

	Au 1 ^{er} janvier 2022	Incidence de la transition	Au 1 ^{er} janvier 2022, montant ajusté après la transition
Total de l'actif ⁽¹⁾	339 286 \$	(3 361) \$	335 925 \$
Total du passif ⁽²⁾	315 535	1 933	317 468
Total des capitaux propres	23 751 \$	(5 294) \$	18 457 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	19 573 \$	(3 908) \$	15 665 \$
Capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation	1 700 \$	(1 385) \$	315 \$

¹⁾ L'incidence de la transition est principalement attribuable à l'incidence sur l'évaluation des changements de classement en vertu d'IFRS 9 à l'égard de certains actifs investis et à l'incidence d'IFRS 17 sur d'autres actifs tels que les actifs au titre des cessions en réassurance et les avances sur contrats.

²⁾ L'incidence de la transition est principalement attribuable à l'établissement d'une marge sur services contractuels et à l'incidence des variations des taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17, partiellement contrebalancés par la libération des réserves détenues en vertu d'IFRS 4.

IAS 12

En mai 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 12, *Impôts sur le résultat* (« IAS 12 »). Ces modifications, intitulées Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique, limitent la portée de l'exemption relative à la comptabilisation prévue dans IAS 12, de sorte qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, au moment de la comptabilisation initiale, donnent lieu à des différences temporaires imposables et déductibles équivalentes. Les modifications à IAS 12 entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et son application anticipée est permise. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

IAS 1

En février 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »), et à l'énoncé de pratique en IFRS 2, *Porter des jugements sur l'importance relative* (l'« énoncé de pratique en IFRS 2 »). Les modifications apportées à IAS 1 exigent des sociétés qu'elles présentent leurs informations significatives sur les méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. Les modifications apportées à l'énoncé de pratique en IFRS 2 fournissent des directives sur la façon d'appliquer le concept d'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications à IAS 1 entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et son application anticipée est permise. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

IAS 8

En février 2021, l'IASB a publié des modifications apportées à IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »). Les modifications clarifient la façon dont les sociétés devraient distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables. Les modifications à IAS 8 entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et son application anticipée est permise. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

2.C Normes internationales d'information financière modifiées qui devraient être adoptées en 2024 ou par la suite

Nous évaluons actuellement l'incidence de l'adoption des modifications suivantes sur nos états financiers consolidés.

IFRS 16

En septembre 2022, l'IASB a publié des modifications à IFRS 16 afin d'ajouter des exigences d'évaluation subséquentes pour les transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences d'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), afin que ces transactions soient comptabilisées à titre de vente. Les modifications exigent qu'un vendeur-preneur évalue ultérieurement les obligations locatives découlant d'une cession-bail de manière à ne pas comptabiliser le montant du profit ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les modifications à IFRS 16 entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces modifications s'appliquent de façon rétrospective, et leur application anticipée est permise.

3. Acquisitions et autres événements

Cession de la SLF of Canada UK Limited

Le 4 août 2022, nous avons conclu une entente visant la vente de la SLF of Canada UK Limited (la « Sun Life UK ») pour un montant d'environ 385 \$ (248 £). La Sun Life UK gère des contrats d'assurance-vie et des régimes de retraite ainsi que des blocs de rentes à constitution immédiate pour ses Clients du Royaume-Uni. La Sun Life UK n'accepte plus de nouvelles souscriptions et gère un portefeuille d'activités fermées seulement depuis 2001. En vertu de l'entente, nous conserverons notre participation économique dans les activités de rentes à constitution immédiate par l'entremise d'un traité de réassurance.

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable nette des actifs et des passifs classés comme détenus en vue de la vente était de 403 \$, conformément aux exigences d'évaluation applicables. Au cours de l'exercice considéré, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 170 \$ relative au goodwill qui ne devrait pas être recouvrée au moyen de la vente. La charge est comptabilisée au poste Charges d'exploitation, commissions et taxes sur primes. Tout profit ou toute perte supplémentaire découlant de la cession, y compris les ajustements du prix de clôture, les écarts de change cumulés et les ajustements fiscaux, sera comptabilisé à la clôture de la vente.

La cession sera incluse dans notre secteur Organisation internationale. La transaction devrait être conclue au cours du premier semestre de 2023, sous réserve des approbations réglementaires et des conditions de clôture habituelles.

Acquisitions et autres événements

Le 5 avril 2022, nous avons annoncé un élargissement de notre partenariat de bancassurance existant avec la PT Bank CIMB Niaga Tbk (la « CIMB Niaga ») en Indonésie. En vertu de cette nouvelle entente, avec prise d'effet en janvier 2025, nous serons le fournisseur de solutions d'assurance aux clients de la CIMB Niaga dans tous les réseaux de distribution pour une durée de 15 ans, ce qui permettra d'accélérer davantage notre stratégie à long terme visant à faire croître notre capacité de distribution dans la région. L'entente prolonge également notre relation existante avec la CIMB Niaga pour une durée de six ans jusqu'en 2039. Un paiement initial de 508 \$ a été effectué le 30 juin 2022. Une tranche de 18 \$ du paiement initial lié au partenariat de bancassurance existant a été inscrite à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle. La tranche restante de 490 \$ sera initialement comptabilisée à titre de paiement anticipé et sera inscrite à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle lorsque l'entente entrera en vigueur en 2025. L'amortissement de cette immobilisation incorporelle commencera en 2025.

Le 13 décembre 2021, nous avons annoncé que la Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (la « Première du Canada ») a conclu une entente visant l'acquisition de nos activités liées aux marchés spéciaux. Ces marchés comprennent une variété de Clients des régimes d'associations et de groupes d'affinités et de l'assurance-crédit collective. La transaction devrait se conclure au début de 2023, sous réserve du respect des conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires.

Le 1^{er} février 2021, nous avons conclu la deuxième étape de notre acquisition des opérations du secteur de la retraite de la FWD Life Insurance Company (Bermuda) Limited (la « FWD ») pour un produit net de 17 \$. Cette acquisition comprend des placements de 480 \$ et des passifs relatifs aux contrats de placement de 480 \$.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2021, nous avons conclu une entente de bancassurance exclusive d'une durée de 15 ans avec la Asia Commercial Joint Stock Bank (« ACB »). Ce partenariat accroît de façon importante nos capacités de distribution en Asie. Un paiement initial de 471 \$ a été versé en janvier 2021 conformément aux modalités de l'entente. Le paiement initial a été inscrit à l'actif à titre d'immobilisation incorporelle, et il sera amorti sur la durée du contrat selon le mode des unités d'œuvre.

4. Information sectorielle

La Compagnie compte quatre secteurs d'activité à présenter : Canada, États-Unis, Asie et Organisation internationale. Ces secteurs d'activité exercent leurs activités dans le domaine des services financiers et ils reflètent notre structure de gestion et notre information financière interne. Sous Organisation internationale sont groupés les résultats de notre division au Royaume-Uni et des Services de soutien généraux, qui comprennent les activités liées au portefeuille fermé de réassurance ainsi que les produits tirés des placements, les charges, le capital et les autres éléments qui ne sont pas attribués à nos autres secteurs d'activité.

Les produits de nos secteurs d'activité proviennent surtout des affaires liées à l'assurance-vie et à l'assurance-santé et aux rentes. Les produits non attribués aux divisions stratégiques proviennent principalement des placements et du résultat sur le capital de l'Organisation internationale. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix, établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les charges de chaque secteur d'activité peuvent inclure des coûts directement engagés ou des services directement fournis au nom du secteur au niveau de l'entreprise. En ce qui a trait aux coûts qui ne sont pas directement imputables à l'un de nos secteurs d'activité, nous avons recours à un cadre de communication de l'information à la direction qui utilise des hypothèses, des jugements et des méthodes pour attribuer les coûts généraux et les charges indirectes à nos secteurs d'activité.

Les opérations intersectorielles se composent principalement de conventions de financement interne évaluées à la juste valeur en cours au moment de leur négociation, tandis que les produits intersectoriels tirés des placements se composent principalement d'intérêts versés par le secteur États-Unis à l'Organisation internationale. Les opérations intersectorielles sont présentées dans la colonne Ajustements de consolidation des tableaux qui suivent.

La direction considère que les Clients externes sont des particuliers et des entreprises. Nous ne dépendons pas d'un Client en particulier, car aucun n'est important individuellement pour nos activités.

Les résultats par secteur pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
2022						
Montant brut des primes :						
Rentes	3 909 \$	— \$	26 \$	9 \$	— \$	3 944 \$
Assurance-vie	6 308	1 514	3 512	60	—	11 394
Assurance-santé	6 493	5 357	25	4	—	11 879
Montant brut total des primes	16 710	6 871	3 563	73	—	27 217
À déduire : Primes cédées	1 589	3 592	189	14	—	5 384
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) et produits d'intérêts sur les prêts aux parties liées						
	(4 861)	(2 342)	(3 242)	(939)	(79)	(11 463)
Produits tirés des honoraires	1 474	53	620	104	(13)	2 238
Total des produits	11 734	990	752	(776)	(92)	12 608
À déduire :						
Total des prestations et charges	10 234	429	218	(600)	(92)	10 189
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	354	113	63	(217)	—	313
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 146 \$	448 \$	471 \$	41 \$	— \$	2 106 \$
À déduire :						
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation	160	—	(44)	—	—	116
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	165	—	165
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire	986 \$	448 \$	515 \$	(124) \$	— \$	1 825 \$
2021						
Montant brut des primes :						
Rentes	3 874 \$	— \$	29 \$	14 \$	— \$	3 917 \$
Assurance-vie	5 848	1 451	3 542	83	—	10 924
Assurance-santé	5 989	4 622	24	7	—	10 642
Montant brut total des primes	15 711	6 073	3 595	104	—	25 483
À déduire : Primes cédées	1 533	3 230	201	14	—	4 978
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) et produits d'intérêts sur les prêts aux parties liées	3 070	512	1 060	206	(76)	4 772
Produits tirés des honoraires	1 464	44	642	110	(10)	2 250
Total des produits	18 712	3 399	5 096	406	(86)	27 527
À déduire :						
Total des prestations et charges	16 548	3 079	3 838	508	(86)	23 887
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	372	59	113	(218)	—	326
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 792 \$	261 \$	1 145 \$	116 \$	— \$	3 314 \$
À déduire :						
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation	265	—	70	—	—	335
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	156	—	156
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire	1 527 \$	261 \$	1 075 \$	(40) \$	— \$	2 823 \$

Les actifs et passifs par secteur s'établissent comme suit :

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
Au 31 décembre 2022						
Total de l'actif du fonds général	107 808 \$	39 040 \$	37 072 \$	10 007 \$	111 \$	194 038 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	109 058 \$	371 \$	7 111 \$	8 702 \$	— \$	125 242 \$
Total du passif du fonds général	99 849 \$	36 030 \$	29 662 \$	2 715 \$	111 \$	168 367 \$
Au 31 décembre 2021						
Total de l'actif du fonds général	107 905 \$	41 262 \$	37 661 \$	12 423 \$	106 \$	199 357 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	121 146 \$	452 \$	7 609 \$	10 722 \$	— \$	139 929 \$
Total du passif du fonds général	100 816 \$	38 872 \$	30 884 \$	4 928 \$	106 \$	175 606 \$

Les produits et l'actif de nos secteurs d'activité diffèrent de ceux de nos secteurs géographiques en raison principalement de la division géographique de notre secteur Organisation internationale.

Le tableau suivant présente les produits par pays pour l'Organisation internationale.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Produits :		
États-Unis	251 \$	272 \$
Royaume-Uni	(1 014)	74
Canada	(9)	63
Autres pays	(4)	(3)
Total des produits	(776) \$	406 \$

Le tableau suivant présente le total de l'actif par pays pour l'Organisation internationale.

Aux 31 décembre	2022	2021
Total de l'actif du fonds général :		
États-Unis	4 166 \$	4 058 \$
Royaume-Uni	4 827	6 892
Canada	833	1 281
Autres pays	181	192
Total de l'actif du fonds général	10 007 \$	12 423 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :		
Royaume-Uni	8 702 \$	10 722 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	8 702 \$	10 722 \$

5. Total des placements et produits nets tirés des placements connexes

5.A Juste valeur des placements

5.A.i Valeur comptable et juste valeur des actifs financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs de nos actifs financiers sont présentées dans le tableau qui suit :

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	7 079 \$	7 079 \$	7 125 \$	7 125 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	62 491	62 491	75 673	75 673
Titres de créance – disponibles à la vente	10 407	10 407	9 990	9 990
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	6 824	6 824	7 538	7 538
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	144	144	641	641
Prêts hypothécaires et autres prêts	56 250	51 838	51 680	55 743
Actifs dérivés	2 041	2 041	1 567	1 567
Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	4 178	4 178	3 660	3 660
Autres placements – disponibles à la vente ¹⁾	3 329	3 329	3 113	3 113
Avances sur contrats	3 338	3 338	3 247	3 247
Total des actifs financiers²⁾	156 081 \$	151 669 \$	164 234 \$	168 297 \$

¹⁾ Les autres placements (à la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente) comprennent nos placements dans les fonds distincts, les fonds communs de placement et les sociétés en commandite simple.

²⁾ Les placements de 167 638 \$ (31 décembre 2021 – 174 777 \$) présentés dans nos états consolidés de la situation financière comprennent le total des actifs financiers présenté dans le tableau ci-dessus, les immeubles de placement de 9 987 \$ (31 décembre 2021 – 8 921 \$) et les autres placements—actifs non financiers de 1 570 \$ (31 décembre 2021 – 1 622 \$).

Nos prêts hypothécaires et autres prêts sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation de l'information, est déterminée en fonction des méthodes et hypothèses décrites à la note 5.A.ii. Au 31 décembre 2022, des montants de 44 669 \$ et de 7 169 \$ étaient classés dans les niveaux 2 et 3, respectivement, de la hiérarchie des justes valeurs, comme il est décrit à la présente note (31 décembre 2021 – 43 475 \$ et 12 268 \$, respectivement).

Des passifs dérivés d'une juste valeur de 1 240 \$ (31 décembre 2021 – 2 351 \$) sont également inscrits aux états consolidés de la situation financière.

Les obligations liées à l'emprunt de titres sont comptabilisées à la juste valeur de 73 \$ (31 décembre 2021 – 51 \$).

Les avances sur contrats sont comptabilisées selon le solde du capital impayé. La juste valeur des avances sur contrats, aux fins de la présentation de l'information, se rapproche de leur valeur comptable, puisque les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. Les avances sur contrats sont classées dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

5.A.ii Méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur

La juste valeur des titres de créance d'État et de sociétés est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation courantes sur le marché, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés, la fixation des prix par consensus entre différentes maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché ou d'autres techniques similaires. Les

hypothèses et les données d'entrée servant à l'évaluation selon ces méthodes d'évaluation courantes sur le marché sont principalement déterminées en fonction des données d'entrée observables sur le marché et comprennent, sans s'y limiter, les rendements de référence, la négociation d'instruments similaires ou identiques, les cours publiés par les maisons de courtage, les écarts entre les émetteurs, les cours acheteurs et les données de référence, y compris les publications d'études du marché. Dans des circonstances limitées, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

La juste valeur des titres adossés à des créances est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles, ou selon des méthodes et des données d'évaluation analogues à celles utilisées pour les titres de créance d'État et de sociétés. Les données d'évaluation additionnelles comprennent les caractéristiques structurelles des titres et les données sur le rendement des garanties sous-jacentes, notamment les vitesses des paiements anticipés et les défauts de paiement. Les vitesses prévues des paiements anticipés sont principalement fondées sur les vitesses observées précédemment sur le marché, ajustées en fonction des taux d'intérêt futurs attendus. Dans les cas où les données de marché observables sont insuffisantes pour évaluer les titres, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

La juste valeur des titres de capitaux propres est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Si les cours sur les marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'entrée d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les bénéfices futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables. La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au moyen d'un taux d'intérêt courant du marché applicable aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables sur le plan du rendement, de la qualité du crédit et de l'échéance. Les données d'entrée d'évaluation comprennent habituellement les rendements de référence et les écarts ajustés en fonction du risque liés aux activités de crédit et aux émissions de prêts courantes. Les écarts ajustés en fonction du risque sont établis selon le crédit et la liquidité de l'emprunteur, ainsi que selon le terme et d'autres caractéristiques propres aux prêts. Les prêts hypothécaires et autres prêts à long terme sont généralement classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La donnée d'entrée non observable importante est la tranche de ces écarts ajustés en fonction du risque correspondant à des durées de 20 ans ou plus pour les prêts hypothécaires et de 10 ans ou plus pour les autres prêts.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est fonction du type d'instrument dérivé. La juste valeur des contrats à terme normalisés et des options négociés en bourse est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs, tandis que la juste valeur des dérivés négociés de gré à gré est déterminée selon des modèles d'évaluation, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées sur le marché, faisant principalement appel à des données de marché observables. Les données d'entrée utilisées pour l'évaluation des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peuvent comprendre les courbes de swap de taux d'intérêt, les cours de change au comptant et à terme, les cours des indices, la valeur des titres sous-jacents, les dividendes prévus, les surfaces de volatilité et, dans certaines circonstances limitées, les cours de contreparties. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré tient également compte des ajustements des évaluations au titre du crédit pour refléter le risque de crédit tant pour la contrepartie au dérivé que pour nous-mêmes, ainsi que de l'incidence de facteurs contractuels conçus pour réduire notre exposition au risque de crédit, comme des garanties et des droits juridiques en vertu de conventions-cadres de compensation. Les données d'entrée utilisées pour déterminer l'ajustement approprié à apporter aux évaluations au titre du crédit sont habituellement tirées d'informations mises à la disposition du public et comprennent les écarts de swap sur défaillance lorsque ceux-ci sont disponibles, les écarts de crédit liés au rendement d'obligations précises, ou les données cumulatives sur les défaillances publiées, ajustées pour tenir compte des tendances actuelles, lorsque les écarts de swap sur défaillance ne sont pas disponibles.

La juste valeur des autres placements est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Si les cours sur les marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'entrée d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les bénéfices futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables.

La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux d'intérêt courants du marché compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'intérêt, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché. Les taux de location futurs sont estimés en fonction de l'emplacement, du type et de la qualité des immeubles, compte tenu des données du marché et des prévisions en date de l'évaluation. Les justes valeurs sont habituellement comparées aux informations du marché, y compris les transactions récentes visant des actifs comparables, afin de vérifier leur caractère raisonnable. Les méthodes et données d'entrée utilisées par ces modèles sont conformes aux normes d'évaluation du secteur immobilier. Les évaluations sont effectuées à l'externe et à l'interne par des évaluateurs immobiliers agréés.

La juste valeur des titres à court terme est estimée en ajustant leur valeur comptable en fonction du risque de crédit, lorsque cela est approprié.

La juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs ou de l'information indépendante relative à l'évaluation fournie par les gestionnaires de placements. La juste valeur des placements directs faisant partie des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, comme les titres à court terme et les titres de créance d'État et de sociétés, est déterminée en fonction des méthodes et données d'évaluation décrites ci-dessus dans les paragraphes relatifs à chacun de ces types d'actifs.

La juste valeur des obligations liées à l'emprunt de titres est fondée sur la juste valeur des titres d'emprunt sous-jacents. Comme ces obligations sont entièrement garanties, la méthode utilisée pour déterminer la juste valeur est la même que celle utilisée pour les titres de créance sous-jacents pertinents.

Les méthodes et hypothèses servant à déterminer les justes valeurs des passifs relatifs aux contrats de placement sont présentées à la note 10.B.

5.A.iii Hiérarchie des justes valeurs

Nous classons nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est établie d'après le cours coté non ajusté d'actifs et de passifs identiques sur des marchés actifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 1 la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains titres de gouvernements et d'organismes américains, les titres de capitaux propres négociés en bourse, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 2 : La juste valeur est établie d'après le cours coté d'actifs et de passifs semblables sur des marchés actifs, d'après les cours obtenus au moyen de techniques d'évaluation ayant recours à des données d'entrée observables importantes ou d'après des données d'entrée qui sont tirées principalement de données de marché observables ou corroborées à partir de celles-ci au moyen d'une analyse de corrélation ou autrement. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 2 les titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux ou de municipalités du Canada, d'autres gouvernements étrangers et de sociétés, certains titres adossés à des créances, les dérivés négociés de gré à gré, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres de fonds communs de placement détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 3 : La juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation ayant recours à une ou à plusieurs données d'entrée importantes qui ne sont pas fondées sur des données d'entrée de marché observables. Ces données d'entrée non observables reflètent nos prévisions à propos des hypothèses utilisées par les différents intervenants sur le marché dans le cadre de l'évaluation d'actifs et de passifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 3 certaines obligations de sociétés, certains autres placements et les immeubles de placement.

Les tableaux suivants présentent nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie.

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif								
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	6 739 \$	340 \$	— \$	7 079 \$	6 423 \$	702 \$	— \$	7 125 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	672	61 422	397	62 491	1 448	74 063	162	75 673
Titres de créance – disponibles à la vente	556	9 810	41	10 407	542	9 405	43	9 990
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	3 995	2 731	98	6 824	4 430	3 012	96	7 538
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	27	113	4	144	545	87	9	641
Actifs dérivés	29	2 012	—	2 041	25	1 542	—	1 567
Autres placements	149	73	7 285	7 507	544	213	6 016	6 773
Immeubles de placement	—	—	9 987	9 987	—	—	8 921	8 921
Total des placements évalués à la juste valeur	12 167 \$	76 501 \$	17 812 \$	106 480 \$	13 957 \$	89 024 \$	15 247 \$	118 228 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	23 883	100 728	631	125 242	28 570	110 748	611	139 929
Total des actifs évalués à la juste valeur	36 050 \$	177 229 \$	18 443 \$	231 722 \$	42 527 \$	199 772 \$	15 858 \$	258 157 \$
Passif								
Passifs relatifs aux contrats de placement	— \$	— \$	10 \$	10 \$	— \$	— \$	9 \$	9 \$
Passifs dérivés	7	1 233	—	1 240	4	2 347	—	2 351
Autres passifs – obligations liées à l'emprunt de titres	—	73	—	73	—	51	—	51
Total des passifs évalués à la juste valeur	7 \$	1 306 \$	10 \$	1 323 \$	4 \$	2 398 \$	9 \$	2 411 \$

Au poste Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net sont regroupés les titres suivants :

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	—	\$ 3 869	\$ 12	\$ 3 881	—	\$ 4 783	\$ 15	\$ 4 798
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	12 638	—	12 638	—	15 930	—	15 930
Gouvernements et organismes américains	672	101	—	773	1 448	130	—	1 578
Autres gouvernements étrangers	—	3 846	11	3 857	—	4 738	7	4 745
Sociétés	—	34 536	288	34 824	—	41 680	138	41 818
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	2 018	56	2 074	—	2 211	2	2 213
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	2 224	—	2 224	—	2 559	—	2 559
Titres garantis par des créances	—	538	—	538	—	351	—	351
Autres	—	1 652	30	1 682	—	1 681	—	1 681
Total des titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	672	\$ 61 422	\$ 397	\$ 62 491	1 448	\$ 74 063	\$ 162	\$ 75 673

Au poste Titres de créance – disponibles à la vente sont regroupés les titres suivants :

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	—	\$ 1 730	\$ —	\$ 1 730	—	\$ 1 864	\$ —	\$ 1 864
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	1 027	—	1 027	—	1 149	—	1 149
Gouvernements et organismes américains	556	1	—	557	542	1	—	543
Autres gouvernements étrangers	—	761	—	761	—	756	1	757
Sociétés	—	4 267	41	4 308	—	3 962	41	4 003
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	628	—	628	—	586	1	587
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	665	—	665	—	385	—	385
Titres garantis par des créances	—	428	—	428	—	412	—	412
Autres	—	303	—	303	—	290	—	290
Total des titres de créance – disponibles à la vente	556	\$ 9 810	\$ 41	\$ 10 407	542	\$ 9 405	\$ 43	\$ 9 990

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 en 2022 et en 2021.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs classés dans le niveau 3.

Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de créance – disponibles à la vente	Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	Autres placements	Immeubles de placement	Total des placements évalués à la juste valeur	Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	Total des actifs évalués à la juste valeur	
Pour les exercices clos les									
31 décembre 2022									
Solde d'ouverture	162 \$	43 \$	96 \$	9 \$	6 016 \$	8 921 \$	15 247 \$	611 \$	15 858 \$
Inclus dans le résultat net ^{(1), (2), (3)}	(31)	1	—	5	301	633	909	(32)	877
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁽²⁾	—	(4)	—	—	1	—	(3)	—	(3)
Achats	321	55	6	1	1 063	667	2 113	78	2 191
Ventes/paiements	—	(2)	(4)	(11)	(345)	(359)	(721)	(6)	(727)
Règlements	(1)	—	—	—	—	—	(1)	(1)	(2)
Transferts hors du niveau 3 ⁽⁴⁾	(59)	(52)	—	—	—	—	(111)	—	(111)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁵⁾	5	—	—	—	249	125	379	(19)	360
Solde de clôture	397 \$	41 \$	98 \$	4 \$	7 285 \$	9 987 \$	17 812 \$	631 \$	18 443 \$
Profits (pertes) inclus dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus à la date de clôture ⁽¹⁾	(31) \$	— \$	— \$	— \$	292 \$	616 \$	877 \$	(20) \$	857 \$
31 décembre 2021									
Solde d'ouverture	225 \$	67 \$	181 \$	9 \$	5 042 \$	7 331 \$	12 855 \$	550 \$	13 405 \$
Inclus dans le résultat net ^{(1), (2), (3)}	(6)	—	10	—	391	1 024	1 419	23	1 442
Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁽²⁾	—	(1)	—	—	9	—	8	—	8
Achats	29	5	8	—	1 032	767	1 841	65	1 906
Ventes/paiements	(9)	(13)	(25)	—	(435)	(197)	(679)	(9)	(688)
Règlements	(15)	(3)	(5)	—	—	—	(23)	(1)	(24)
Transferts hors du niveau 3 ⁽⁴⁾	(57)	(10)	(73)	—	—	—	(140)	—	(140)
Conversion des monnaies étrangères ⁽⁵⁾	(5)	(2)	—	—	(23)	(4)	(34)	(17)	(51)
Solde de clôture	162 \$	43 \$	96 \$	9 \$	6 016 \$	8 921 \$	15 247 \$	611 \$	15 858 \$
Profits (pertes) inclus dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus à la date de clôture ⁽¹⁾	(4) \$	— \$	11 \$	— \$	382 \$	1 031 \$	1 420 \$	27 \$	1 447 \$

¹⁾ Inclus dans le poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de nos états consolidés du résultat net pour le total des placements évalués à la juste valeur.

²⁾ Le calcul du total des profits et des pertes inclus dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période de présentation de l'information financière, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur pour la période. Pour les transferts hors du niveau 3 effectués au cours de la période de présentation de l'information financière, la variation de la juste valeur pour la période est exclue du tableau ci-dessus.

³⁾ Le poste Immeubles de placement inclus dans le résultat net comprend des variations de la juste valeur des immeubles de placement de 676 \$ (2021 — 1 071 \$), déduction faite de l'amortissement des commissions de location et des avantages incitatifs liés à la prise à bail de 43 \$ (2021 — 47 \$). Au 31 décembre 2022, nous avons utilisé des hypothèses reflétant les variations connues de la valeur des immeubles, y compris la variation des flux de trésorerie futurs prévus.

⁴⁾ Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix deviennent plus transparentes et qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2, et ils découlent donc principalement du fait que des données de marché observables sont disponibles à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données d'entrée non observables.

⁵⁾ Le poste Conversion des monnaies étrangères a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.

Données d'entrée non observables et sensibilité des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont principalement composés d'immeubles de placement, de titres de créance et d'autres placements.

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la note 5.A.ii. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des immeubles de placement au 31 décembre 2022 comprennent ce qui suit :

- Valeur locative estimée : la valeur locative estimée est calculée en fonction du loyer contractuel et d'autres transactions de location sur le marché local, déduction faite des charges d'exploitation remboursables. Une augmentation (diminution) de la valeur locative estimée se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. La valeur locative estimée varie selon le type d'immeuble : immeubles de détail, immeubles de bureaux et biens immobiliers industriels. La valeur locative estimée (en dollars, par pied carré, par année) varie entre 12,00 \$ et 76,00 \$ pour les immeubles de détail et de bureaux et entre 3,00 \$ et 21,50 \$ pour les biens immobiliers industriels.
- Taux de croissance de la location : le taux de croissance de la location se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux de croissance de la location se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. Le taux de croissance de la location (par année) varie entre 0,00 % et 3,00 %; cependant, la courbe de location à court terme entre un an et deux ans est inférieure ou supérieure à la fourchette pour les biens immobiliers choisis.
- Taux d'occupation à long terme : le taux d'occupation à long terme se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux d'occupation à long terme se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'occupation à long terme varie entre 2,00 % et 10,00 %.
- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements au cours des 10 prochaines années. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'actualisation varie entre 5,00 % et 9,50 %.
- Taux de capitalisation final : le taux de capitalisation final se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements pour la durée de vie restante après une période de 10 ans. Une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux de capitalisation final varie entre 3,63 % et 8,00 %.

Il existe une corrélation positive entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux de croissance de la location. Il existe une corrélation négative entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux d'occupation à long terme, du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final.

Nos titres de créance classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net et Titres de créance – disponibles à la vente du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement d'obligations de sociétés. La juste valeur de ces obligations de sociétés est généralement déterminée en fonction de cours établis par des courtiers qui ne peuvent être corroborés par des transactions observables sur le marché. Les données d'entrée non observables importantes relatives à ces obligations de sociétés comprennent les écarts entre émetteurs, qui se composent du crédit, de la liquidité et d'autres caractéristiques propres aux obligations. Une augmentation (diminution) de ces écarts entre émetteurs se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. En raison de la nature non observable de ces cours établis par des courtiers, nous ne déterminons pas si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des obligations de sociétés de niveau 3. La majorité de nos titres de créance classés dans le niveau 3 sont des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur de ces actifs soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance correspondants en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan. Par conséquent, bien que le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles puisse avoir une incidence sur la juste valeur des titres de créance de niveau 3, il n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Les autres placements classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net et Autres placements – disponibles à la vente du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement de placements dans des sociétés en commandite simple. La juste valeur de nos placements dans des sociétés en commandite simple est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d’avoir recours à d’autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple de niveau 3.

Processus d’évaluation des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont essentiellement composés d’immeubles de placement, de titres de créance et de placements dans des sociétés en commandite simple inclus dans le poste Autres placements. Nos processus d’évaluation de ces actifs sont décrits ci-dessous.

La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur les résultats d’évaluations effectuées chaque année et fait l’objet d’un examen trimestriel pour déterminer si elle a subi une variation significative. La méthode d’évaluation servant à déterminer la juste valeur est conforme aux normes des instituts des évaluateurs du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les immeubles de placement font l’objet d’une évaluation externe au moins une fois tous les trois ans. Les immeubles de placement qui ne font pas l’objet d’une évaluation externe au cours d’une année donnée sont examinés par des évaluateurs qualifiés. Un comité de gestion, qui comprend des professionnels du secteur des placements, passe en revue la juste valeur des immeubles de placement pour s’assurer qu’elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des titres de créance est habituellement établie par des services externes de fixation des prix. Nous obtenons une compréhension des données d’entrée et des méthodes d’évaluation qu’utilisent les services externes de fixation des prix. Lorsqu’il est impossible d’obtenir la juste valeur de services externes de fixation des prix, nous utilisons des cours établis par des courtiers ou des modèles internes qui font l’objet de processus détaillés d’examen et de validation. La juste valeur des titres de créance est assujettie à des procédures de validation et d’examen des prix en vue de nous assurer qu’elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple, incluse dans le poste Autres placements, est fondée sur la valeur liquidative. Les états financiers servant au calcul de la valeur liquidative font habituellement l’objet d’un audit annuel. Nous examinons la valeur liquidative des placements dans des sociétés en commandite simple et mettons en œuvre des procédures analytiques et autres procédures pour nous assurer que la juste valeur est raisonnable.

5.B Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements

Les produits d'intérêts et les autres produits tirés des placements présentés dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Produits d'intérêts :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	114 \$	21 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 584	2 419
Titres de créance – disponibles à la vente	281	226
Prêts hypothécaires et autres prêts	2 233	2 116
Placements dérivés	115	108
Avances sur contrats	166	160
Total des produits d'intérêts	5 493	5 050
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres à la juste valeur par le biais du résultat net	236	209
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres disponibles à la vente	168	158
Produits locatifs sur les immeubles de placement ¹⁾	586	538
Charges liées aux immeubles de placement	(266)	(252)
Autres produits	213	896
Charges et impôts liés aux placements	(250)	(217)
Total des produits d'intérêts et autres produits tirés des placements	6 180 \$	6 382 \$

¹⁾ Comprend les produits locatifs tirés des contrats de location simple provenant des immeubles de placement.

5.C Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs

Les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs présentés dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Variation de la juste valeur :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	4 \$	(3) \$
Titres de créance	(15 903)	(3 880)
Titres de capitaux propres	(1 125)	825
Placements dérivés	(2 194)	145
Autres placements	263	422
Autres passifs – obligations liées à l'emprunt de titres	15	(2)
Total de la variation de la valeur d'actifs et de passifs à la juste valeur par le biais du résultat net	(18 940)	(2 493)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	676	1 071
Profits (pertes) de change ¹⁾	464	(352)
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les immobilisations corporelles ²⁾	83	—
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs	(17 717) \$	(1 774) \$

¹⁾ Principalement attribuables à la conversion des actifs monétaires disponibles à la vente et des prêts hypothécaires et autres prêts, libellés en monnaies étrangères. Les montants compensatoires liés aux dérivés de change sont inclus dans la variation de la juste valeur des instruments dérivés.

²⁾ En juin 2022, notre bureau de Wellesley, aux États-Unis, a fait l'objet d'une cession-bail. La transaction répondait aux critères d'une vente et d'un contrat de location simple et, par conséquent, nous avons comptabilisé un profit avant impôt de 83 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2021 – néant).

5.D Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme présentés dans nos états consolidés de la situation financière ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets et les titres à court terme présentés dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Trésorerie	1 535 \$	1 138 \$
Équivalents de trésorerie	4 159	3 220
Titres à court terme	1 385	2 767
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	7 079	7 125
À déduire : Découverts bancaires comptabilisés dans les autres passifs	6	133
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme	7 073 \$	6 992 \$

5.E Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers dérivés selon les principales catégories de dérivés.

Aux 31 décembre	2022		2021	
	Juste valeur		Juste valeur	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Contrats de taux d'intérêt	689 \$	(63) \$	940 \$	(1 331) \$
Contrats de change	1 281	(1 167)	514	(1 016)
Autres contrats	71	(10)	113	(4)
Total des dérivés	2 041 \$	(1 240) \$	1 567 \$	(2 351) \$

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et des passifs dérivés en fonction du type de couverture aux fins comptables, ainsi que des placements dérivés.

Aux 31 décembre	2022			2021		
	Juste valeur			Juste valeur		
	Montant notionnel total	Actifs	Passifs	Montant notionnel total	Actifs	Passifs
Placements dérivés ¹⁾	64 299 \$	2 032 \$	(1 219) \$	63 298 \$	1 526 \$	(2 349) \$
Couvertures de juste valeur	59	—	(1)	261	—	(2)
Couvertures de flux de trésorerie	540	9	(20)	159	41	—
Total des dérivés	64 898 \$	2 041 \$	(1 240) \$	63 718 \$	1 567 \$	(2 351) \$

¹⁾ Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Nous n'avions aucune couverture d'investissement net en 2022 et en 2021.

Les montants constatés au titre de l'inefficacité des couvertures au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements comprennent ce qui suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Profits (pertes) sur les éléments couverts découlant du risque couvert	(2) \$	(6) \$
Profits (pertes) sur les dérivés de couverture	3	8
Inefficacité nette des couvertures de juste valeur	1 \$	2 \$

L'inefficacité des couvertures de couvertures de flux de trésorerie s'est établie à 1 \$ en 2022 (2021 – 2 \$). Nous nous attendons à reclasser un profit de 1 \$ (2021 – 7 \$) du cumul des autres éléments du résultat

global au résultat net au cours des 12 prochains mois relativement à des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus en 2023, en 2024 et en 2025 au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions. Le reclassement des contrats à terme de gré à gré sur devises du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net est effectué lors de la cession ou de la dépréciation de l'établissement étranger.

5.F Transferts d'actifs financiers

Nous concluons des opérations, y compris la titrisation de prêts hypothécaires, des mises en pension de titres et des prêts de titres, dans le cadre desquelles nous transférons des actifs financiers tout en conservant les risques et les avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Ces actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés et ils demeurent présentés dans nos états consolidés de la situation financière. La valeur comptable des actifs transférés ainsi que les passifs connexes sont décrits dans les rubriques ci-après.

5.F.i Titrisation de prêts hypothécaires

Nous titrisons certains prêts hypothécaires commerciaux assurés à taux fixe au moyen de la création de titres adossés à des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Ces titres adossés à des prêts hypothécaires sont ensuite vendus à la Fiducie du Canada pour l'habitation, fiducie de sûreté parrainée par l'État et émettant des titres à des investisseurs tiers dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. La titrisation de ces actifs n'est pas admissible à la décomptabilisation étant donné que nous ne transférons pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Plus précisément, nous continuons d'être exposés au risque de paiement par anticipation et au risque de taux d'intérêt liés à ces actifs. Aucune perte sur créance n'est prévue relativement aux prêts hypothécaires titrisés étant donné que ceux-ci étaient déjà assurés par la SCHL avant leur titrisation, et ces actifs continuent d'être comptabilisés au poste Prêts hypothécaires et autres prêts de nos états consolidés de la situation financière. Le produit des opérations de titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis et inclus dans le poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Les encaissements de capital sur les prêts hypothécaires titrisés sont versés dans un compte de réinvestissement du capital afin de satisfaire aux exigences de remboursement à l'échéance du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. Les actifs du compte de réinvestissement du capital sont habituellement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de certains titres adossés à des créances. Nous sommes exposés au risque de réinvestissement en raison de la nature amortissable des prêts hypothécaires titrisés relativement à l'obligation de rembourser entièrement le capital exigible à l'échéance. Nous atténuons ce risque en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt.

La valeur comptable et la juste valeur des prêts hypothécaires titrisés s'établissaient à 1 926 \$ et à 1 793 \$, respectivement, au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 1 856 \$ et 1 882 \$, respectivement). La valeur comptable et la juste valeur des passifs connexes s'établissaient à 2 158 \$ et à 2 018 \$, respectivement, au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 2 007 \$ et 2 043 \$, respectivement). La valeur comptable des titres du compte de réinvestissement du capital s'établissait à 244 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 164 \$). Le compte de réinvestissement du capital comprenait un montant de néant en trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 4 \$).

La juste valeur des emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires est calculée selon les méthodes et les hypothèses relatives aux titres adossés à des créances décrites à la note 5.A.ii. La juste valeur de ces passifs était classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2022 et 2021.

5.F.ii Mises en pension de titres

Nous concluons des mises en pension de titres en vue de financer nos activités et de nous procurer des liquidités. La durée de ces ententes varie entre 4 jours et 365 jours, la moyenne étant de 110 jours, et le taux d'intérêt qui s'y rattache s'établissait en moyenne à 3,90 % au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 0,35 %). La valeur comptable des actifs transférés et des obligations liées à leur rachat, qui se rapproche de leur juste valeur, s'établissait à 2 725 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 2 324 \$). Ces passifs sont classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. Les garanties se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de titres garantis par des gouvernements. Se reporter à la note 6.A.ii pour plus de renseignements sur les garanties fournies.

5.F.iii Prêts de titres

La Compagnie effectue des prêts de titres pour générer des produits supplémentaires. Certains titres de son portefeuille sont prêtés à d'autres établissements pour de courtes périodes. Une garantie dont la valeur excède la juste valeur des titres prêtés est versée par l'emprunteur à un agent de prêt, généralement un dépositaire de titres, et conservée par cet agent jusqu'à ce que les titres prêtés nous aient été rendus. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement, et une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise, au fur et à mesure que les justes valeurs fluctuent. La garantie est essentiellement composée de titres émis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Certaines ententes nous autorisent à investir les garanties en trésorerie reçues relativement à des titres prêtés. La valeur comptable des titres prêtés se rapproche de leur juste valeur. La valeur comptable des titres prêtés et des garanties connexes s'établissait à 2 202 \$ et à 2 322 \$, respectivement, au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 2 257 \$ et 2 372 \$, respectivement). Au 31 décembre 2022, une tranche de 215 \$ des garanties était détenue en trésorerie (31 décembre 2021 – 51 \$) et comptabilisée dans nos états consolidés de la situation financière.

6. Gestion du risque lié aux instruments financiers

Les risques importants liés aux instruments financiers sont les suivants : le risque de crédit, le risque de marché (y compris le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de corrélation et le risque de change) et le risque de liquidité. Les sections suivantes expliquent la manière dont nous gérons ces risques.

Nous avons recours à des instruments dérivés dans le but de gérer les risques de marché liés aux fluctuations des marchés des actions, des taux d'intérêt et des taux de change, et dans le cadre de stratégies de réplication pour les placements admissibles. Nous n'utilisons pas les instruments dérivés à des fins de spéculation. Les écarts de sensibilité ou d'exposition observés entre les passifs et les actifs qui les soutiennent sont surveillés et gérés en fonction de seuils de tolérance précis par l'utilisation d'instruments dérivés, s'il y a lieu. Nous utilisons des modèles et des techniques pour mesurer l'efficacité de nos stratégies de gestion des risques.

6.A Risque de crédit

Description du risque

Le risque de crédit représente la possibilité de perte liée à des montants que nous devons à nos emprunteurs ou nos contreparties financières. Nous sommes exposés au risque de crédit lié aux émetteurs des titres de notre portefeuille de placements, aux débiteurs, aux titres structurés, aux réassureurs, aux contreparties (y compris les contreparties aux dérivés, aux mises en pension de titres et aux prêts de titres), à d'autres institutions financières et à d'autres entités. Des pertes peuvent survenir si une contrepartie omet de faire en temps opportun des paiements conformément à l'accord contractuel sous-jacent ou en cas de détérioration de la qualité du crédit ou du profil de risque de la contrepartie. Le risque de crédit peut également découler de la détérioration de la valeur, ou de l'incapacité de réaliser la valeur, d'un titre sous-jacent donné en garantie d'une dette. Le risque de crédit peut survenir en raison de la conjoncture économique générale, des conditions difficiles observables dans des secteurs particuliers ou des difficultés éprouvées par une seule entreprise. Les événements donnant lieu à des défauts, à des baisses de valeur ou à des révisions à la baisse de la notation de crédit des titres qui composent notre portefeuille de placements pourraient faire en sorte que la Compagnie enregistre des pertes réalisées ou latentes et que nous augmentions nos provisions pour insuffisance de l'actif, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre bénéfice.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit

Nous notons les placements en titres à revenu fixe principalement au moyen de tableaux de bord conçus à l'interne qui tiennent compte à la fois de la probabilité estimative d'un cas de défaut et des pertes en cas de défaut afin de déterminer une perte attendue et d'obtenir une notation du risque de crédit. Cette notation est exprimée selon une échelle comportant 22 échelons qui correspondent généralement aux échelles utilisées par les agences de notation externes, et se fonde sur l'examen détaillé de la qualité de crédit de l'emprunteur ou de l'émetteur et sur les caractéristiques propres à cet instrument. La probabilité d'une évaluation de défaut est fondée sur l'analyse à l'échelon de l'emprunteur ou de l'émetteur, laquelle comprend une évaluation du risque sectoriel, de la stratégie d'affaires, de la compétitivité, de la rigueur de

la gestion et d'autres informations financières. La perte en cas d'évaluation de défaut est déterminée au moyen d'une analyse de l'instrument et tient compte de l'incidence des garanties, des clauses restrictives, des liquidités et d'autres caractéristiques structurelles. Ces tableaux de bord fournissent des données à des modèles de valeur à risque stochastique et servent à soumettre le portefeuille à des tests de tension permettant de fournir des détails sur la distribution et les caractéristiques du risque de crédit dans nos portefeuilles. Conformément à nos politiques, et dans des circonstances normales, notre notation ne peut pas être supérieure à la notation la plus élevée accordée par certains organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale. La notation de certains actifs, y compris de ceux qui font partie de nos portefeuilles de dettes souveraines et de titres adossés à des créances, est établie en fonction des notations accordées par les organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale, selon l'ordre de priorité suivant : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS Limited.

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de crédit, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de crédit, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- L'établissement de limites d'appétence pour le risque de crédit.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit ainsi que des directives et des pratiques détaillées.
- Des exigences précises en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie.
- L'établissement de limites relatives au risque applicables au portefeuille de crédit pondéré en fonction du risque, aux contreparties et aux secteurs.
- L'utilisation obligatoire pour les placements en portefeuille de notations de qualité du crédit qui fait régulièrement l'objet d'examen. Ces décisions de notation internes relatives aux nouveaux placements à revenu fixe et ces examens en continu des décisions de notation en vigueur font l'objet d'évaluations indépendantes par les responsables de la gestion des risques de l'entreprise.
- Des contrôles diligents complets et des analyses de crédit continues.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des pratiques et des procédures complètes de surveillance de la conformité et la comparaison avec des limites de placement préétablies.
- Les expositions au risque de réassurance sont surveillées dans le but de s'assurer qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de dégradations marquées et persistantes des conditions du crédit.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

6.A.i Exposition maximale au risque de crédit

Notre risque de crédit maximal lié aux instruments financiers au 31 décembre correspond au solde présenté dans nos états consolidés de la situation financière, puisque nous sommes d'avis que ces valeurs comptables représentent le plus justement l'exposition maximale au risque de crédit. Le risque de crédit auquel sont exposés les titres de créance peut être accru dans la mesure où les montants qui sont recouverts relativement aux défaillances sont insuffisants pour couvrir les flux de trésorerie liés aux provisions techniques que les actifs sont censés soutenir.

La juste valeur positive des actifs dérivés est utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive. En outre, nous sommes exposés à un risque de crédit lié à des éléments qui ne paraissent pas dans les états consolidés de la situation financière, comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Élément hors bilan :		
Engagements de prêts ¹⁾	2 217 \$	2 402 \$

¹⁾ Les engagements de prêts comprennent les engagements à consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles à usage commercial et sur des immeubles d'habitation collective, et les engagements relatifs à des titres de créance d'émissions privées qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les engagements relatifs à des titres de créance prévoient des modalités de retrait en cas de détérioration de la qualité du crédit de l'emprunteur.

6.A.ii Droit de compensation et garanties

Nous investissons dans des actifs financiers qui peuvent être garantis par des immeubles, des actifs financiers mis en commun, des garanties financières de tiers, de l'assurance-crédit et d'autres ententes.

Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré, des garanties sont exigées des contreparties ou affectées à celles-ci pour gérer le risque de crédit conformément à l'annexe sur le soutien du crédit qui fait partie des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA »). C'est une pratique courante d'établir une annexe sur le soutien du crédit avec une convention-cadre de l'ISDA. En vertu des conventions-cadres de l'ISDA sur les dérivés négociés de gré à gré, nous avons un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autres formes de résiliation par anticipation. Dans le cours normal des activités, les expositions à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré relatives à ces conventions-cadres sont en grande partie atténuées par l'entremise de contrats de garantie connexes conclus avec la majorité de nos contreparties.

Les dérivés négociés en bourse assujettis à des conventions de compensation de dérivés conclus avec les bourses et les chambres de compensation ne sont pas assortis de provisions pour compensation en cas de défaillance. Le tableau ci-après exclut la marge initiale, puisqu'elle deviendrait une composante d'un processus de règlement collectif.

En ce qui a trait aux mises en pension et aux prises en pension de titres, les actifs sont vendus ou achetés avec engagement de les revendre ou de les racheter à une date ultérieure. Des garanties additionnelles peuvent être affectées ou demandées à des contreparties afin de gérer l'exposition au risque de crédit en vertu de conventions bilatérales de mise en pension et de prise en pension de titres. En cas de défaillance d'une contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

En ce qui a trait aux prêts et aux emprunts de titres, les actifs sont prêtés ou empruntés avec engagement de la contrepartie ou à l'égard de celle-ci de les remettre à une date ultérieure. En ce qui concerne les prêts de titres, la contrepartie fournit une garantie sous forme de trésorerie ou de titres, tandis que pour les emprunts de titres, des titres de créance sont donnés en garantie à la contrepartie. En cas de défaillance de la contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

Nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière étant donné que nos droits de compensation sont conditionnels. Les tableaux suivants présentent l'incidence des compensations conditionnelles et d'autres accords similaires. Les accords similaires comprennent les conventions-cadres de mise en pension de titres, les conventions-cadres de prêt de titres et les droits sur les instruments financiers pris en garantie qui s'y rattachent.

	Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière				Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière			
	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net
Actifs financiers :								
Actifs dérivés (note 6.A.v)	2 041 \$	(1 076) \$	(919) \$	46 \$	1 567 \$	(826) \$	(553) \$	188 \$
Prises en pension de titres (note 8)	14	(14)	—	—	—	—	—	—
Total des actifs financiers	2 055 \$	(1 090) \$	(919) \$	46 \$	1 567 \$	(826) \$	(553) \$	188 \$
Passifs financiers :								
Passifs dérivés	(1 240) \$	1 076 \$	164 \$	— \$	(2 351) \$	826 \$	542 \$	(983) \$
Mises en pension de titres (note 5.F.ii)	(2 725)	14	2 711	—	(2 324)	—	2 324	—
Garanties en trésorerie à l'égard des titres prêtés (note 5.F.iii)	(215)	—	203	(12)	(51)	—	48	(3)
Obligations liées à l'emprunt de titres	(73)	—	73	—	(51)	—	51	—
Total des passifs financiers	(4 253) \$	1 090 \$	3 151 \$	(12) \$	(4 777) \$	826 \$	2 965 \$	(986) \$

¹⁾ Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés, étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.

²⁾ Les instruments financiers reçus ou affectés en garantie présentés au tableau qui précède excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en bourse, la marge initiale. Le total des instruments financiers reçus ou affectés en garantie, y compris la marge initiale et le surdimensionnement, s'élève à 1 056 \$ (31 décembre 2021 – 674 \$), pour les instruments reçus à l'égard des actifs dérivés, à 14 \$ (31 décembre 2021 – néant) pour les prises en pension de titres, à 1 999 \$ (31 décembre 2021 – 1 516 \$) pour les instruments affectés à l'égard des passifs dérivés, et à 2 725 \$ (31 décembre 2021 – 2 324 \$) pour les instruments affectés à l'égard des mises en pension de titres.

6.A.iii Risque de concentration

Les concentrations de risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs liés ou à un groupe de débiteurs ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la même région économique ou géographique ou dans des secteurs similaires. Les émetteurs connexes peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires, ce qui fait en sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles peut être touchée de façon semblable par des changements de la conjoncture économique ou politique. Nous gérons ce risque en assurant une diversification appropriée de notre portefeuille de placements par l'utilisation de limites de concentration. Plus particulièrement, nous maintenons des politiques qui prévoient des limites touchant les contreparties pour gérer le risque de crédit auquel peuvent être exposés les placements dans les titres d'un seul émetteur ou au même risque de crédit sous-jacent. Font exception à cette règle les placements effectués dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis ou du Royaume-Uni et dans des titres d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une autorisation particulière du comité d'examen des risques. Les prêts hypothécaires sont garantis par l'immeuble s'y rapportant, et ils n'excèdent généralement pas 75 % de la valeur de l'immeuble arrêtee au moment où le prêt initial est consenti. Les prêts hypothécaires et autres prêts sont répartis entre différents types de prêts et différentes régions et, dans le cas des prêts hypothécaires, entre divers emprunteurs. Les prêts apportent les avantages de la diversification (au chapitre des noms, des secteurs et des emplacements) et présentent souvent des clauses plus restrictives et de meilleures garanties que les titres de créance d'émissions publiques, nous permettant

ainsi de profiter d'une meilleure protection contre le risque de crédit ainsi que d'un recouvrement potentiellement plus élevé en cas de défaillance. Les tableaux suivants présentent plus de renseignements sur les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts, répartis par pays d'émission, par emplacement géographique et par secteur, le cas échéant.

La valeur comptable des titres de créance, par emplacement géographique, est présentée dans le tableau suivant. L'emplacement géographique correspond au pays de la société mère du créancier.

Aux 31 décembre	2022			2021		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Canada	27 813 \$	4 229 \$	32 042 \$	33 022 \$	4 377 \$	37 399 \$
États-Unis	21 240	3 486	24 726	26 463	3 040	29 503
Royaume-Uni	2 907	516	3 423	4 191	503	4 694
Autres	10 531	2 176	12 707	11 997	2 070	14 067
Total des titres de créance	62 491 \$	10 407 \$	72 898 \$	75 673 \$	9 990 \$	85 663 \$

Le tableau suivant présente la valeur comptable des titres de créance par émetteur et par secteur.

Aux 31 décembre	2022			2021		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Titres de créance émis ou garantis par :						
Gouvernement du Canada	3 881 \$	1 730 \$	5 611 \$	4 798 \$	1 864 \$	6 662 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	12 638	1 027	13 665	15 930	1 149	17 079
Gouvernements et organismes américains	773	557	1 330	1 578	543	2 121
Autres gouvernements étrangers	3 857	761	4 618	4 745	757	5 502
Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements	21 149	4 075	25 224	27 051	4 313	31 364
Titres de créance de sociétés par secteur d'activité :						
Secteur financier	9 324	1 418	10 742	10 206	1 237	11 443
Services publics	5 957	527	6 484	7 388	636	8 024
Produits industriels	4 734	544	5 278	5 761	578	6 339
Énergie	3 056	240	3 296	3 973	235	4 208
Services de communication	2 920	260	3 180	3 514	253	3 767
Immobilier	1 909	390	2 299	2 320	299	2 619
Soins de santé	1 671	203	1 874	2 071	207	2 278
Produits de consommation courante	1 660	192	1 852	2 029	152	2 181
Produits de consommation discrétionnaire	1 385	248	1 633	1 802	167	1 969
Technologies de l'information	1 112	175	1 287	1 406	143	1 549
Matières	1 096	111	1 207	1 348	96	1 444
Total des titres de créance de sociétés	34 824	4 308	39 132	41 818	4 003	45 821
Titres adossés à des créances	6 518	2 024	8 542	6 804	1 674	8 478
Total des titres de créance	62 491 \$	10 407 \$	72 898 \$	75 673 \$	9 990 \$	85 663 \$

La valeur comptable des prêts hypothécaires et autres prêts, par emplacement géographique et par type, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique des prêts hypothécaires correspond

à l'emplacement de l'immeuble, alors que l'emplacement géographique des prêts aux sociétés correspond au pays de la société mère du créancier.

Au 31 décembre 2022	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires :					
Immeubles de détail	1 546 \$	1 455 \$	— \$	— \$	3 001 \$
Immeubles de bureaux	1 762	1 522	—	—	3 284
Immeubles d'habitation collective	4 025	1 245	—	—	5 270
Biens immobiliers industriels et terrains	1 779	1 100	—	—	2 879
Autres	780	113	29	—	922
Total des prêts hypothécaires¹⁾	9 892	5 435	29	—	15 356
Autres prêts	13 143	17 231	4 923	5 597	40 894
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	23 035 \$	22 666 \$	4 952 \$	5 597 \$	56 250 \$

¹⁾ Au Canada, 4 174 \$ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.

Au 31 décembre 2021	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires :					
Immeubles de détail	1 765 \$	1 623 \$	— \$	— \$	3 388 \$
Immeubles de bureaux	1 892	1 639	—	—	3 531
Immeubles d'habitation collective	4 138	1 589	—	—	5 727
Biens immobiliers industriels et terrains	1 094	936	—	—	2 030
Autres	680	115	9	—	804
Total des prêts hypothécaires¹⁾	9 569	5 902	9	—	15 480
Autres prêts	12 885	14 589	4 111	4 615	36 200
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	22 454 \$	20 491 \$	4 120 \$	4 615 \$	51 680 \$

¹⁾ Au Canada, 4 218 \$ de prêts hypothécaires sont assurés par la SCHL.

6.A.iv Échéances contractuelles

Les échéances contractuelles des titres de créance sont indiquées ci-après. L'échéance réelle peut différer de l'échéance contractuelle en raison du droit qu'a l'emprunteur de proroger le titre ou de le rembourser par anticipation, avec ou sans pénalité.

Aux 31 décembre	2022			2021		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Échéance se situant dans 1 an ou moins	2 397 \$	1 000 \$	3 397 \$	2 472 \$	722 \$	3 194 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	10 907	4 295	15 202	10 402	3 660	14 062
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	9 845	2 598	12 443	11 282	2 975	14 257
Échéance se situant dans plus de 10 ans	39 342	2 514	41 856	51 517	2 633	54 150
Total des titres de créance	62 491 \$	10 407 \$	72 898 \$	75 673 \$	9 990 \$	85 663 \$

Les valeurs comptables des prêts hypothécaires, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 350 \$	884 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	6 308	6 167
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	5 210	5 979
Échéance se situant dans plus de 10 ans	2 568	2 530
Total des prêts hypothécaires	15 436 \$	15 560 \$

Les valeurs comptables des autres prêts, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Échéance se situant dans 1 an ou moins	2 893 \$	1 772 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	7 236	7 108
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	8 720	7 386
Échéance se situant dans plus de 10 ans	22 157	19 986
Total des autres prêts	41 006 \$	36 252 \$

Les montants notionnels des instruments financiers dérivés servent à calculer les paiements et ne correspondent généralement pas aux montants réels qui sont échangés. Le tableau suivant présente les montants notionnels des instruments dérivés en circulation, par type de dérivé et par durée à courir jusqu'à l'échéance.

Aux 31 décembre	2022				2021			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats négociés de gré à gré :								
Contrats de taux d'intérêt :								
Contrats à terme	7 \$	— \$	— \$	7 \$	94 \$	6 \$	— \$	100 \$
Contrats de swap	1 193	4 008	12 106	17 307	1 273	3 360	12 913	17 546
Options acquises	1 512	2 080	1 253	4 845	878	3 297	1 674	5 849
Options vendues ¹⁾	135	224	—	359	—	461	—	461
Contrats de change :								
Contrats à terme	13 311	—	—	13 311	9 788	2 824	—	12 612
Contrats de swap	806	2 598	18 138	21 542	725	2 654	16 494	19 873
Autres contrats :								
Options acquises	338	—	—	338	271	8	—	279
Contrats à terme	145	168	—	313	154	163	—	317
Contrats de swap	79	—	—	79	95	—	—	95
Dérivés de crédit	302	1 058	—	1 360	322	513	—	835
Contrats négociés en bourse :								
Contrats de taux d'intérêt :								
Contrats à terme normalisés	2 862	—	—	2 862	3 658	—	—	3 658
Contrats d'actions :								
Contrats à terme normalisés	2 256	—	—	2 256	1 880	—	—	1 880
Options acquises	189	78	—	267	213	—	—	213
Options vendues	52	—	—	52	—	—	—	—
Montant notionnel total	23 187 \$	10 214 \$	31 497 \$	64 898 \$	19 351 \$	13 286 \$	31 081 \$	63 718 \$

¹⁾ Ces options sont des dérivés en position vendeur couverts qui peuvent comprendre des options sur taux d'intérêt, des swaptions ou des garanties de taux plancher.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments dérivés en circulation, par durée à courir jusqu'à l'échéance.

Aux 31 décembre	2022				2021			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs dérivés	127 \$	349 \$	1 565 \$	2 041 \$	131 \$	241 \$	1 195 \$	1 567 \$
Passifs dérivés	(340)\$	(196)\$	(704)\$	(1 240)\$	(89)\$	(184)\$	(2 078)\$	(2 351)\$

6.A.v Qualité des actifs

Les sections qui suivent présentent notre évaluation de la qualité du crédit de nos actifs financiers. Nous surveillons la qualité du crédit en nous fondant sur les notations de risque attribuées à l'interne, ainsi que sur les notations attribuées par des agences de notation externes lorsqu'elles existent.

Titres de créance par notation

Les titres de créance de catégorie investissement sont ceux dotés de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Notre portefeuille de titres de créance était composé de 99 % de titres de catégorie investissement, d'après leur valeur comptable, au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 99 %). Les notations ont été établies selon le processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau suivant présente un sommaire de nos titres de créance, par qualité du crédit.

Aux 31 décembre	2022			2021		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Titres de créance par notation :						
AAA	10 356 \$	4 186 \$	14 542 \$	12 735 \$	4 127 \$	16 862 \$
AA	9 528	1 507	11 035	11 488	1 399	12 887
A	24 081	2 559	26 640	29 927	2 468	32 395
BBB	17 837	1 910	19 747	20 585	1 829	22 414
BB et moins	689	245	934	938	167	1 105
Total des titres de créance	62 491 \$	10 407 \$	72 898 \$	75 673 \$	9 990 \$	85 663 \$

Prêts hypothécaires et autres prêts par notation

La qualité du crédit des prêts hypothécaires et autres prêts est évaluée à l'interne par la surveillance régulière des expositions au risque de crédit. Nous avons recours à notre jugement et à notre expérience pour déterminer quels facteurs doivent être pris en compte pour attribuer à chacun des prêts hypothécaires et prêts aux entreprises une notation à l'interne, qui est validée au moyen de modèles d'évaluation du crédit. Les notations internes reflètent la qualité du crédit de l'emprunteur et la valeur de toute garantie.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de nos prêts hypothécaires et autres prêts, par indicateur de la qualité du crédit.

Aux 31 décembre	2022	2021
Prêts hypothécaires par notation :		
Assurés	4 174 \$	4 218 \$
AA	1 769	1 640
A	5 913	4 979
BBB	2 911	3 809
BB et moins	589	822
Dépréciés	—	12
Total des prêts hypothécaires	15 356 \$	15 480 \$

Aux 31 décembre	2022	2021
Autres prêts par notation :		
AAA	274 \$	192 \$
AA	5 712	4 994
A	16 891	14 231
BBB	15 913	14 625
BB et moins	2 071	2 139
Dépréciés	33	19
Total des autres prêts	40 894 \$	36 200 \$

Instruments financiers dérivés selon la notation des contreparties

Les instruments dérivés sont des contrats bilatéraux négociés de gré à gré directement entre contreparties, des contrats négociés de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales ou des contrats négociés en bourse. Comme la défaillance d'une contrepartie dans une transaction de gré à gré sur instruments dérivés pourrait rendre les instruments inefficaces aux fins de couverture, nos transactions sur instruments dérivés sont normalement négociées avec des contreparties de première qualité. Dans des circonstances limitées, nous concluons des transactions avec des contreparties de moindre qualité si des modalités d'amélioration du crédit sont prévues dans les transactions.

Nous affectons ou détenons des actifs à titre de garanties relativement à des contrats dérivés bilatéraux négociés de gré à gré conformément aux annexes sur le soutien du crédit. Les garanties sont réalisées en cas de résiliation par anticipation au sens défini dans les accords. Les actifs détenus ou affectés se composent principalement de trésorerie et de titres de créance émis par le gouvernement du Canada et les gouvernements et organismes américains. Bien que nous puissions habituellement vendre ou réaffecter des actifs détenus à titre de garanties, nous n'avons vendu ou réaffecté aucun de ces actifs. Les dérivés négociés en bourse et les dérivés négociés de gré à gré et compensés nécessitent le dépôt d'une marge initiale, ainsi que le règlement en trésorerie quotidien de la variation de la marge. Les modalités assorties à l'utilisation de ces garanties sont conformes aux pratiques de l'industrie.

La note 6.A.ii présente de plus amples détails sur les garanties détenues et affectées ainsi que sur l'incidence des conventions de compensation.

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dont la juste valeur est positive, selon la notation attribuée à la contrepartie.

Aux 31 décembre	2022			2021		
	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾
Contrats négociés de gré à gré :						
AA	468 \$	(254) \$	214 \$	392 \$	(218) \$	174 \$
A	1 543	(822)	721	1 074	(597)	477
BBB	—	—	—	74	(11)	63
Total des dérivés négociés de gré à gré¹⁾						
	2 011 \$	(1 076) \$	935 \$	1 540 \$	(826) \$	714 \$

¹⁾ Des dérivés négociés en bourse d'une juste valeur positive de 30 \$ en 2022 (2021 – 27 \$) ont été exclus du tableau précédent étant donné qu'ils sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens. Notre exposition au crédit à l'égard de ces dérivés se rapporte aux bourses et aux chambres de compensation.

²⁾ Valeur utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de la contrepartie. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux courants du marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive.

³⁾ Le risque de crédit relatif aux actifs dérivés assujettis à des conventions-cadres de compensation est réduit des passifs dérivés liés à la même contrepartie en cas de défaillance ou de résiliation par anticipation. Notre risque de crédit global atténué par des conventions-cadres de compensation peut faire l'objet de variations importantes après la date de clôture, chaque transaction assujettie à la convention ayant une incidence sur l'exposition au risque.

⁴⁾ Le coût de remplacement net s'entend du coût de remplacement positif diminué de l'incidence des conventions de compensation.

Swaps sur défaillance selon la notation attribuée à l'instrument financier sous-jacent

Les swaps sur défaillance sont des contrats négociés de gré à gré qui transfèrent d'une contrepartie à l'autre le risque de crédit de l'instrument de référence sous-jacent. L'acheteur bénéficie d'une protection contre la baisse de la valeur de l'instrument financier de référence si certains événements de crédit comme une défaillance ou une faillite devaient survenir. Le vendeur reçoit une prime périodique en contrepartie d'un paiement éventuel découlant d'un événement de crédit touchant l'instrument financier de référence.

Les swaps sur défaillance indiciels sont les contrats dont les instruments financiers de référence sous-jacents constituent un groupe d'actifs. La Compagnie a recours à des dérivés de crédit afin de reproduire l'exposition au risque de crédit d'un titre sous-jacent de référence et améliorer le rendement des placements. Les notations de crédit des titres sous-jacents de référence pour les swaps sur défaillance référencés à une seule entité ont été établies conformément au processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des protections par swaps sur défaillance vendues selon la notation attribuée au titre de référence sous-jacent.

Aux 31 décembre	2022		2021	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps sur défaillance référencés à une seule entité :				
AA	20 \$	— \$	38 \$	1 \$
A	587	4	347	4
BBB	706	5	431	9
BB	47	7	19	—
Total des swaps sur défaillance référencés à une seule entité	1 360 \$	16 \$	835 \$	14 \$
Total des swaps sur défaillance vendus	1 360 \$	16 \$	835 \$	14 \$

Actifs au titre des cessions de réassurance par notation

Le tableau suivant présente la répartition des actifs au titre des cessions de réassurance par notation.

Aux 31 décembre	2022			2021		
	Exposition brute	Garanties	Exposition nette	Exposition brute	Garanties	Exposition nette
Cessions à des parties liées (note 24) :						
	8 525 \$	— \$	8 525 \$	10 283 \$	— \$	10 283 \$
AA	2 409	—	2 409	2 170	—	2 170
A	1 308	30	1 278	928	28	900
BBB	133	118	15	139	117	22
BB	2 046	2 000	46	1 861	1 825	36
B	3	—	3	—	—	—
CCC	237	237	—	197	194	3
Sans notation	105	97	8	136	131	5
Total	14 766 \$	2 482 \$	12 284 \$	15 714 \$	2 295 \$	13 419 \$
À déduire : Actifs au titre des cessions de réassurance négatifs	1 440			1 748		
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	13 326 \$			13 966 \$		

6.A.vi Dépréciation d'actifs

La direction évalue les titres de créance et de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts et les autres placements pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, qui comprennent des facteurs tant internes qu'externes, comme la conjoncture économique générale, la

situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition de l'actif, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et des besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur notre évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En se fondant sur cette évaluation, la direction classe chaque actif comme étant productif ou s'inscrivant dans l'une des listes de qualité du crédit suivantes :

« Liste de suivi » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste de surveillance » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi accru. Un actif est déplacé de la liste de suivi à la liste de surveillance lorsque des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur ont pour effet d'accroître la probabilité qu'un titre subisse un événement générateur de pertes dans un avenir rapproché. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste des actifs dépréciés » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat n'est plus raisonnablement assuré. Pour les placements classés comme disponibles à la vente ou comptabilisés au coût amorti, une perte de valeur est comptabilisée, ou l'actif est vendu et une perte réalisée est imputée au résultat. Les pertes de valeur et les pertes réalisées sont comptabilisées sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Notre approche pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation varie d'un type d'actif à l'autre. Cependant, nous avons mis en place un processus visant à nous assurer, chaque fois que nous prenons la décision de vendre un actif à perte, que l'actif a été déprécié.

Titres de créance

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de créance, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous avons recours à cette fin à un processus de sélection préliminaire. Le processus permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieure à 80 % depuis longtemps. Des événements de crédit distincts, comme l'abaissement des notations, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de sa situation financière et de ses perspectives de reprise, des indications de difficultés éprouvées par la société mère de l'émetteur ou une société liée à ce dernier, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés dont la juste valeur a remonté pour déterminer si cette hausse de la juste valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, nous mettons à jour de façon périodique nos meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif est déprécié. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement relativement au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur les portefeuilles respectifs de titres adossés à des prêts hypothécaires sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de défaillance et la quotité de financement.

Titres de capitaux propres et autres placements

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de capitaux propres et des placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des fonds communs de placement, il faut évaluer nos possibilités de recouvrer le coût de notre placement. Les instruments en position de perte latente sont examinés afin de détecter d'éventuelles indications objectives de dépréciation. Les éléments à considérer comme des indications objectives de dépréciation de ces instruments sont notamment les suivants : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant eu des effets négatifs sur l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en deçà de son coût.

Nous effectuons des tests de dépréciation présomptifs afin de déterminer si des instruments ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût. Le cas échéant, à moins qu'il n'y ait des facteurs atténuants, les instruments sont considérés comme étant dépréciés.

Prêts hypothécaires et autres prêts

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous tenons compte à cette fin de certains facteurs, notamment la situation financière de l'emprunteur et, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la juste valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. Nous tenons compte, pour certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types d'immeubles et de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Perte de valeur des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Étant donné que les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à leur juste valeur et que les variations de la juste valeur sont imputées au résultat, toute réduction de valeur des actifs en raison d'une dépréciation est déjà reflétée dans les produits. Toutefois, la dépréciation d'actifs classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net a généralement des répercussions sur les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance en raison de l'incidence de la dépréciation sur les estimations des flux de trésorerie futurs.

Perte de valeur des actifs disponibles à la vente

Nous avons comptabilisé des reprises nettes de 1 \$ relativement à des actifs disponibles à la vente au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2021 – pertes de valeur nettes de 16 \$).

Nous n'avons comptabilisé aucune reprise sur des pertes de valeur relatives à des titres de créance disponibles à la vente en 2022 et en 2021.

Prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés

Les tableaux suivants présentent le classement des prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés.

Au 31 décembre 2022	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	15 356 \$	40 861 \$	56 217 \$	— \$	— \$	— \$
Dépréciés	80	145	225	80	112	192
Total	15 436 \$	41 006 \$	56 442 \$	80 \$	112 \$	192 \$

Au 31 décembre 2021	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	15 468 \$	36 181 \$	51 649 \$	— \$	— \$	— \$
Dépréciés	92	71	163	80	52	132
Total	15 560 \$	36 252 \$	51 812 \$	80 \$	52 \$	132 \$

Variations des provisions pour pertes

Les variations des provisions pour pertes s'établissent comme suit :

	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	66 \$	49 \$	115 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	15	5	20
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	—	(2)	(2)
Fluctuations des taux de change	(1)	—	(1)
Solde au 31 décembre 2021	80 \$	52 \$	132 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	(2)	57	55
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	—	—	—
Fluctuations des taux de change	2	3	5
Solde au 31 décembre 2022	80 \$	112 \$	192 \$

6.B Risque de marché

Description du risque

Nous sommes exposés à un risque lié aux marchés financiers et aux marchés des capitaux, lequel est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un contrat d'assurance ou d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation ou de la volatilité des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque actions, le risque de taux d'intérêt et le risque de corrélation, le risque immobilier, le risque de change et le risque lié à l'inflation.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de marché

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de marché, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de marché, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.

- L'établissement de limites d'appétence pour le risque actions et les risques liés aux taux d'intérêt, aux biens immobiliers et au change.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs, des programmes et des pratiques détaillés en matière de gestion actif-passif et de couverture.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes du marché.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Les risques propres au marché et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après.

6.B.i Risque actions

Le risque actions correspond à la perte financière pouvant résulter du recul ou de la volatilité des cours des marchés des actions. Nous sommes exposés au risque actions provenant de plusieurs sources. Une part de notre exposition à ce risque est liée aux garanties de prestations offertes par les produits de fonds distincts. Ces garanties peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Le coût de ces garanties est incertain et dépend de nombreux facteurs, y compris les conditions générales des marchés financiers, nos stratégies de couverture, les comportements des titulaires de contrat et les résultats au chapitre de la mortalité, et chacun de ces facteurs pourrait avoir des incidences négatives sur le bénéfice net et le capital.

Nous générons des produits relatifs à nos activités de gestion d'actifs et de certains contrats d'assurance et de rente pour lesquels des honoraires sont perçus sur les soldes des comptes qui subissent directement l'incidence des niveaux des marchés des actions. Par conséquent, nous sommes davantage exposés au risque actions, car les fluctuations défavorables de la valeur de marché de ces actifs entraînent une incidence défavorable correspondante sur nos produits et notre bénéfice net. En outre, le recul et la volatilité des marchés des actions peuvent avoir une incidence négative sur les souscriptions et les rachats de ces produits, ce qui peut aussi se traduire par une incidence défavorable sur notre bénéfice net et notre situation financière.

Nous sommes également directement exposés aux marchés des actions en raison des placements soutenant les autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages du personnel. Ces risques ne font généralement pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils correspondent à notre approche en matière de prise de risques et à notre appétence pour le risque.

La valeur comptable des actions, par pays de l'émetteur, est présentée dans le tableau suivant :

Aux 31 décembre	2022			2021		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions
Canada	2 981 \$	48 \$	3 029 \$	3 301 \$	54 \$	3 355 \$
États-Unis	1 732	21	1 753	2 010	479	2 489
Royaume-Uni	150	4	154	186	6	192
Autres	1 961	71	2 032	2 041	102	2 143
Total des actions	6 824 \$	144 \$	6 968 \$	7 538 \$	641 \$	8 179 \$

6.B.ii Risque de taux d'intérêt et de corrélation

Le risque de taux d'intérêt et de corrélation correspond à la possibilité de subir une perte financière en raison de la variation ou de la volatilité des taux d'intérêt et des écarts de taux lorsqu'il existe une discordance entre les flux de trésorerie liés aux actifs et les engagements contractuels qu'ils couvrent. Il peut alors se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir des entrées de fonds excédentaires lorsque les taux d'intérêt et les écarts sont défavorables. L'incidence des modifications ou de la volatilité des taux d'intérêt ou des écarts de taux est reflétée dans l'évaluation de nos actifs et de nos passifs financiers à l'égard de contrats d'assurance.

Notre principale exposition au risque de taux d'intérêt et de corrélation découle de certains produits du fonds général et de contrats de fonds distincts assortis de placements sous forme de taux d'intérêt minimaux, de taux de prime garantis, d'options de règlement et de garanties de prestations. Si le rendement des placements s'avérait inférieur aux taux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter nos passifs ou notre capital à l'égard de ces contrats. Les garanties liées à ces produits pourraient être applicables aux primes passées déjà reçues et aux primes futures à recevoir. Les contrats de fonds distincts prévoient des garanties de prestations liées au rendement de fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Ces produits sont couverts par notre programme de gestion actif-passif, et l'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est gérée selon nos limites d'appétence pour le risque.

Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de taux peuvent entraîner la réduction de l'écart net entre les intérêts obtenus sur les placements et les intérêts portés au crédit des titulaires de contrat. Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de taux peuvent également donner lieu à une augmentation des rachats d'actifs, à des remboursements anticipés de créances hypothécaires et au réinvestissement net des flux de trésorerie positifs à des taux de rendement inférieurs et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Des taux d'intérêt défavorables peuvent aussi entraîner des pertes au titre des dépôts en trésorerie et des rendements faibles ou négatifs de nos actifs à revenu fixe, ce qui aurait une incidence sur notre rentabilité. À l'inverse, les augmentations des taux d'intérêt ou des écarts de taux pourraient avoir une incidence significative sur la valeur des actifs à revenu fixe, ce qui aurait pour effet de déprécier les valeurs de marché et pourrait engendrer une diminution des ratios du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (le « TSAV ») ou des pertes dans l'éventualité d'une liquidation des actifs avant l'échéance.

Des fluctuations importantes ou une forte volatilité des taux d'intérêt et des écarts de taux pourraient avoir une incidence défavorable sur les souscriptions de certains produits d'assurance et de rente et sur les tendances prévues de rachat pour les contrats existants. Des hausses des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de taux pourraient faire augmenter le risque de voir les titulaires de contrat demander le rachat de leur contrat, ce qui pourrait nous forcer à liquider des actifs à perte et à accélérer la comptabilisation de certains frais d'acquisition. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rente prévoient généralement des clauses visant à limiter les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des pertes sous-jacentes.

Nous sommes également exposés directement aux taux d'intérêt et aux écarts de taux en raison de nos placements soutenant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages du personnel. La baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de taux occasionneront un revenu de placement réduit sur les nouveaux achats d'actifs à revenu fixe. À l'inverse, la hausse des taux d'intérêt ou

l'augmentation des écarts réduira la valeur de nos actifs actuels. Ces risques ne font pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils correspondent aux critères établis en vertu de notre approche en matière de prise de risques et d'appétence pour le risque.

6.B.iii Sensibilités au risque de marché

Nous avons recours à une variété de méthodes et de mesures pour quantifier notre exposition au risque de marché. Celles-ci comprennent la gestion des durées, les techniques d'étude des taux clés, les mesures de convexité, les analyses d'écarts de flux de trésorerie, les tests effectués au moyen de scénarios et les tests de la sensibilité du bénéfice et des ratios de capital réglementaires par rapport aux limites d'appétence pour le risque.

Notre bénéfice net subit l'incidence de l'évaluation de nos obligations envers les titulaires de contrat aux termes des contrats d'assurance et de rente. Ces montants sont déterminés d'après des modèles d'évaluation internes et sont comptabilisés dans nos états financiers consolidés annuels principalement comme passifs relatifs aux contrats d'assurance. L'évaluation de ces obligations exige de la direction qu'elle pose des hypothèses en ce qui concerne le niveau futur du rendement des marchés des actions, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des écarts de swap ainsi que d'autres facteurs pour la durée de ces contrats. Les états financiers consolidés annuels tiennent compte des différences entre nos résultats réels et nos hypothèses les plus probables. Se reporter à la rubrique « Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités » de la présente section pour obtenir des renseignements additionnels importants concernant ces estimations.

Sensibilités aux marchés des actions

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des cours des marchés des actions sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global, aux 31 décembre 2022 et 2021, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Au 31 décembre 2022				
(en millions de dollars, sauf indication contraire)				
Variation des marchés des actions ¹⁾	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %
Incidence possible sur le bénéfice net ^{2), 3)}	(300) \$	(100) \$	100 \$	250 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global ³⁾	(100) \$	(50) \$	50 \$	100 \$

Au 31 décembre 2021				
(en millions de dollars, sauf indication contraire)				
Variation des marchés des actions ¹⁾	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %
Incidence possible sur le bénéfice net ^{2), 3)}	(400) \$	(150) \$	150 \$	350 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global ³⁾	(150) \$	(50) \$	50 \$	150 \$

¹⁾ Variation respective sur tous les marchés des actions au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. En présumant que les placements réels en actions suivent de façon constante et précise l'ensemble des marchés des actions. Étant donné que, en pratique, les placements réellement effectués sur les marchés des actions diffèrent habituellement des indices boursiers généraux (en raison de l'incidence de la gestion active, du risque de corrélation et d'autres facteurs), les sensibilités réelles pourraient différer considérablement de celles présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures des actions pour les programmes de couverture dynamique à des intervalles de 2 % (pour les fluctuations de 10 % des marchés des actions) et à des intervalles de 5 % (pour les fluctuations de 25 % des marchés des actions).

²⁾ Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet d'atténuation estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.

³⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies au multiple de 50 M\$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des contreparties et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Sensibilités aux taux d'intérêt

Le tableau ci-après présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des taux d'intérêt sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base
Variation des taux d'intérêt ¹⁾				
Incidence possible sur le bénéfice net ^{2), 3), 4)}	— \$	— \$	(50) \$	— \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global ³⁾	200 \$	(200) \$	250 \$	(250) \$

¹⁾ Les sensibilités aux taux d'intérêt supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 et aucune variation du taux de réinvestissement ultime promulgué par le Conseil des normes actuarielles (le « CNA »). Les variations des rendements réalisés découlent de facteurs comme les différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance et des emplacements géographiques pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures de taux d'intérêt pour les programmes de couverture dynamique à des intervalles de 10 points de base (pour les variations de 50 points de base des taux d'intérêt).

²⁾ Les sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet d'atténuation estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.

³⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies au multiple de 50 M\$. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

⁴⁾ La majeure partie de la sensibilité aux taux d'intérêt, après couverture, est attribuée aux produits d'assurance individuelle. Nous avons également une sensibilité aux taux d'intérêt, après couverture, attribuable à nos produits de rente à capital fixe et de fonds distincts.

Nous avons utilisé une variation de 50 points de base des taux d'intérêt et une variation de 10 % des marchés des actions pour déterminer les sensibilités présentées dans le tableau ci-dessus, parce que nous sommes d'avis que ces perturbations des marchés étaient raisonnables au 31 décembre 2022. Nous avons également présenté l'incidence d'une variation de 25 % des marchés des actions pour illustrer que des variations importantes des marchés des actions pourraient avoir une incidence autre que la variation proportionnelle sur nos sensibilités.

Sensibilités aux écarts de crédit et aux écarts de swap

Nous avons estimé l'incidence immédiate de certaines variations instantanées des écarts de crédit et des écarts de swap sur notre bénéfice net, ou la sensibilité de cet élément à de telles variations. Les sensibilités aux écarts de crédit représentent l'incidence des variations des écarts de crédit sur les évaluations de nos actifs et de nos passifs (y compris les placements à revenu fixe non souverains, les obligations des provinces, les obligations de sociétés et les autres placements à revenu fixe). Les sensibilités aux écarts de swap représentent l'incidence des variations des écarts de swap sur les positions en dérivés fondés sur des swaps et sur les évaluations des passifs.

Sensibilités aux écarts de crédit (après impôt)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Sensibilités aux écarts de crédit ¹⁾		Sensibilités aux écarts de swap	
	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Diminution de 20 points de base	Augmentation de 20 points de base
Sensibilité du bénéfice net ²⁾				
Au 31 décembre 2022	— \$	— \$	— \$	— \$
Au 31 décembre 2021	(50) \$	25 \$	25 \$	(25) \$

¹⁾ Dans la plupart des cas, il est supposé que les écarts de crédit reviennent à ceux retenus dans les hypothèses à long terme liées aux passifs relatifs aux contrats d'assurance, généralement sur une période de cinq ans.

²⁾ Les sensibilités ont été arrondies au multiple de 25 M\$.

Les sensibilités aux écarts de crédit et aux écarts de swap présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations de crédit pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus. Les estimations au chapitre de la sensibilité aux écarts de crédit excluent l'incidence des écarts de crédit associés aux actifs détenus dans les fonds distincts. Les sensibilités aux écarts sont présentées pour l'entité consolidée, et elles pourraient ne pas être proportionnelles dans tous les secteurs à présenter. Se reporter à la rubrique « Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités » de la présente section pour obtenir des renseignements additionnels importants concernant ces estimations.

Stratégies de gestion du risque de marché

Nous avons mis en œuvre des programmes de gestion actif-passif et de couverture qui prévoient la surveillance régulière des risques de marché et l'ajustement de ceux-ci au moyen d'actifs, d'instruments dérivés et de mises en pension de titres visant à maintenir notre exposition au risque de marché à un niveau conforme à notre appétence pour le risque. La disponibilité générale et le coût de ces instruments de couverture peuvent également subir l'incidence défavorable d'un certain nombre de facteurs, notamment les fluctuations des taux d'intérêt, la volatilité accrue des marchés financiers ainsi que tout changement des conditions générales des marchés et de l'environnement de réglementation dans le cadre desquels sont utilisés ces programmes de couverture. Plus précisément, les règlements visant les produits dérivés négociés de gré à gré pourraient accroître les coûts et avoir des répercussions sur notre stratégie de couverture. En outre, ces programmes pourraient eux-mêmes nous exposer à d'autres risques.

6.B.iv Risque immobilier

Le risque immobilier est la possibilité que nous subissions des pertes financières en raison des fluctuations de la valeur de nos placements immobiliers ou des flux de trésorerie futurs qui y sont associés. Nous sommes exposés au risque immobilier et nous pourrions subir des pertes financières en raison de la propriété directe de placements immobiliers, ou de telles pertes pourraient découler indirectement de placements dans des titres à revenu fixe garantis par des biens immobiliers, de droits de tenure à bail, de loyers fonciers et d'opérations d'achat et de cession-bail. Le risque de prix lié aux biens immobiliers peut découler de conditions des marchés externes, d'une analyse inadéquate d'un immeuble, d'une couverture d'assurance insuffisante, de l'évaluation inappropriée des biens immobiliers ou de l'exposition au risque environnemental. Nous détenons des placements immobiliers qui soutiennent le passif du fonds général et l'excédent, et les fluctuations de valeur influenceront sur notre rentabilité et sur notre situation financière. Une hausse significative et soutenue des taux d'intérêt pourrait entraîner une détérioration de la valeur des biens immobiliers.

6.B.v Risque de change

Le risque de change provient de la non-concordance entre la monnaie dans laquelle sont libellés nos actifs et nos passifs (y compris le capital) et les flux de trésorerie. Ce risque peut provenir de diverses sources, telles que les opérations et les services libellés en monnaies étrangères, les couvertures de change, les placements libellés en monnaies étrangères, les placements dans des filiales étrangères et le bénéfice net tiré des établissements à l'étranger. Les changements ou la volatilité des taux de change, y compris les variations des monnaies dont la valeur est fixée à celle d'une autre monnaie, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

En tant que fournisseur de services financiers à l'échelle internationale, nous sommes actifs dans plusieurs pays; nos produits et nos charges sont donc libellés dans plusieurs monnaies étrangères. Dans chaque territoire où nous sommes présents, nous faisons généralement en sorte que la monnaie étrangère de nos actifs corresponde à celle du total de nos passifs et de l'excédent requis dans ce territoire. Nous pouvons ainsi nous protéger contre les perturbations de nos activités locales liées aux fluctuations de change. Les dérivés de change, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme, sont utilisés à titre d'outil de gestion des risques afin de gérer le risque de change conformément à notre politique de gestion actif-passif. Aux 31 décembre 2022 et 2021, la Compagnie n'était exposée à aucun risque de change significatif en ce qui a trait à sa monnaie fonctionnelle.

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur notre bénéfice net et sur notre excédent au moment de la conversion en dollars canadiens des résultats financiers libellés en monnaie fonctionnelle. Le bénéfice net réalisé à l'extérieur du Canada ne fait généralement pas l'objet d'une couverture de change,

et un recul de la monnaie locale de nos établissements à l'étranger par rapport au dollar canadien peut avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net exprimé en dollars canadiens. Un renforcement de la monnaie locale de nos établissements à l'étranger par rapport au dollar canadien pourrait avoir l'effet contraire. Les fluctuations des taux de change pourraient également avoir une incidence sur les ratios de capital réglementaire.

6.B.vi Risque lié à l'inflation

Le risque lié à l'inflation correspond au risque de perte financière découlant des fluctuations des taux d'inflation. Ce risque découle des passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à des mesures de l'inflation du marché, comme l'indice des prix à la consommation. Les principales sources de cette exposition au risque proviennent de certains contrats de rentes collectifs et individuels et de certains contrats collectifs d'assurance-invalidité de longue durée. Dans ces contrats, les prestations de rentes et d'invalidité peuvent être liées à une formule d'indexation contenant un indice de l'inflation des prix. Les paiements de prestations liés aux indices d'inflation des prix peuvent également inclure divers plafonds, planchers et mécanismes de calcul de moyenne qui varient selon les conceptions de produits.

L'exposition au risque lié à l'inflation est gérée dans le cadre de notre programme de gestion actif-passif, principalement en investissant dans des actifs liés aux facteurs d'inflation afin d'égaliser les expositions des passifs. L'exposition résultante du bénéfice net aux variations des taux d'inflation liés aux paiements de prestations n'est pas significative.

L'incidence de l'inflation sur les charges du compte général est décrite à la note 7.A.v « Risque lié aux charges ».

6.B.vii Risque lié aux dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est contenu dans un contrat d'assurance hôte s'il comporte une condition identifiable venant modifier les flux de trésorerie normalement payables. Cette rubrique s'applique aux dérivés incorporés que nous ne sommes pas tenus d'évaluer, et que nous n'avons pas évalués, à la juste valeur, que ce soit séparément ou au sein du contrat hôte.

Une exposition importante au risque de marché généré par les dérivés incorporés découle des garanties de prestations offertes par les contrats de fonds distincts. Ces garanties sont liées au rendement des fonds sous-jacents et peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Nous avons mis en œuvre des programmes de couverture afin d'atténuer une partie de cette exposition au risque de marché.

Nous sommes également exposés à un risque de taux d'intérêt ou à un risque lié aux marchés des actions important découlant des dérivés incorporés à certains produits du fonds général et à certains contrats de fonds distincts assortis de garanties de placement explicites ou implicites sous forme de taux minimaux garantis attribués aux contrats, de taux de primes garantis, d'options de règlement et de garanties de prestations. Si le rendement des placements s'avérait inférieur aux taux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter nos passifs ou notre capital à l'égard de ces contrats. Les garanties liées à ces produits pourraient être applicables aux primes passées déjà reçues et aux primes futures à recevoir. Les contrats de fonds distincts prévoient des garanties de prestations liées au rendement de fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Ces produits sont couverts par notre programme de gestion actif-passif, et l'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est gérée selon nos limites d'appétence pour le risque.

Nous sommes en outre exposés au risque de taux d'intérêt par l'entremise des options garanties de conversion en rente incluses principalement dans les contrats et les régimes de retraite. Ces options incorporées accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leur placement en rente à un taux garanti, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt à long terme décroissants à mesure que les rentes à taux garantis entrent en vigueur. Les options incorporées à des contrats de retraite liés à des unités de compte accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leurs fonds à la retraite en rente à un taux garanti, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt décroissants et à une augmentation des rendements des marchés des actions, ce qui viendrait augmenter les fonds admissibles à la conversion sur une base garantie. Les options de rente à taux garanti sont incluses dans notre programme de gestion actif-passif, et la plus grande partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt et au risque lié aux marchés des actions est atténuée au moyen de couvertures.

Des fluctuations importantes ou une forte volatilité des taux d'intérêt et des écarts de taux pourraient avoir une incidence défavorable sur les souscriptions de certains produits d'assurance et de rente et sur les tendances prévues de rachat pour les contrats existants. Des hausses des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de taux pourraient faire augmenter le risque de voir les titulaires de contrat demander le rachat de leurs contrats, ce qui pourrait nous obliger à liquider des actifs à perte et à accélérer la comptabilisation de certains frais d'acquisition. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rente prévoient généralement des clauses visant à limiter les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des pertes sous-jacentes.

Certains contrats de rente et d'assurance invalidité de longue durée contiennent des dérivés incorporés, les prestations qu'ils prévoient étant liées à l'indice des prix à la consommation; cependant, la plus grande partie de cette exposition est couverte par le programme de gestion actif-passif de la Compagnie.

6.B.viii Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités

Les sensibilités au risque de marché constituent des mesures des variations estimatives du bénéfice net et des autres éléments du résultat global qui tiennent compte des fluctuations des taux d'intérêt et des cours des marchés des actions présentées ci-dessus, en fonction des taux d'intérêt, des cours des marchés des actions et de la répartition des affaires aux dates de calcul respectives. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en presumant généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les sensibilités ne tiennent pas compte des incidences indirectes, comme les incidences potentielles sur la dépréciation du goodwill ou les réductions de valeur applicables aux actifs d'impôt différé. Les sensibilités sont présentées pour l'entité consolidée, et elles pourraient ne pas être proportionnelles dans tous les secteurs à présenter. Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations pour plusieurs raisons, notamment les différences dans la structure et la distribution des perturbations du marché, l'interaction entre ces facteurs de risque, les erreurs de modélisation ou les modifications des autres hypothèses, comme la répartition des affaires, les taux d'imposition effectifs, les comportements des titulaires de contrat, les taux de change et les autres variables du marché liées à ces hypothèses sous-jacentes au calcul de ces sensibilités. L'écart entre les résultats réels et les fourchettes indicatives présentées est généralement accentué par des fluctuations plus importantes des marchés financiers. Nos sensibilités au 31 décembre 2021 ont été incluses à des fins comparatives seulement.

Les sensibilités reflètent la composition de nos actifs et de nos passifs au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, respectivement. Des changements de ces positions par suite de nouvelles souscriptions ou d'échéances, de l'achat ou de la vente d'actifs ou d'autres mesures de la direction pourraient donner lieu à des écarts significatifs par rapport aux sensibilités présentées. Plus particulièrement, ces sensibilités reflètent l'incidence prévue des activités de couverture en fonction des programmes de couverture en place aux dates de calcul respectives. L'incidence réelle des activités de couverture peut différer considérablement de l'incidence prévue lors de la détermination des sensibilités indicatives en raison des activités continues de rééquilibrage des couvertures, des modifications de l'envergure et de la portée des activités de couverture, des variations du coût ou de la disponibilité générale des instruments de couverture, du risque de corrélation (le risque que les couvertures ne reproduisent pas de façon exacte les résultats des portefeuilles sous-jacents), du risque de modèle et des autres risques opérationnels associés à la gestion continue des programmes de couverture ou encore de l'incapacité potentielle des contreparties d'obtenir les résultats prévus.

Les sensibilités sont évaluées en fonction de méthodes et d'hypothèses en vigueur en date du 31 décembre 2022 et du 31 décembre 2021, selon le cas. Des modifications apportées à l'environnement de réglementation, aux méthodes d'évaluation comptable ou actuarielle, aux modèles ou aux hypothèses après ces dates pourraient donner lieu à des écarts significatifs par rapport aux sensibilités présentées. Des fluctuations des taux d'intérêt et des cours des marchés des actions au-delà des fourchettes présentées pourraient donner lieu à une variation de l'incidence autre qu'une variation proportionnelle.

Les sensibilités au risque de marché reflètent les normes comptables IFRS 4 et IAS 39 en vigueur au 31 décembre 2022 et 2021. L'adoption d'IFRS 17 et d'IFRS 9 pourrait entraîner des changements à l'ampleur ou à l'orientation des sensibilités du bénéfice net déclaré et des autres éléments du résultat global. L'incidence sur la marge sur services contractuels sera présentée en tant que composante des sensibilités au risque de marché en vertu d'IFRS 17, puisque les changements liés au risque financier sont d'abord comptabilisés dans la marge sur services contractuels pour les contrats d'assurance évalués au moyen de la MHV.

Nos programmes de couverture peuvent eux-mêmes nous exposer à d'autres risques, incluant le risque de corrélation, le risque de volatilité, et à une augmentation des risques de contrepartie liés aux dérivés, de liquidité, de modèle et des autres risques opérationnels. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur l'efficacité nette, les coûts et la viabilité financière du maintien de ces programmes de couverture et, par conséquent, une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Bien que nos programmes de couverture visent à atténuer ces effets, un risque résiduel ainsi que la volatilité du résultat déclaré et du capital sont toujours possibles. Le risque de contrepartie sur les couvertures est géré en assurant une grande diversification, en faisant affaire principalement avec des contreparties très bien notées et en négociant des contrats de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales, des contrats négociés en bourse ou des contrats de gré à gré bilatéraux conclus directement entre les parties, assortis d'annexes sur le soutien au crédit.

Pour les raisons susmentionnées, nos sensibilités devraient être perçues uniquement comme des estimations directionnelles quant à la sensibilité sous-jacente de chacun des facteurs de ces hypothèses spécialisées et ne devraient pas être interprétées comme des prévisions de notre bénéfice net, des autres éléments de notre résultat global et de notre capital futurs. Étant donné la nature de ces calculs, nous ne pouvons donner aucune garantie que l'incidence réelle correspondra aux estimations présentées.

6.C Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité est la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de financer la totalité des engagements en matière de sorties de trésorerie et des exigences relatives aux garanties à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Ce risque comprend également les restrictions quant à notre capacité d'attribuer de façon efficace le capital parmi nos filiales en raison de différentes contraintes imposées par les marchés et par la réglementation sur les mouvements des fonds. Nos obligations de financement découlent du versement des prestations aux titulaires de contrat, des charges, des règlements de réassurance, des acquisitions d'actifs, des engagements en matière de placements, du versement de l'intérêt sur les dettes et de dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées. Les sources de flux de trésorerie disponibles comprennent les primes et versements du fonds général, les entrées de fonds relatives aux placements (comme les échéances, les remboursements de capital, les revenus de placements et le produit des ventes d'actifs), les produits dégagés des activités de financement et les versements de dividendes et d'intérêts provenant de filiales. Nous avons entrepris différentes opérations de financement et avons conclu des contrats dérivés aux termes desquels nous pouvons être tenus de fournir une garantie ou de faire des paiements aux contreparties pour pallier la baisse de la valeur de marché d'actifs précis. Le montant des garanties ou des paiements requis peut augmenter dans certaines circonstances (notamment en cas de fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, des marchés des actions ou des taux de change), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos liquidités.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de liquidité

Nous maintenons généralement un niveau prudent de liquidités et nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de liquidité, qui sont décrits ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de liquidité, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- Une gestion des liquidités conforme à nos principes directeurs en matière de gestion actif-passif et à nos directives d'exploitation à ce chapitre.
- Le maintien de plans d'urgence visant la gestion des liquidités lors d'un événement de liquidité.
- Des tests de tension effectués au moyen de la comparaison des paramètres de risque des ratios de liquidité aux seuils prévus par nos principes directeurs, dans le cadre d'un scénario de conditions défavorables sur un mois. Ces paramètres de risque des ratios de liquidité sont mesurés et gérés aux niveaux de l'entreprise et de l'entité juridique.
- Des tests de tension à l'égard de nos garanties, effectués au moyen de la comparaison des ratios de couverture des garanties aux seuils prévus par nos principes directeurs.
- Des programmes de gestion de la trésorerie et des programmes de gestion actif-passif qui soutiennent notre capacité de maintenir notre situation financière en nous assurant que nous disposons de

liquidités et de flux de trésorerie suffisants pour couvrir nos besoins de financement éventuels. Nous investissons dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec nos passifs au chapitre de la durée.

- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.
- Une gestion active et une surveillance étroite du niveau de notre capital et de nos actifs, ainsi que de la diversification et de la qualité du crédit à l'égard de nos placements.
- Le recours à diverses facilités de crédit pour les besoins généraux de l'entreprise.

Nous sommes soumis aux divers règlements en vigueur dans les territoires où nous exerçons des activités. Dans certains territoires, la capacité des filiales de la FSL inc. à verser des dividendes ou à transférer des fonds est réglementée et peut nécessiter l'obtention d'approbations des autorités de réglementation locales et le respect de conditions précises dans certaines circonstances. Grâce à une gestion de trésorerie efficace et à une planification judicieuse de son capital, la FSL inc. fait en sorte que ses filiales, dans leur ensemble et individuellement, soient adéquatement financées et disposent des liquidités appropriées pour pouvoir respecter leurs engagements.

En nous fondant sur nos flux de trésorerie antérieurs et sur nos processus de gestion des liquidités, nous estimons que les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation continueront de nous procurer les liquidités dont nous aurons besoin pour nous acquitter de nos obligations liées au service de la dette et pour payer les autres charges à mesure qu'elles doivent être réglées.

Les échéances contractuelles de nos passifs financiers et de nos engagements contractuels importants aux 31 décembre 2022 et 2021 sont présentées dans le tableau ci-après :

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2022					
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement ¹⁾	14 924 \$	7 602 \$	7 885 \$	374 686 \$	405 097 \$
Débitures de premier rang ²⁾	14	28	28	548	618
Titres de créance subordonnés ²⁾	9	19	19	154	201
Ententes de rachats d'obligations	2 725	—	—	—	2 725
Créditeurs et charges à payer	4 707	—	—	—	4 707
Obligations locatives ³⁾	122	206	129	262	719
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires	87	767	757	762	2 373
Passifs avec fonds détenus relatifs à des parties liées	—	—	—	9 529	9 529
Emprunts ²⁾	128	26	38	170	362
Actions privilégiées	144	289	289	4 712	5 434
Total du passif	22 860 \$	8 937 \$	9 145 \$	390 823 \$	431 765 \$
Engagements contractuels⁴⁾					
Emprunts, capitaux propres et emprunts hypothécaires contractuels	1 134 \$	1 202 \$	375 \$	1 975 \$	4 686 \$
Total des engagements contractuels	1 134 \$	1 202 \$	375 \$	1 975 \$	4 686 \$
Au 31 décembre 2021					
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement ¹⁾	13 672 \$	7 550 \$	7 590 \$	328 819 \$	357 631 \$
Débitures de premier rang ²⁾	14	28	28	555	625
Titres de créance subordonnés ²⁾	9	19	19	163	210
Ententes de rachats d'obligations	2 324	—	—	—	2 324
Créditeurs et charges à payer	3 726	—	—	—	3 726
Obligations locatives ³⁾	105	192	113	250	660
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires	150	377	869	817	2 213
Passifs avec fonds détenus relatifs à des parties liées	—	—	—	9 347	9 347
Emprunts ²⁾	113	20	49	190	372
Actions privilégiées	144	289	289	4 857	5 579
Total du passif	20 257 \$	8 475 \$	8 957 \$	344 998 \$	382 687 \$
Engagements contractuels⁴⁾					
Emprunts, capitaux propres et emprunts hypothécaires contractuels	1 184 \$	1 023 \$	407 \$	1 455 \$	4 069 \$
Total des engagements contractuels	1 184 \$	1 023 \$	407 \$	1 455 \$	4 069 \$

¹⁾ Ces montants correspondent aux flux de trésorerie estimatifs non actualisés liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement présentés dans nos états consolidés de la situation financière. Ces flux de trésorerie comprennent des estimations relativement au moment et au paiement de règlements décès et invalidité, aux contrats rachetés, aux contrats arrivant à échéance, au paiement de rentes, aux garanties de taux minimaux sur les produits de fonds distincts, aux participations attribuables aux titulaires de contrat, aux sommes en dépôt, aux

commissions et aux taxes sur les primes contrebalancées par les primes contractuelles futures de même qu'aux frais sur les contrats en vigueur. Ces estimations des flux de trésorerie sont fondées sur les hypothèses les plus probables dans la détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement. En raison de l'utilisation d'hypothèses, les flux de trésorerie réels seront différents de ces estimations.

- 2) Paiements exigibles en fonction des échéances. Comprennent les paiements d'intérêts prévus. Le rachat réel de certains titres peut être devancé, puisque certains titres prévoient une option d'achat anticipé à la valeur nominale au gré de l'émetteur.
- 3) Les obligations locatives sont incluses dans les états consolidés de la situation financière en raison de la mise en œuvre d'IFRS 16.
- 4) Les engagements contractuels et les engagements liés aux contrats de location simple ne sont pas inscrits dans nos états consolidés de la situation financière. La note 23 comprend de l'information supplémentaire sur ces engagements.

7. Gestion du risque d'assurance

7.A Risque d'assurance

Description du risque

Le risque d'assurance est l'incertitude relative au rendement des produits en raison des différences entre les résultats réels et les résultats prévus à l'égard des comportements des titulaires de contrat, de la mortalité, de la morbidité et de la longévité. En outre, les risques liés à la conception des produits et à la fixation des prix, aux charges et à la réassurance ont une incidence sur plusieurs catégories de risque, y compris le risque d'assurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque d'assurance

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque d'assurance, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque d'assurance, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites d'appétence préétablies pour les risques liés aux comportements des titulaires de contrat, à la mortalité et à la morbidité et à la longévité.
- Des principes directeurs, des lignes directrices et des pratiques détaillés en matière de risque d'assurance.
- Un manuel mondial de tarification harmonisant les pratiques en matière de tarification avec les normes de gestion des risques de l'entreprise et assurant l'application d'une approche cohérente en matière de tarification d'assurance.
- L'application de limites de conservation maximales approuvées par le conseil d'administration. Les montants excédant ces limites sont réassurés.
- L'établissement de procédures détaillées pour chaque secteur d'activité, ce qui comprend des critères d'approbation des risques et d'évaluation des sinistres, et l'exercice d'une surveillance à cet égard.
- L'établissement de normes et des procédures de tarification et de sélection des risques et la surveillance de leur application par les responsables de la gestion des risques liés à la tarification et aux règlements.
- La gestion de la diversification et de la mise en commun des risques au moyen du regroupement des risques selon les produits, l'emplacement géographique et les canaux de distribution.
- Nous avons recours à la réassurance pour limiter les pertes, réduire au minimum notre exposition aux risques importants et accroître notre capacité de croissance.
- Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et les principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit, qui établissent les critères et les protocoles d'acceptation afin de surveiller le volume de cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs.

- La surveillance du risque lié aux contreparties de réassurance, notamment au moyen de la communication annuelle d'information sur l'exposition au risque de réassurance au comité d'examen des risques.
- La surveillance de l'exposition au risque de concentration des contrats collectifs en un seul endroit pour éviter les conséquences importantes d'un événement catastrophique.
- L'intégration de diverses limites, restrictions et structures de frais à la conception des contrats afin d'établir un profil de risque plus uniforme et de limiter les possibilités d'antisélection.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le suivi des études sur les résultats et de l'analyse des sources de bénéfices à l'échelle de la Compagnie et de l'industrie, et leur intégration aux processus d'évaluation, de renouvellement et de fixation des prix des nouveaux contrats.
- Le recours à des tests de tension, comme l'examen de la santé financière, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs du risque d'assurance.
- L'établissement de passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Nos principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance précisent les pleins de conservation globaux ainsi que les normes et pratiques de gestion connexes qui sont appliquées pour atténuer notre exposition aux règlements importants. Les montants en excédent du plein de conservation approuvé par le conseil d'administration sont réassurés. Notre plein de conservation à l'égard de l'assurance sur une seule tête et sur deux têtes payable au premier décès se chiffre à 40 \$ au Canada et à 40 \$ US à l'extérieur du Canada. Dans le cas de l'assurance-vie de survie, notre plein de conservation global est de 50 \$ au Canada et de 50 \$ US à l'extérieur du Canada. Nous appliquons dans certains marchés et territoires des niveaux de conservation inférieurs au plein de conservation. Nous avons recours à la réassurance pour de nombreux produits dans la plupart de nos secteurs d'activité, et le placement est automatique pour certains portefeuilles d'assurance déterminés, et facultatif pour les risques individuels assortis de certaines caractéristiques.

Notre couverture de réassurance est bien diversifiée, et des contrôles sont en place pour gérer l'exposition aux contreparties de réassurance. Les expositions au risque de réassurance sont surveillées dans le but de s'assurer qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable. Cette surveillance comprend des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

Les risques propres à l'assurance et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après. Les sensibilités présentées ci-dessous tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

7.A.i Risque lié aux comportements des titulaires de contrat

Description du risque

Il est possible que nous subissions des pertes en raison des comportements des titulaires de contrat, qui peut s'avérer plus défavorable que les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix et de l'évaluation des produits, à l'égard de la déchéance des contrats ou de l'exercice d'autres options incorporées aux contrats.

L'incertitude relative aux comportements des titulaires de contrat peut provenir de plusieurs sources, notamment les événements imprévus survenant dans leur vie, le niveau général d'activité économique (qu'il soit supérieur ou inférieur aux prévisions), les changements au sein des marchés des capitaux et des marchés financiers, les modifications apportées à la fixation des prix ou à la disponibilité des produits

existants, l'introduction de nouveaux produits, l'évolution de la technologie et des normes de tarification, ainsi que les changements touchant notre solidité financière ou notre réputation. L'incertitude relative aux flux de trésorerie futurs subissant l'influence des comportements des titulaires de contrat peut être exacerbée par des comportements irrationnels pouvant se manifester durant des périodes de turbulences économiques ou au moment de l'exercice d'options importantes au cours de la durée d'un contrat d'assurance.

Dans le cas des produits individuels d'assurance-vie pour lesquels la réduction du nombre de résiliations aurait une incidence financière défavorable sur nous, une diminution de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net attribuable aux actionnaires et des capitaux propres d'environ 220 \$ (2021 – 215 \$). En ce qui a trait aux produits pour lesquels l'augmentation du nombre de résiliations aurait une incidence financière défavorable sur nous, une augmentation de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net attribuable aux actionnaires et des capitaux propres d'environ 235 \$ (2021 – 225 \$). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables et de la norme IFRS 4. L'adoption d'IFRS 17 pourrait entraîner des variations de l'ampleur ou de l'orientation des sensibilités du bénéfice net déclaré.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux comportements des titulaires de contrat

Bon nombre de nos produits sont assortis de divers types de modalités visant à atténuer l'incidence des comportements incertains des titulaires de contrat. Ces modalités comprennent ce qui suit :

- L'imposition de frais de rachat en vue d'ajuster la somme versée au titulaire de contrat en fonction des conditions de marché alors en vigueur.
- L'imposition de limites relativement au montant des rachats et emprunts des titulaires de contrat.
- L'imposition de restrictions relativement au moment où les titulaires de contrat peuvent exercer certaines options.
- L'imposition de restrictions sur les types de fonds que les Clients peuvent choisir ainsi que sur la fréquence à laquelle ils peuvent changer de fonds.
- Le risque lié aux comportements des titulaires de contrat est également atténué par la réassurance de certains contrats d'assurance.

Des études internes sur les résultats techniques permettent de faire un suivi et peuvent, au besoin, donner lieu à un examen et à une mise à jour des hypothèses relatives aux comportements des titulaires de contrat, ce qui pourrait se traduire par des mises à jour des passifs relatifs aux contrats.

7.A.ii Risque lié à la mortalité et à la morbidité

Description du risque

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité est le risque que nos résultats techniques futurs soient pires que les hypothèses utilisées dans la fixation des prix et l'évaluation des produits. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut se présenter dans le cours normal des activités, en raison de fluctuations aléatoires des résultats techniques ou de catastrophes, par suite d'une pandémie, ou en combinaison avec d'autres facteurs de risque, comme le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix ou le risque de modèle. Des résultats techniques défavorables en matière de mortalité ou de morbidité peuvent également survenir en raison d'une antisélection systémique qui pourrait découler d'une mauvaise conception des contrats ou d'une défaillance du processus de tarification, ou de la création de marchés appartenant aux investisseurs ou de marchés secondaires pour les contrats d'assurance-vie.

Des facteurs externes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités liées à l'assurance-vie, à l'assurance-santé, à l'assurance maladies graves, à l'assurance-invalidité, à l'assurance soins de longue durée et aux rentes. Les résultats enregistrés au chapitre de la morbidité pourraient subir l'incidence défavorable d'événements externes, notamment une pandémie, une hausse des règlements d'invalidité durant les périodes de ralentissement économique, ainsi qu'une hausse des coûts des traitements médicaux et une augmentation de l'utilisation des médicaments de spécialité. Il s'ensuit une possibilité de volatilité financière défavorable de nos résultats financiers.

Dans le cas des produits d'assurance-vie, une majoration de 2 % de l'hypothèse la plus probable entraînerait une baisse du bénéfice net attribuable à l'actionnaire et des capitaux propres d'environ 70 \$ (2021 – 55 \$).

Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables et de la norme IFRS 4. L'adoption d'IFRS 17 pourrait entraîner des variations de l'ampleur ou de l'orientation des sensibilités du bénéfice net déclaré.

Dans le cas des produits pour lesquels la morbidité a une incidence importante, une variation défavorable de 5 % des hypothèses entraînerait une baisse d'environ 220 \$ du bénéfice net et des capitaux propres (2021 – 220 \$). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables et de la norme IFRS 4. L'adoption d'IFRS 17 pourrait entraîner des variations de l'ampleur ou de l'orientation des sensibilités du bénéfice net déclaré.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié à la mortalité et à la morbidité

Des procédures de tarification détaillées et uniformes ont été établies afin de pouvoir déterminer l'assurabilité des proposants et de gérer notre exposition aux règlements importants. Ces exigences de tarification font régulièrement l'objet d'une comparaison rigoureuse avec les lignes directrices de l'industrie, et la supervision est assurée par les responsables de la tarification et de la gestion des règlements.

Nous n'avons pas un niveau élevé de risque de concentration lié à des particuliers ou à des groupes, étant donné la bonne diversification au chapitre de la répartition géographique et de nos activités. La majeure partie du risque lié à la mortalité auquel est exposée la Compagnie se rapporte à l'Amérique du Nord. Les contrats d'assurance individuelle et collective font l'objet d'une tarification avant leur établissement initial et leur renouvellement, en fonction de la sélection des risques, de la conception du contrat et des techniques de tarification.

Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance approuvés par le comité d'examen des risques précisent le montant maximal d'assurance pouvant être établi en vertu d'un contrat ainsi que le montant maximal pouvant être conservé. Ces limites varient par région géographique, et les montants qui viennent en excédent de ces dernières sont réassurés pour éviter une concentration excessive du risque.

7.A.iii Risque de longévité

Description du risque

Le risque de longévité correspond à la possibilité d'une perte économique, d'une perte comptable ou de la volatilité du bénéfice en raison de changements défavorables des taux d'amélioration de la mortalité par rapport aux hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut se manifester lentement, au fil du temps, à mesure que les conditions socio-économiques s'améliorent et que la médecine continue de progresser. Il pourrait également se manifester plus rapidement à la suite, par exemple, d'une percée médicale qui augmenterait considérablement l'espérance de vie. Le risque de longévité touche les contrats pour lesquels les prestations ou les coûts sont fondés sur la probabilité de survie; une amélioration plus élevée que prévue de l'espérance de vie des titulaires de contrat pourrait, par conséquent, faire augmenter le coût final de ces avantages (par exemple, les rentes, les régimes de retraite, les assurances de capital différé, la réassurance, les fonds distincts et certains types de contrats d'assurance-santé). En outre, notre exposition au risque de longévité est accrue à l'égard de certains produits de rente, tels que les options de rente à taux garanti, par une hausse des marchés des actions.

Dans le cas des produits de rente pour lesquels un taux de mortalité plus bas que prévu aurait une incidence financière défavorable sur nous, une réduction de 2 % du taux de mortalité présumé entraînerait une baisse du bénéfice net attribuable aux actionnaires et des capitaux propres d'environ 120 \$ (2021 – 150 \$). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables et de la norme IFRS 4. L'adoption d'IFRS 17 pourrait entraîner des variations de l'ampleur ou de l'orientation des sensibilités du bénéfice net déclaré.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de longévité

Afin d'améliorer la gestion du risque de longévité, nous surveillons les recherches dans des domaines qui pourraient entraîner un changement des prévisions quant à l'amélioration de la mortalité. Des tests de tension sont effectués pour évaluer et surveiller l'incidence d'une amélioration extrême de la mortalité sur le portefeuille global de produits d'assurance et de rente ainsi que sur nos propres régimes de retraite.

7.A.iv Risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix

Description du risque

Le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix s'entend du risque qu'un produit n'offre pas le rendement prévu, entraînant ainsi des conséquences financières défavorables. Ce risque peut découler d'écart entre les résultats réels et les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix des produits. Les facteurs de risque incluent l'incertitude relative à la situation future concernant le rendement des placements, les comportements des titulaires de contrat, les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de vente, la répartition des affaires, les charges et l'impôt. Bien que certains de nos produits nous permettent d'augmenter les primes ou d'ajuster les charges et les crédits sur la durée des contrats, il est possible que les modalités de ces contrats ne nous permettent pas de procéder à des ajustements suffisants pour maintenir le niveau de rentabilité attendu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la conception des produits et de la fixation des prix

Nos principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix, approuvés par le comité d'examen des risques, établissent le cadre régissant nos pratiques de conception des produits et de fixation des prix. Ils ont pour but d'harmoniser nos produits avec nos objectifs stratégiques et notre approche en matière de prise de risques. Conformément à ces principes directeurs, des processus de conception des produits et de fixation des prix ont été mis en œuvre à l'échelle de la Compagnie. Les nouveaux produits suivent un processus par étapes dans le cadre duquel ils doivent recevoir certaines approbations de la direction selon l'importance de l'initiative. Chacune de ces initiatives est soumise à un processus d'évaluation des risques afin de dégager les principaux risques et les besoins en matière d'atténuation de ces risques et est examinée par diverses parties prenantes. Des procédures de gouvernance et de contrôle additionnelles sont décrites ci-après :

- Les modèles de fixation des prix ainsi que les méthodes et les hypothèses utilisées sont soumis à des contrôles internes périodiques effectués par des pairs.
- Des études sur les résultats, des analyses des sources de bénéfices et des tableaux de bord de produits servent à comparer les résultats réels à ceux estimés lors de la phase de fixation des prix et d'évaluation.
- En ce qui a trait aux produits tarifés en fonction des résultats, des produits avec participation et des produits ajustables, les résultats techniques récents sont reflétés par des modifications des barèmes de participation ainsi que par d'autres mécanismes d'ajustement des contrats, notamment à l'égard des niveaux de primes et de prestations.
- Des limites et des restrictions peuvent être introduites dans la conception des produits afin d'atténuer les comportements défavorables des titulaires de contrat ou d'augmenter le seuil de versement de certaines prestations.

7.A.v Risque lié aux charges

Description du risque

Le risque lié aux charges est le risque que les charges à venir soient plus importantes que celles prises en compte dans les hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut découler de la conjoncture économique générale, d'augmentations imprévues de l'inflation, d'une croissance plus lente que prévu ou d'une diminution de la productivité conduisant à une hausse des frais unitaires. Le risque lié aux charges se présente dans le cas des produits pour lesquels nous ne pouvons ou ne voulons pas transférer les augmentations de coûts aux Clients et peut prendre la forme d'une augmentation des passifs ou d'une réduction des bénéfices futurs attendus.

La sensibilité des passifs relatifs aux contrats d'assurance à une augmentation de 5 % des frais unitaires entraînerait une diminution du bénéfice net attribuable aux actionnaires et des capitaux propres d'environ 165 \$ (2021 – 155 \$). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables et de la norme IFRS 4. L'adoption d'IFRS 17 pourrait entraîner des variations de l'ampleur ou de l'orientation des sensibilités du bénéfice net déclaré.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux charges

Nous surveillons attentivement les charges au moyen d'un processus d'établissement de budget annuel et de l'examen continu de tout écart entre les frais unitaires présumés lors de la fixation des prix et les charges réelles.

7.A.vi Risque de réassurance

Description du risque

Nous réassurons certains risques pris en charge par nos diverses entreprises d'assurance. Le risque de réassurance s'entend du risque de perte financière causée par l'évolution défavorable des conditions des marchés de la réassurance (par exemple, suppression ou diminution de la capacité de réassurance ou augmentation du coût de la réassurance), par l'insolvabilité d'un réassureur ou par une couverture de réassurance inadéquate.

Les changements des conditions des marchés de la réassurance, y compris les mesures adoptées par les réassureurs pour augmenter les taux sur les couvertures existantes et nouvelles et notre capacité à obtenir une réassurance adéquate, peuvent avoir des répercussions négatives sur la disponibilité de capacités de réassurance, ou sur le coût associé au maintien de capacités de réassurance existantes ou à l'obtention de nouvelles capacités de réassurance, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos stratégies d'affaires, notre rentabilité et notre situation financière. À mesure que quelques-uns de nos réassureurs continuent de passer en revue et d'optimiser leurs modèles d'affaires, une hausse des taux ou la renégociation de certains anciens contrats de réassurance par ces réassureurs devient de plus en plus possible. En outre, les modifications apportées au traitement réglementaire des contrats de réassurance pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de réassurance

Nous avons des principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit qui sont approuvés par le comité d'examen des risques, et qui servent à définir les critères d'acceptation et les processus visant à surveiller le volume des cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur. Ces principes directeurs définissent également les critères minimaux servant à déterminer quelles compagnies de réassurance se qualifient à titre de contreparties de réassurance possédant la capacité, l'expertise, les pratiques en matière de gouvernance et la capacité financière nécessaires pour prendre en charge les risques considérés. De plus, ces principes directeurs exigent que toute entente contienne des modalités permettant d'adopter les mesures nécessaires, notamment la reprise du risque cédé (ce qui pourrait entraîner des coûts pour la Compagnie), dans l'éventualité où le réassureur perdrait sa capacité juridique d'exercer ses activités en raison de son insolvabilité ou de mesures réglementaires. Nous effectuons des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance avec lesquelles nous traitons ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. L'exposition au risque de crédit des contreparties de réassurance fait l'objet d'un suivi serré et est communiquée annuellement au comité d'examen des risques.

Nous pouvons également mettre fin aux souscriptions de nos produits ou en modifier les conditions afin de refléter l'évolution des marchés de la réassurance. Les taux des traités de réassurance en vigueur peuvent être soit garantis, soit ajustables sur la durée du contrat cédé. Généralement, afin de diversifier le risque de réassurance, plusieurs réassureurs soutiennent un portefeuille de réassurance.

8. Autres actifs

Aux 31 décembre	2022	2021
Débiteurs ¹⁾	2 112 \$	1 124 \$
Produits tirés des placements courus et à recevoir	1 295	1 091
Immobilisations corporelles	356	490
Actifs au titre de droits d'utilisation	477	466
Coûts d'acquisition différés	158	172
Charges payées d'avance	979	334
Primes à recevoir	780	637
Actifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 25)	79	62
Autres	84	61
Total des autres actifs	6 320 \$	4 437 \$

¹⁾ Comprend des débiteurs découlant de transactions entre parties liées, comme décrit à la note 24.

9. Goodwill et immobilisations incorporelles

9.A Goodwill

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable du goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, par secteur d'activité à présenter.

	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	297 \$	1 023 \$	665 \$	187 \$	2 172 \$
Acquisitions (note 3)	—	—	3	—	3
Fluctuations des taux de change	—	(7)	(9)	(3)	(19)
Solde au 31 décembre 2021	297 \$	1 016 \$	659 \$	184 \$	2 156 \$
Perte de valeur ¹⁾	—	—	—	(170)	(170)
Fluctuations des taux de change	—	73	41	(14)	100
Solde au 31 décembre 2022	297 \$	1 089 \$	700 \$	— \$	2 086 \$

¹⁾ La vente de la Sun Life UK a donné lieu à une perte de valeur de 170 \$ pour l'UGT du Royaume-Uni au sein de l'Organisation internationale. Se reporter à la note 3 pour plus de détails.

Les valeurs comptables du goodwill attribué à nos UGT ou à des groupes d'UGT s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Canada	297 \$	297 \$
États-Unis ¹⁾		
Garanties collectives	1 034	1 016
Garanties de frais dentaires	55	—
Asie	700	659
Organisation internationale		
Royaume-Uni	—	184
Total	2 086 \$	2 156 \$

¹⁾ Reflète un changement apporté à la présentation de notre secteur États-Unis en tant que deux groupes d'UGT à compter du 1^{er} juin 2022.

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprises est attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de l'acquisition.

Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Nous considérons que la valeur recouvrable est égale à la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Nous utilisons la meilleure indication de la juste valeur diminuée des coûts de sortie comme étant le prix pouvant être obtenu à la vente d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous évaluons d'abord la juste valeur diminuée des coûts de sortie en examinant des transactions comparables conclues récemment sur le marché. À défaut de transactions comparables, nous utilisons une méthode d'évaluation faisant appel à des hypothèses de marché couramment utilisées pour l'évaluation des compagnies d'assurances ou des sociétés de gestion d'actifs, ou une méthode faisant appel à des multiples de valorisation. Les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les plus récents calculs de 2018 à l'égard de certaines UGT et de certains groupes d'UGT ont été reportés et utilisés dans le test de dépréciation de la période considérée étant donné que i) la valeur recouvrable de ces UGT et groupes d'UGT était largement supérieure à leur valeur comptable, ii) les actifs et passifs composant les UGT et les groupes d'UGT n'avaient pas changé de façon significative, et iii) il était peu probable que la valeur comptable puisse dépasser la valeur recouvrable compte tenu d'une analyse des événements survenus et des changements de circonstances. Les facteurs clés ayant eu une incidence sur la valeur recouvrable depuis 2018 sont conformes aux hypothèses clés ci-après.

En vertu de la méthode d'évaluation, la juste valeur est évaluée en fonction des meilleures estimations du bénéfice futur, des charges futures, ainsi que du niveau et du coût futurs du capital sur la durée des contrats, et elle est ajustée, au besoin, pour tenir compte d'éléments comme les coûts de transaction. La valeur attribuée aux affaires nouvelles est fondée sur les souscriptions prévues dans nos plans d'affaires, sur les souscriptions prévues pour la période d'évaluation en fonction d'hypothèses de croissance raisonnables, ainsi que sur les niveaux prévus de rentabilité de ces affaires nouvelles. Pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles, les souscriptions futures font l'objet de prévisions sur 10 à 15 ans. Dans certains cas, des multiplicateurs de marché sont utilisés pour la prévision explicite de la valeur approximative des affaires nouvelles.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent la nature de l'environnement de l'UGT. Les taux d'actualisation utilisés varient entre 9,25 % et 12,50 % (après impôt). Les UGT mieux établies et bénéficiant d'une meilleure image de marque et d'une meilleure position concurrentielle utilisent des taux d'actualisation plus bas, alors que les UGT ayant une position concurrentielle moins avantageuse utilisent les taux les plus élevés. Les niveaux de capital utilisés sont conformes à nos objectifs d'affaires.

En vertu de la méthode faisant appel à des multiples de valorisation, la juste valeur est évaluée en comparaison avec des multiples ou des ratios d'entreprises comparables. Pour les compagnies d'assurance-vie et les gestionnaires d'actifs, ces multiples et ratios de valorisation peuvent comprendre des mesures telles que le ratio cours/bénéfice ou le ratio cours/actif géré. Cette évaluation tient compte d'une gamme de facteurs et d'hypothèses pertinents, notamment la croissance, les risques et les conditions de marché prévus.

Nous avons recours au jugement au moment de l'estimation de la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de diverses hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des ajustements significatifs relativement à l'évaluation des UGT et à l'importance des pertes de valeur. Toute modification significative des hypothèses clés, notamment les hypothèses à l'égard du capital, des taux d'actualisation, de la valeur des affaires nouvelles et des charges, ainsi que les projections de flux de trésorerie utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables pourraient donner lieu à des pertes de valeur significatives.

En évaluant la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucun changement raisonnablement possible de ces hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

9.B Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durée d'utilité déterminée		
	Logiciels créés en interne	Autres	Total
Valeur comptable brute			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	616 \$	641 \$	1 257 \$
Entrées	158	471	629
Acquisitions (note 3)	—	16	16
Fluctuations des taux de change	—	(4)	(4)
Solde au 31 décembre 2021	774 \$	1 124 \$	1 898 \$
Entrées	163	19	182
Fluctuations des taux de change	5	53	58
Solde au 31 décembre 2022	942 \$	1 196 \$	2 138 \$
Cumul des amortissements et des pertes de valeur			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	(306) \$	(199) \$	(505) \$
Dotation à l'amortissement pour l'exercice	(50)	(52)	(102)
Fluctuations des taux de change	1	—	1
Solde au 31 décembre 2021	(355) \$	(251) \$	(606) \$
Dotation à l'amortissement pour l'exercice	(51)	(54)	(105)
Perte de valeur des immobilisations incorporelles	(16)	(2)	(18)
Fluctuations des taux de change	(2)	(16)	(18)
Solde au 31 décembre 2022	(424) \$	(323) \$	(747) \$
Valeur comptable nette, à la fin :			
Au 31 décembre 2021	419 \$	873 \$	1 292 \$
Au 31 décembre 2022	518 \$	873 \$	1 391 \$

Les divers éléments des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée :		
Distribution, potentiel de souscriptions du réseau de production	87 \$	91 \$
Relations Clients et contrats de gestion administrative d'actif	786	782
Logiciels créés en interne	518	419
Total des immobilisations incorporelles	1 391 \$	1 292 \$

10. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement

10.A Passifs relatifs aux contrats d'assurance

10.A.i Description des activités

La Compagnie offre une gamme de contrats d'assurance qui incluent toutes les formes d'assurance-vie, d'assurance-santé et d'assurance maladies graves vendues à des particuliers et à des groupes, les rentes viagères, les rentes à provision cumulative et les produits de fonds distincts assortis de garanties.

10.A.ii Méthodes et hypothèses

Généralités

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance constituent, avec la valeur estimative des primes et des produits nets tirés des placements futurs, les sommes estimées nécessaires à la couverture des sinistres à régler, ainsi que de la valeur estimative des prestations, des participations attribuées aux titulaires de contrat, des impôts (autres que l'impôt sur le résultat) et des charges à verser relativement aux contrats d'assurance en vigueur.

La détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance nécessite l'établissement d'hypothèses en ce qui concerne les taux de mortalité et de morbidité, les déchéances et autres comportements des titulaires de contrat (les « comportements des titulaires de contrat »), les taux d'intérêt, le rendement des marchés des actions, l'insuffisance de l'actif, l'inflation, les charges et d'autres facteurs tout au long de la durée de vie de nos produits. La plupart de ces hypothèses ont trait à des événements susceptibles de se produire dans un avenir lointain. Les hypothèses nécessitent un jugement important et doivent être examinées sur une base régulière et modifiées au besoin.

Nous utilisons les hypothèses les plus probables à l'égard des résultats techniques futurs et appliquons des marges pour écarts défavorables afin de tenir compte de l'incertitude relativement au choix des hypothèses les plus probables. Le montant des passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à l'application des marges pour écarts défavorables par rapport aux hypothèses les plus probables est appelé « provision pour écarts défavorables ».

Hypothèses les plus probables

Les hypothèses les plus probables se veulent des estimations actuelles et neutres des résultats attendus, comme le prévoient les normes de pratique actuarielle canadiennes. Le choix des hypothèses les plus probables tient compte du contexte actuel, des données antérieures de la Compagnie ou du secteur, du lien entre les résultats passés et les résultats futurs prévus, de l'antisélection, de la relation entre les hypothèses ainsi que d'autres facteurs pertinents. Dans le cas des hypothèses sur des questions d'ordre économique, les actifs soutenant les passifs et la politique prévue pour la gestion de l'actif et du passif constituent des facteurs pertinents.

Marges pour écarts défavorables

Le niveau approprié de marge pour écarts défavorables à l'égard d'une hypothèse s'appuie sur les normes de pratique actuarielle canadiennes. Pour la plupart des hypothèses, la fourchette standard des marges pour écarts défavorables s'établit entre 5 % et 20 % de l'hypothèse la plus probable. L'actuaire fixe la marge à l'intérieur de cette fourchette en fonction d'un certain nombre de facteurs liés à l'incertitude dans la détermination de l'hypothèse la plus probable. Le degré d'incertitude, et par conséquent la marge établie, variera selon l'hypothèse, la branche d'activité et d'autres facteurs. Les facteurs favorisant le choix d'une marge dans la partie supérieure de la fourchette comprennent ceux qui suivent :

- La crédibilité des résultats de la Compagnie d'un point de vue statistique est trop faible pour constituer la source principale de données pour établir l'hypothèse la plus probable.
- Les résultats futurs sont difficiles à estimer.
- La cohorte de risques n'est pas suffisamment homogène.
- Les risques opérationnels ont une incidence défavorable sur la capacité à estimer l'hypothèse la plus probable.

- Les résultats passés ne sont pas forcément représentatifs des résultats futurs, et les résultats peuvent se détériorer.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des taux d'intérêt futurs sont prises en compte en testant un certain nombre de scénarios de taux d'intérêt futurs, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes, et en déterminant le passif selon les divers résultats possibles. Un scénario de taux d'intérêt futurs comprend, pour chaque période de prévisions comprise entre la date d'établissement de l'état de la situation financière et la date du dernier flux de trésorerie lié au passif, les taux d'intérêt sur les actifs sans risque, les primes pour insuffisance de l'actif, les taux d'inflation et une stratégie de placement conforme à la politique de placement de la Compagnie. Le point de départ de tous les scénarios de taux d'intérêt futurs cadre avec les conditions de marché en cours. Si peu de scénarios sont soumis à des tests, le passif correspond alors au moins au résultat le plus important. Si un grand nombre de scénarios sont soumis à des tests, le passif s'établit dans une fourchette définie par la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des rendements futurs des actions sont prises en compte au moyen de scénarios ou de l'application de marges pour écarts défavorables. En ce qui touche les blocs d'affaires pour lesquels l'évaluation des passifs repose sur des scénarios de rendements futurs des actions, le passif s'établit dans une fourchette définie par la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile. En ce qui touche les blocs d'affaires pour lesquels l'évaluation des passifs ne se fonde pas sur des scénarios de rendements futurs des actions, la marge pour écarts défavorables au titre des dividendes sur actions ordinaires s'établit entre 5 % et 20 %, et la marge pour écarts défavorables à l'égard des gains en capital s'établit à 20 %, plus une hypothèse selon laquelle ces actifs perdent entre 20 % et 50 % de leur valeur au moment où la réduction est la plus défavorable. Une réduction de 30 % convient à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines. Pour les autres portefeuilles, la réduction adéquate dépend de la volatilité du portefeuille par rapport à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines.

Dans l'établissement des marges, nous nous assurons que, prise individuellement, chaque marge est raisonnable, compte tenu de l'hypothèse la plus probable sous-jacente et du degré d'incertitude inhérent à l'hypothèse, et que, globalement, l'incidence cumulative des marges pour écarts défavorables est raisonnable en ce qui a trait au montant total des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Généralement, nos marges sont stables au fil du temps et sont uniquement modifiées dans le but de refléter les variations du degré d'incertitude à l'égard des hypothèses les plus probables. Nos marges se situent généralement au milieu de la fourchette, ou plus haut lorsqu'elles sont entourées d'une plus grande incertitude. Au moment d'examiner l'incidence globale des marges, l'actuaire évalue la cohérence des marges pour chacune des hypothèses relatives à chaque bloc d'affaires afin de s'assurer qu'il n'y a pas double comptage ou omission, et pour éviter d'établir des marges possiblement incompatibles entre elles. Plus particulièrement, l'actuaire établit des marges similaires pour les blocs d'affaires présentant des caractéristiques semblables et choisit des marges qui cadrent avec les autres hypothèses, notamment les hypothèses portant sur des facteurs d'ordre économique. L'actuaire s'appuie sur les normes de pratique actuarielle canadiennes pour poser ces jugements professionnels relativement au caractère raisonnable des marges pour écarts défavorables.

Les hypothèses les plus probables et les marges pour écarts défavorables sont examinées au moins une fois par année et elles sont modifiées au besoin. Le choix des hypothèses sous-tendant l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance est assujéti au contrôle externe par d'autres actuaires.

Mortalité

La mortalité s'entend des taux de décès dans des groupes définis. En assurance-vie, les hypothèses relatives à la mortalité sont généralement fondées sur les résultats des 5 à 10 années précédentes. Nos résultats sont combinés avec ceux de l'industrie lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les taux de mortalité présumés relativement aux contrats d'assurance-vie et de rente tiennent compte des hypothèses touchant l'amélioration prévue de la mortalité fondées sur les tendances récentes observées en matière de mortalité et sur nos perspectives à l'égard des tendances futures.

Morbidité

La morbidité s'entend des taux d'accident ou de maladie et des taux de rétablissement s'y rapportant. La plupart de nos produits d'assurance-invalidité sont offerts dans le cadre de contrats collectifs. Nous offrons de l'assurance individuelle contre les maladies graves au Canada et en Asie, de l'assurance individuelle de soins de longue durée au Canada et de l'assurance-maladie collective en excédent de pertes aux États-Unis.

Au Canada, les hypothèses relatives à la morbidité en assurance collective sont fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans, corrigés de manière à refléter toute tendance émergente observée en ce qui concerne les taux de rétablissement. Les hypothèses relatives à l'assurance de soins de longue durée et à l'assurance contre les maladies graves sont établies conjointement avec nos réassureurs et elles reposent en grande partie sur les résultats enregistrés par ces derniers. Aux États-Unis, nos résultats sont utilisés pour établir les hypothèses relatives à l'assurance-maladie en excédent de pertes et à l'assurance-invalidité, et il est tenu compte, dans une certaine mesure, des résultats du secteur.

Comportements des titulaires de contrat

Déchéances

Les titulaires de contrat peuvent laisser leur contrat tomber en déchéance avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes ou en demandant le rachat du contrat à sa valeur de rachat. Les hypothèses touchant le taux de déchéance des contrats d'assurance-vie sont généralement fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans. Les taux de déchéance varient selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Habitudes de paiement des primes

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie universelle, il est nécessaire d'établir des hypothèses au sujet des habitudes de paiement des primes. Des études préparées au sein de l'industrie ou par des actuaires sont utilisées lorsque nos résultats ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les habitudes de paiement des primes peuvent varier selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Charges

Les charges futures liées aux contrats comprennent notamment les coûts liés à la perception des primes, à l'évaluation et au règlement des sinistres, aux calculs actuariels, à l'établissement et à l'expédition des relevés des contrats, ainsi que les frais indirects et les frais généraux s'y rapportant. Les hypothèses sur les charges sont principalement établies d'après nos résultats récents, au moyen de l'application d'une méthode interne de répartition des charges. Les augmentations liées à l'inflation prévues dans les charges futures sont établies en fonction des taux d'intérêt futurs utilisés dans les scénarios.

Rendement des placements

Taux d'intérêt

Nous maintenons généralement des portefeuilles de placement distincts pour chaque branche d'activité importante. Dans le cadre de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, les flux de trésorerie futurs tirés des contrats d'assurance et les actifs les soutenant sont estimés en fonction de divers scénarios de taux d'intérêt, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes. Les réinvestissements et les désinvestissements sont établis en fonction des spécifications propres à chaque scénario, et le passif est déterminé en fonction des divers résultats possibles.

Taux de rendement des actifs à revenu variable

Nous sommes exposés aux marchés des actions par l'entremise de nos produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable), qui offrent des garanties liées au rendement des fonds sous-jacents, ainsi que de nos produits d'assurance pour lesquels les passifs liés aux contrats d'assurance sont soutenus par des actifs à revenu variable.

Dans le cas des produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable), nous avons mis en œuvre des programmes de couverture qui prévoient le recours à des dérivés afin d'atténuer une partie importante du risque lié aux marchés des actions associé aux garanties. Le coût de ces programmes de couverture est inscrit au passif. Le risque lié aux marchés des actions associé aux produits tirés des honoraires futurs prévus n'est pas couvert.

La plupart des actifs à revenu variable désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net soutiennent nos produits d'assurance-vie avec participation ou d'assurance-vie universelle pour lesquels le rendement obtenu sur les placements est transmis aux titulaires de contrat au moyen de modifications de routine du montant des participations déclarées ou du taux d'intérêt crédité. Dans ces situations, les fluctuations des actifs à revenu variable sont en grande partie neutralisées par des variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Insuffisance de l'actif

Comme l'exigent les normes de pratique actuarielle canadiennes, les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent une provision pour insuffisance possible des actifs soutenant ces passifs. Le montant de la provision pour insuffisance de l'actif inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance se fonde sur les diminutions possibles du rendement futur des placements, qui varient en fonction de facteurs comme le type d'actif, la qualité de crédit de l'actif (notation), la durée et le pays d'origine. Les hypothèses à l'égard de l'insuffisance de l'actif se composent de la meilleure estimation et d'une marge pour écarts défavorables et ont pour but de couvrir les pertes de capital et de bénéfices. Les hypothèses les plus probables à l'égard de l'insuffisance de l'actif par catégorie d'actifs et par emplacement géographique sont tirées d'études à long terme sur les résultats de l'industrie et de la Compagnie. Les marges pour écarts défavorables sont établies parmi la fourchette standard (allant de 25 % à 100 %) recommandée par les normes de pratique actuarielle canadiennes en fonction du degré d'incertitude dans le choix de l'hypothèse la plus probable. La qualité de crédit d'un actif se fonde sur des notations externes, s'il en est (obligations négociables en bourse), ou sur des notations internes s'il n'existe pas de notation externe (prêts hypothécaires et autres prêts). Les actifs sans notation sont traités comme des actifs de qualité inférieure.

Contrairement aux provisions pour pertes de valeur et aux variations de la valeur d'actifs à la juste valeur par le biais du résultat net découlant de pertes de valeur, qui résultent d'événements de crédit connus, la provision pour insuffisance de l'actif incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance couvre les pertes liées aux événements de crédit futurs possibles inconnus. Les normes de pratique actuarielle canadiennes exigent que la provision pour insuffisance de l'actif soit déterminée en tenant compte des pertes de valeur connues comptabilisées ailleurs dans l'état de la situation financière. La provision pour insuffisance de l'actif incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance est réévaluée à chaque période de présentation de l'information financière à la lumière des pertes de valeur, des changements de notation des actifs et d'autres événements survenus au cours de la période.

10.A.iii Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Au 31 décembre 2022	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie avec participation individuelle	27 394 \$	5 060 \$	11 574 \$	634 \$	44 662 \$
Vie sans participation et santé individuelles	13 681	13 235	11 397	266	38 579
Vie et maladie collectives	11 693	5 556	33	(5)	17 277
Rentes individuelles	8 384	17	6	3 074	11 481
Rentes collectives	19 716	1	67	—	19 784
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	80 868	23 869	23 077	3 969	131 783
À ajouter : Autres passifs relatifs aux contrats ²⁾	3 583	2 101	2 702	246	8 632
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	84 451 \$	25 970 \$	25 779 \$	4 215 \$	140 415 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 563 \$ au titre de la vie avec participation individuelle, 154 \$ au titre de la vie sans participation et de la santé individuelles, 2 918 \$ au titre des rentes individuelles, et 200 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.

²⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2021	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie avec participation individuelle	28 205 \$	5 150 \$	12 982 \$	860 \$	47 197 \$
Vie sans participation et santé individuelles	15 735	14 425	11 774	329	42 263
Vie et maladie collectives	11 682	5 537	34	17	17 270
Rentes individuelles	9 538	16	5	4 729	14 288
Rentes collectives	18 765	5	69	—	18 839
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	83 925	25 133	24 864	5 935	139 857
À ajouter : Autres passifs relatifs aux contrats ²⁾	3 559	1 839	2 523	211	8 132
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	87 484 \$	26 972 \$	27 387 \$	6 146 \$	147 989 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 771 \$ au titre de la vie avec participation individuelle, 207 \$ au titre de la vie sans participation et de la santé individuelles, 4 546 \$ au titre des rentes individuelles, et 164 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.

²⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

10.A.iv Variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022			2021		
	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions de réassurance	Montant net	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions de réassurance	Montant net
Soldes avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats, aux 1 ^{er} janvier	139 857 \$	12 377 \$	127 480 \$	137 914 \$	13 151 \$	124 763 \$
Variation des soldes liés aux contrats en vigueur	(15 310)	(2 595)	(12 715)	(1 564)	(548)	(1 016)
Soldes liés aux nouveaux contrats	3 473	81	3 392	3 948	74	3 874
Modifications des méthodes et hypothèses	907	984	(77)	62	(107)	169
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance	(10 930)	(1 530)	(9 400)	2 446	(581)	3 027
Autres ¹⁾	(2)	—	(2)	—	(109)	109
Fluctuations des taux de change	2 858	757	2 101	(503)	(84)	(419)
Soldes avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats	131 783	11 604	120 179	139 857	12 377	127 480
Autres passifs et actifs relatifs aux contrats	8 632	1 722	6 910	8 132	1 589	6 543
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance, aux 31 décembre	140 415 \$	13 326 \$	127 089 \$	147 989 \$	13 966 \$	134 023 \$

¹⁾ Reprise de contrats d'assurance.

10.A.v Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses

L'incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance, s'établit comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022	Augmentation (diminution) nette, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	(97) \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'incidence favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité au Royaume-Uni par l'Organisation internationale et par les Régimes collectifs de retraite au Canada, partiellement contrebalancée par l'incidence défavorable des résultats enregistrés au chapitre de la morbidité par la Sun Life Santé au Canada.
Comportements des titulaires de contrat	65	Mises à jour visant à refléter les déchéances et les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. L'élément le plus important concernait l'incidence défavorable des déchéances enregistrées au Vietnam, en Asie.
Charges	9	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des charges.
Rendement des placements	13	Mises à jour de diverses hypothèses liées aux placements.
Amélioration des modèles et autres	(67)	Améliorations diverses et modifications de méthodes.
Incidence totale	(77) \$	

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	Augmentation (diminution) nette, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	(86) \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires.
Comportements des titulaires de contrat	45	Mises à jour visant à refléter les comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. L'élément le plus important concernait la Gestion des affaires en vigueur aux États-Unis.
Charges	(189)	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des charges et des marges dans tous les territoires. L'élément le plus important concernait une réduction des marges sur les charges.
Rendement des placements	417	Mises à jour de diverses hypothèses liées aux placements dans l'ensemble de la Compagnie. Les éléments les plus importants concernaient des mises à jour du taux de réinvestissement ultime promulgué et des écarts de crédit nets maximums promulgués ainsi qu'une réduction de l'hypothèse la plus probable à l'égard des biens immobiliers dans tous les territoires.
Amélioration des modèles et autres	(18)	Améliorations diverses et modifications de méthodes dans l'ensemble des territoires.
Incidence totale	169 \$	

10.B Passifs relatifs aux contrats de placement

10.B.i Description des activités

Les types de contrats de placement en vigueur sont les suivants :

- Rentes certaines à constitution immédiate au Canada
- Contrats de placement garanti au Canada
- Produits en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong
- Contrats de retraite autres qu'en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong

10.B.ii Méthodes et hypothèses

Contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire sont évalués selon la même approche que celle utilisée pour les contrats d'assurance.

Contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net si cette évaluation permet d'éliminer ou de réduire de manière importante une non-concordance comptable potentielle, ou si le contrat est géré sur la base de la juste valeur. Les autres contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués au coût amorti.

Le passif à la juste valeur est évalué au moyen de techniques prospectives ayant recours aux flux de trésorerie actualisés. Le passif à la juste valeur des contrats en unités de compte correspond à la valeur unitaire actuelle du fonds, majorée au besoin de montants additionnels de passifs autres qu'en unités de compte sur la base de la juste valeur. Le passif à la juste valeur des contrats autres qu'en unités de compte correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le coût amorti est évalué à la date de comptabilisation initiale comme étant la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite de l'incidence nette des paiements de capital, comme les coûts de transaction et les frais initiaux. À chaque date de clôture, le passif au coût amorti est évalué en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt effectif, où le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui ferait correspondre les flux de trésorerie actualisés au passif à la date de comptabilisation initiale.

10.B.iii Passifs relatifs aux contrats de placement

Au 31 décembre 2022	Canada	Asie	Organisation internationale	Total
Vie avec participation individuelle	— \$	— \$	4 \$	4 \$
Vie sans participation et santé individuelles	—	187	2	189
Rentes individuelles	2 550	—	35	2 585
Rentes collectives	—	536	—	536
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	2 550 \$	723 \$	41 \$	3 314 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les passifs relatifs aux contrats de placement de 3 314 \$ comprenaient des passifs relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire de 754 \$, des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti de 2 550 \$ et des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur de 10 \$.

Au 31 décembre 2021	Canada	Asie	Organisation internationale	Total
Vie avec participation individuelle	— \$	— \$	4 \$	4 \$
Vie sans participation et santé individuelles	—	235	2	237
Rentes individuelles	2 487	1	37	2 525
Rentes collectives	—	602	—	602
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	2 487 \$	838 \$	43 \$	3 368 \$

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les passifs relatifs aux contrats de placement de 3 368 \$ comprenaient des passifs relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire de 872 \$, des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti de 2 487 \$ et des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur de 9 \$.

10.B.iv Variations des passifs relatifs aux contrats de placement

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022		2021	
	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti
Soldes aux 1 ^{er} janvier	9 \$	2 487 \$	2 \$	2 690 \$
Versements	—	443	—	303
Intérêts	—	57	—	60
Retraits	—	(444)	—	(570)
Honoraires	—	(5)	—	(7)
Variation de la juste valeur	1	—	7	—
Autres	—	12	—	10
Fluctuations des taux de change	—	—	—	1
Soldes aux 31 décembre	10 \$	2 550 \$	9 \$	2 487 \$

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Soldes aux 1 ^{er} janvier	872 \$	497 \$
Variation des passifs relatifs aux contrats en vigueur	(165)	(89)
Acquisitions (note 3)	—	471
Fluctuations des taux de change	47	(7)
Soldes aux 31 décembre	754 \$	872 \$

10.C Montant brut des règlements et des prestations versés

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Capitaux échus et rachats	3 747 \$	3 204 \$
Rentes	2 124	2 016
Règlements décès et invalidité	4 947	4 873
Règlements maladie	8 082	7 229
Participations et intérêts sur les règlements et les sommes en dépôt	1 551	1 378
Total du montant brut des règlements et des prestations versés	20 451 \$	18 700 \$

10.D Total des actifs soutenant les passifs et les capitaux propres

Les tableaux suivants présentent le total des actifs soutenant les passifs liés aux gammes de produits présentées (y compris les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les passifs relatifs aux contrats de placement), ainsi que les actifs soutenant les capitaux propres et autres.

Au 31 décembre 2022	Titres de créance	Titres de capitaux propres	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie avec participation individuelle	23 513 \$	4 836 \$	10 802 \$	6 344 \$	4 885 \$	50 380 \$
Vie sans participation et santé individuelles	16 872	1 805	15 029	3 103	14 844	51 653
Vie et maladie collectives	6 525	24	10 404	117	5 021	22 091
Rentes individuelles	7 573	34	6 573	—	1 056	15 236
Rentes collectives	9 046	100	10 444	109	1 466	21 165
Capitaux propres et autres	9 369	169	2 998	314	20 663	33 513
Total de l'actif	72 898 \$	6 968 \$	56 250 \$	9 987 \$	47 935 \$	194 038 \$

Au 31 décembre 2021	Titres de créance	Titres de capitaux propres	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie avec participation individuelle	26 715 \$	5 374 \$	9 559 \$	5 932 \$	4 800 \$	52 380 \$
Vie sans participation et santé individuelles	23 105	1 947	13 878	2 614	14 343	55 887
Vie et maladie collectives	7 168	30	9 556	92	4 757	21 603
Rentes individuelles	10 059	41	6 435	—	1 112	17 647
Rentes collectives	9 612	111	9 198	24	1 306	20 251
Capitaux propres et autres	9 004	676	3 054	259	18 596	31 589
Total de l'actif	85 663 \$	8 179 \$	51 680 \$	8 921 \$	44 914 \$	199 357 \$

10.E Variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des passifs relatifs aux contrats de placement, des actifs au titre des cessions de réassurance et des fonds distincts

Les variations des soldes de nos passifs relatifs aux contrats d'assurance et de nos passifs relatifs aux contrats de placement, y compris les transferts nets aux (des) fonds distincts, ainsi que les variations de nos actifs au titre des cessions de réassurance, s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance	(10 930) \$	2 446 \$
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance	1 530	581
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement	(107)	(22)
Transfert net aux (des) fonds distincts	(1 149)	(351)
Total des variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance, des passifs relatifs aux contrats de placement, des actifs au titre des cessions de réassurance et des fonds distincts	(10 656) \$	2 654 \$

10.F Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil et est chargé de s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats et des sommes à recouvrer au titre de la réassurance sont conformes aux normes actuarielles reconnues du Canada ainsi qu'aux lois pertinentes et aux règlements et directives qui s'y rapportent.

L'actuaire désigné est tenu d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats, déduction faite des sommes à recouvrer au titre de la réassurance, arrêtés aux dates d'établissement des états financiers, sont suffisants pour que la Compagnie puisse s'acquitter de toutes ses obligations à l'égard des contrats. Pour se faire une opinion, l'actuaire désigné doit notamment s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sous-jacentes et analyser nos actifs afin de vérifier s'ils peuvent couvrir le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des sommes à recouvrer au titre de la réassurance.

L'actuaire désigné est tenu chaque année de vérifier la situation financière de la Compagnie et d'établir un rapport à l'intention du conseil. L'analyse faite en 2022 avait pour objet de vérifier la suffisance de notre capital pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026 en tenant compte de diverses conditions économiques et commerciales défavorables. L'actuaire désigné vérifie le calcul des ratios du TSAV.

11. Réassurance

La réassurance est utilisée principalement pour limiter notre exposition aux pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. La couverture est bien diversifiée, et des contrôles sont en place pour gérer l'exposition aux contreparties de réassurance. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

11.A Actifs au titre des cessions de réassurance

Les actifs au titre des cessions de réassurance sont évalués à l'aide des montants et des hypothèses liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les actifs au titre des cessions de réassurance se composent de ce qui suit :

Au 31 décembre 2022	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie avec participation individuelle	21 \$	18 \$	179 \$	— \$	218 \$
Vie sans participation et santé individuelles	(281)	9 196	38	13	8 966
Vie et maladie collectives	267	2 148	7	—	2 422
Rentes individuelles	—	—	—	1	1
Rentes collectives	(3)	—	—	—	(3)
Actifs au titre des cessions de réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	4	11 362	224	14	11 604
À ajouter : Autres actifs relatifs aux contrats ²⁾	97	1 469	117	39	1 722
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	101 \$	12 831 \$	341 \$	53 \$	13 326 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 13 \$ au titre de la vie sans participation et de la santé individuelles et 1 \$ au titre des rentes individuelles.

²⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2021	Canada	États-Unis	Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie avec participation individuelle	— \$	7 \$	214 \$	— \$	221 \$
Vie sans participation et santé individuelles	(547)	10 307	33	16	9 809
Vie et maladie collectives	284	2 021	5	—	2 310
Rentes individuelles	—	—	—	15	15
Rentes collectives	22	—	—	—	22
Actifs au titre des cessions de réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	(241)	12 335	252	31	12 377
À ajouter : Autres actifs relatifs aux contrats ²⁾	95	1 374	81	39	1 589
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	(146) \$	13 709 \$	333 \$	70 \$	13 966 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 16 \$ au titre de la vie sans participation et de la santé individuelles et 15 \$ au titre des rentes individuelles.

²⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Aucune perte de valeur n'a été constatée pour les actifs au titre des cessions de réassurance en 2022 ou 2021. Se reporter à la note 10.A.iv pour plus de renseignements sur la variation des actifs au titre des cessions de réassurance.

11.B (Charges) recouvrements de réassurance

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Recouvrement de règlements et prestations	4 709 \$	4 486 \$
Commissions	453	415
Ajustements des provisions	22	45
Produits tirés des placements cédés	2 280	39
Charges d'exploitation et autres	151	141
Total des (charges) recouvrements de réassurance	7 615 \$	5 126 \$

11.C Profits ou pertes au titre des cessions de réassurance

Nous n'avons conclu aucune entente de réassurance avec des parties non liées à la prise d'effet en 2022 ou en 2021 ayant généré un profit ou une perte. Les ententes de réassurances conclues avec des parties liées sont décrites à la note 24.

12. Autres passifs

12.A Composition des autres passifs

Aux 31 décembre	2022	2021
Créditeurs	2 366 \$	1 490 \$
Découverts bancaires et équilibrage de trésorerie	6	133
Mises en pension de titres (note 5)	2 725	2 324
Impôt et autres charges à payer	1 424	1 406
Emprunts ¹⁾	326	323
Passifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite constitués (note 25)	154	397
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	2 158	2 007
Passifs avec fonds détenus relatifs à des parties liées (note 24)	9 529	9 347
Obligations locatives	577	544
Obligations liées à l'emprunt de titres	73	51
Autres	911	697
Total des autres passifs	20 249 \$	18 719 \$

¹⁾ La variation des emprunts est liée à des variations de 3 \$ des flux de trésorerie nets en 2022 (2021 – 31 \$) et à une fluctuation de néant des taux de change en 2022 et en 2021.

12.B Emprunts

Les emprunts se présentent comme suit :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Échéance	2022	2021
Charges sur les immeubles	Dollar canadien	Actuelle – 2032	326 \$	323 \$
Total des emprunts			326 \$	323 \$

Les charges d'intérêts liées aux emprunts s'élèvent à 13 \$ et à 9 \$ pour 2022 et 2021, respectivement. Les échéances des emprunts sont présentées à la note 6.

13. Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs

13.A Débentures de premier rang¹⁾

Les engagements suivants sont inclus dans les débentures de premier rang aux 31 décembre.

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale ou de remboursement la plus rapprochée	Échéance	2022	2021
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life (la « FCSL I »)					
Série B, émises le 25 juin 2002	7,09 %	30 juin 2032 ²⁾	2052	200 \$	200 \$
Juste valeur				215 \$	271 \$

¹⁾ Toutes les débentures de premier rang sont non garanties. Le remboursement est assujéti à l'approbation des organismes de réglementation.

²⁾ Remboursables, en partie ou en totalité, à toute date de paiement des intérêts, ou en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Avant le 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale ou au prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes majoré de 0,32 %, selon le plus élevé des deux montants, tandis qu'à partir du 30 juin 2032, le prix de remboursement est égal à la valeur nominale.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux débetures de premier rang s'élèvent à 14 \$ pour 2022 et pour 2021.

13.B Instruments de capital novateurs

Les instruments de capital novateurs incluent les titres échangeables de Sun Life (« SLEECs »), lesquels ont été émis par l'entremise de la FCSL I, qui a été constituée en fiducie en vertu des lois de l'Ontario. La FCSL I a émis des titres échangeables de Sun Life de série B (« SLEECs B »), qui constituent des parts représentant une participation effective indivise dans l'actif de cette fiducie. Les SLEECs B ne sont pas assortis de droit de vote, sauf dans certaines circonstances limitées. Les porteurs des SLEECs B sont en droit de recevoir des distributions en trésorerie non cumulatives à taux fixe semestrielles.

Le produit de l'émission des SLEECs B a été utilisé par la FCSL I afin d'acheter des débetures de premier rang de la Sun Life du Canada. Nous ne consolidons pas la FCSL I; par conséquent, les instruments de capital novateurs ne sont pas présentés dans nos états financiers consolidés. Cependant, les débetures de premier rang émises par la Sun Life du Canada à l'intention de la FCSL I sont présentées dans nos états financiers consolidés.

Les SLEECs B ont été structurés en vue de réunir le capital réglementaire de catégorie 1 pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada et, à ce titre, ils comportent des caractéristiques des titres de capitaux propres. Aucun paiement d'intérêts ni aucune distribution ne seront versés en trésorerie par la FCSL I relativement aux SLEECs B si la Sun Life du Canada n'est pas en mesure de déclarer des dividendes réguliers i) sur ses actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif de série A, ou ii) sur ses actions privilégiées publiques, advenant le cas que certains dividendes soient impayés (pour chacun de ces dividendes, un cas de défaut de versement de dividende). En cas de défaut de versement de dividende, les fonds nets distribuables de la FCSL I seront distribués à la Sun Life du Canada à titre de porteur des titres spéciaux de cette fiducie.

Si la FCSL I n'est pas en mesure de verser en trésorerie les paiements d'intérêts semestriels ou les distributions sur les SLEECs B dans leur totalité pour toute raison autre qu'un cas de défaut de versement de dividende, la Sun Life du Canada ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit pour une période prescrite sur ses actions privilégiées publiques ou, si aucune action privilégiée publique n'est en circulation, la FSL inc. ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires.

Chaque SLEECs B sera automatiquement échangé contre quarante actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada si l'un des événements suivants survient : i) des procédures visant la liquidation de la Sun Life du Canada sont entreprises ou un ordre à cet effet est dicté, ii) le BSIF prend le contrôle de la Sun Life du Canada ou de ses actifs, iii) les ratios de capital de la Sun Life du Canada chutent en dessous des seuils applicables, iv) le BSIF enjoint à la Sun Life du Canada d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités additionnelles, et la Sun Life du Canada ne peut se conformer à cette directive ou elle choisit de procéder à l'échange automatique des SLEECs B (échange automatique). Dans le cas d'un échange automatique, les anciens porteurs des SLEECs B cesseront d'avoir quelque droit, créance ou réclamation à l'égard des distributions, de l'intérêt ou du capital contre la FCSL I, et ils seront considérés comme des actionnaires privilégiés de la Sun Life du Canada en cas de liquidation de la Sun Life du Canada.

Le tableau suivant présente des conditions importantes additionnelles assorties aux SLEECs.

Émetteur	Date d'émission	Date de distribution ou de paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat au gré de l'émetteur	Date de conversion au gré du porteur	Montant en capital
Fiducie de capital Sun Life (« FCSL I ») ^{1), 2), 3), 4)}	25 juin 2002	30 juin, 31 décembre	7,093 %	30 juin 2007	En tout temps	200 \$

- Sous réserve de l'approbation réglementaire, la FCSL I peut i) racheter, en tout ou en partie, des SLEECs à la date de rachat susmentionnée, à toute autre date de distribution ultérieure et ii) racheter la totalité, mais non une partie, de toute catégorie de SLEECs, sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal survenant avant la date de rachat susmentionnée.
- Les SLEECs B peuvent être rachetés pour l'équivalent en trésorerie i) de la valeur la plus élevée entre le prix de rachat par anticipation et le prix de rachat si le rachat est conclu avant le 30 juin 2032 ou ii) du prix de rachat si le rachat est conclu à partir du 30 juin 2032. Le prix de rachat représente un montant égal à 1 000 \$ plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Le prix de rachat par anticipation des SLEECs B représente le prix calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada en date du rachat et arrivant à échéance le 30 juin 2032, majoré de 32 points de base, plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en raison d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat.
- Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada émises en vertu d'un échange automatique relativement aux SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.
- Les porteurs des SLEECs B peuvent, en tout temps, échanger la totalité ou une partie des SLEECs B contre des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada à raison de quarante actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada par SLEECs échangé. La FCSL I pourra, en tout temps avant la conclusion de l'échange, organiser l'achat par des acheteurs-remplaçants des SLEECs remis en vue de leur échange à la FCSL I, pourvu que les porteurs des SLEECs ainsi remis aient consenti à l'achat de leurs SLEECs. Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif émises en vertu d'un échange demandé par les porteurs de SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

14. Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés comprennent les engagements suivants aux 31 décembre et s'inscrivent au capital aux fins de la réglementation canadienne.

	Taux d'intérêt	Échéance	2022	2021
Sun Life du Canada :				
Émis le 15 mai 1998 ¹⁾	6,30 %	2028	150 \$	150 \$
Total des titres de créance subordonnés			150 \$	150 \$
Juste valeur			157 \$	184 \$

- Débutures à 6,30 % de série 2 arrivant à échéance en 2028, émises par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, devenu par la suite Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica ») et ayant fusionné avec la Sun Life du Canada.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. Les charges d'intérêts liées aux titres de créance subordonnés s'élèvent à 10 \$ pour 2022 et pour 2021.

15. Capital social

Le capital social autorisé de la Sun Life du Canada est constitué comme suit :

- Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées des actionnaires de la Sun Life du Canada, à l'exception des assemblées où seuls les détenteurs d'actions d'une autre catégorie ou série déterminée de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à ce titre et des assemblées où seuls les titulaires de contrat avec droit de vote de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à titre de titulaires de contrat.
- Un nombre illimité d'actions privilégiées des catégories A, B, C, D et E sans valeur nominale (les « actions privilégiées »), pouvant être émises en séries. Avant l'émission des actions, le conseil est autorisé à déterminer le nombre d'actions de chaque série, ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rapportant aux actions des catégories A, B, C, D et E de chaque série. Les actions des catégories A, B, C et E sont de rang égal, et elles ont préséance sur les actions de catégorie D et sur les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les détenteurs d'actions de catégorie E seront autorisés à voter dans certaines circonstances. Les détenteurs d'actions des catégories A, B, C et D n'ont pas de droit de vote.

Dividendes et restrictions s'appliquant au versement des dividendes

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, la Sun Life du Canada ne peut déclarer ou verser un dividende sur n'importe laquelle de ses actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle contrevient, ou que le versement de dividendes fait en sorte qu'elle contrevienne, i) à l'exigence de maintenir un niveau adéquat de capital et des formes de liquidités adéquates et appropriées, ii) aux règlements imposés par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada relativement au capital et aux liquidités et iii) à toute directive du BSIF l'obligeant à augmenter son capital ou à obtenir des liquidités additionnelles.

La Sun Life du Canada a convenu que, si une distribution sur tout SLECS en circulation émis par la FCSL I n'est pas payée à la date prévue, la Sun Life du Canada ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées publiques, s'il y en a en circulation, jusqu'au douzième mois suivant l'omission par la Fiducie de payer intégralement les distributions exigibles, sauf si ces distributions sont déjà payées aux porteurs de SLECS. Le terme « actions privilégiées publiques » désigne les actions privilégiées émises par la Sun Life du Canada qui a) ont été émises dans le public (ce qui exclut les actions privilégiées qui sont la propriété effective de sociétés liées de la Sun Life du Canada); b) sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue; c) ont une valeur de rachat globale d'au moins 200 \$. Au 31 décembre 2022, la Sun Life du Canada n'avait aucune action en circulation qualifiable d'action privilégiée publique.

Actuellement, les restrictions susmentionnées ne limitent pas le versement de dividendes sur les actions privilégiées ou ordinaires de la Sun Life du Canada.

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la Sun Life du Canada sont effectués à la seule appréciation du conseil d'administration et dépendent de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux. Les dividendes peuvent être ajustés ou éliminés au gré du conseil d'administration en fonction de ces facteurs.

15.A Actions ordinaires

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les actions ordinaires sont détenues par la FSL inc.

	2022		2021	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires (en millions d'actions)				
Soldes aux 31 décembre ¹⁾	481	3 835 \$	481	3 835 \$

¹⁾ Le 27 septembre 2021, la Sun Life du Canada a émis 30 millions d'actions à l'intention de la FSL inc., pour un prix total de 740 \$. Le 26 novembre 2021, la Sun Life du Canada a émis 24 millions d'actions additionnelles à l'intention de la FSL inc., pour un prix total de 600 \$.

15.B Actions privilégiées

Les actions privilégiées de la Sun Life du Canada ont été classées dans les capitaux propres ou les passifs dans nos états consolidés de la situation financière.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les capitaux propres sont considérées comme du capital aux termes de la réglementation canadienne et s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022		2021	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées (en milliers d'actions)				
Actions de catégorie B, série A ¹⁾	40	1 \$	40	1 \$
Actions de catégorie C, série 1 ²⁾	28 000	700	28 000	700
Soldes aux 31 décembre	28 040	701 \$	28 040	701 \$

¹⁾ Actions émises le 19 octobre 2001 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,375 \$ par action.

²⁾ Actions émises le 29 décembre 2005 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,275 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada peut racheter ces actions, en totalité ou en partie, à un prix équivalent à 25 \$ l'action, en plus de tout dividende déclaré et non versé.

Les dividendes versés sur les actions privilégiées classées dans les capitaux propres de 32 \$ pour 2022 (2021 – 31 \$) ont été comptabilisés au poste Bénéfices non distribués des états consolidés des variations des capitaux propres et sont déduits du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire lors du calcul du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire dans nos états consolidés du résultat net.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les passifs s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022		2021	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées (en milliers d'actions)				
Actions de catégorie C, série 2 ¹⁾	14 000	350 \$	14 000	350 \$
Actions de catégorie C, série 11 ²⁾	14 000	350	14 000	350
Actions de catégorie C, série 12 ³⁾	50 000	1 250	50 000	1 250
Actions de catégorie C, série 14 ⁴⁾	32 000	800	32 000	800
Soldes aux 31 décembre	110 000	2 750 \$	110 000	2 750 \$

¹⁾ Actions émises à la FSL inc. le 30 septembre 2008, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,328 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 septembre 2013, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à une prime en baisse, plus les dividendes courus et impayés. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la FSL inc. pourra demander à la Sun Life du Canada, à compter du 30 septembre 2023, de racheter ces actions, en totalité ou en partie, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés. Ces actions devront être rachetées le 30 septembre 2028, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés à cette date. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

²⁾ Actions émises à la FSL inc. le 15 avril 2016, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,339 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 mars 2041, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 mars 2046, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 mars 2046 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

³⁾ Actions émises à la FSL inc. le 29 décembre 2015, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,344 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 décembre 2040, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 décembre 2045, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 décembre 2045 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

- 4) Actions émises à la FSL inc. le 30 juin 2017, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,300 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 juin 2032, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 30 juin 2037, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 30 juin 2037 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

Les dividendes sur les actions privilégiées classées à titre de passifs se sont chiffrés à 144 \$ en 2022 (2021 – 163 \$) et ont été inscrits à la charge d'intérêts dans nos états consolidés du résultat net.

16. Intérêts détenus dans d'autres entités

16.A Filiales

Nos principales filiales exercent nos activités liées à l'assurance au Royaume-Uni, aux Philippines, à Hong Kong, en Indonésie et au Vietnam. Nos activités liées à l'assurance au Canada et aux États-Unis sont exploitées directement par la Sun Life du Canada.

Nous sommes tenus de nous conformer, dans les territoires où nous exerçons nos activités, à diverses exigences réglementaires en matière de capital et de solvabilité qui pourraient restreindre notre capacité à avoir accès aux actifs du groupe ou à les utiliser et à verser des dividendes. Se reporter aux notes 15 et 21 pour plus de renseignements sur ces restrictions en matière de capital.

16.B Coentreprises et entreprises associées

Nous détenons des participations dans diverses coentreprises et entreprises associées qui exercent leurs activités principalement en Inde, en Malaisie, en Chine et aux Philippines. Nous détenons également des participations dans des coentreprises relativement à certains placements immobiliers au Canada. Nos participations dans ces coentreprises et entreprises associées varient de 24,99 % à 50 %.

Le tableau suivant résume l'information financière de ces coentreprises et entreprises associées dans leur ensemble :

Aux 31 décembre ou pour les exercices clos à ces dates	2022	2021
Valeur comptable des participations dans des coentreprises et des entreprises associées	1 567 \$	1 620 \$
Notre quote-part des éléments suivants :		
Bénéfice net (perte nette)	2	115
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(109)	(14)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	(107) \$	101 \$

Le 12 octobre 2021, notre coentreprise en Inde, la Aditya Birla Sun Life AMC Limited (la « ABSLAMC ») a conclu un premier appel public à l'épargne (le « PAPE »). En raison du PAPE, notre participation a été réduite de 12,5 %, et nous avons généré un produit brut de 430 \$, qui incluait un profit réalisé de 362 \$ (297 \$ après impôt). À la suite du PAPE, nous avons conservé une participation de 36,5 % dans l'entité cotée. Nous avons reclassé un montant de 9 \$ du cumul des autres éléments du résultat global au bénéfice net dans le cadre de cette transaction.

En 2022, nous avons augmenté notre investissement dans nos coentreprises et nos entreprises associées de 69 \$ (2021 – 28 \$), principalement au Canada. Au cours de 2022, nous avons reçu des dividendes et d'autres produits liés à nos coentreprises et à nos entreprises associées de 27 \$ (2021 – 382 \$). Nous avons également engagé des frais de location de 17 \$ (2021 – 17 \$) liés aux contrats de location conclus avec nos coentreprises et nos entreprises associées, et le reste des loyers futurs à payer à nos coentreprises et entreprises associées totalise 167 \$ sur 10 ans.

16.C Entreprises communes

Nous investissons conjointement dans des immeubles de placement et des biens immobiliers occupés par leur propriétaire sous gestion commune en vertu de relations contractuelles convenues avec les autres

investisseurs. Nous partageons les produits et les charges liés à ces immeubles proportionnellement à notre investissement. La valeur comptable de ces actifs sous contrôle commun, qui sont inclus dans les immeubles de placement, et aux autres actifs dans le cas des biens immobiliers occupés par leur propriétaire, s'établit à 2 114 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 1 997 \$). La juste valeur de ces actifs sous contrôle commun s'établit à 2 191 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 2 090 \$).

16.D Entités structurées non consolidées

La Sun Life du Canada et ses filiales détiennent des intérêts dans diverses entités structurées que nous ne consolidons pas. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, notamment dans le cas où les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées au moyen de relations contractuelles. Nous possédons un intérêt dans une entité structurée lorsque nous avons un lien contractuel ou non contractuel qui nous expose à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité. Notre intérêt comprend les placements détenus en actions ou en parts émises par ces entités et les honoraires reçus à l'égard de la gestion d'actifs de ces entités.

Le tableau suivant présente notre intérêt dans des entités structurées non consolidées.

Aux 31 décembre		2022		2021		
Type d'entité structurée	Type de placement détenu	Poste des états consolidés de la situation financière	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾
Entités de titrisation	Titres de créance	Titres de créance	8 542 \$	8 542 \$	8 478 \$	8 478 \$
Entités de titrisation	Titres à court terme	Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	790 \$	790 \$	780 \$	780 \$
Fonds de placement ²⁾	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres et autres placements	6 299 \$	6 299 \$	7 351 \$	7 351 \$
Sociétés en commandite simple ³⁾	Parts de sociétés en commandite simple	Autres placements	4 696 \$	4 696 \$	3 689 \$	3 689 \$

¹⁾ L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.

²⁾ Comprend des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises et d'autres parties liées dont la valeur comptable s'établit à 644 \$ (2021 – 810 \$).

³⁾ Comprend des placements dans des sociétés en commandite simple gérées par des parties liées dont la valeur comptable s'établit à 1 911 \$ (2021 – 1 298 \$).

16.D.i Entités de titrisation

Les entités de titrisation sont des entités structurées qui sont en général financées principalement au moyen de l'émission de titres de créance soutenus par un groupe d'actifs, comme des prêts hypothécaires ou d'autres prêts.

Nos placements dans des entités de titrisation gérées par des tiers se composent de titres adossés à des créances tels que des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels, des titres adossés à des créances avec flux groupés et du papier commercial. Ces titres sont généralement des titres de créance émis en grande quantité et conçus afin de fractionner les flux de trésorerie liés à un groupe précis d'actifs sous-jacents en tranches afin d'obtenir divers niveaux d'exposition aux risques aux fins de placement. Nous ne fournissons aucun soutien financier ou autre à ces

entités hormis notre placement initial; par conséquent, notre exposition maximale au risque de perte sur ces placements se limite à la valeur comptable de ceux-ci. Nous n'avons aucun contrôle sur ces placements étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger les activités pertinentes de ces entités, peu importe notre niveau de participation dans celles-ci.

16.D.ii Fonds de placement et sociétés en commandite simple

Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont des véhicules de placement se composant de fonds regroupés provenant d'un ensemble d'investisseurs aux fins de placement dans des actifs tels des instruments du marché monétaire, des titres de créance, des titres de capitaux propres, des biens immobiliers et d'autres actifs similaires. Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont généralement financés au moyen de l'émission de parts de fonds de placement ou de parts de société en commandite simple.

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par des gestionnaires d'actif tiers et des parties liées. Le tableau précédent comprend nos placements dans tous les fonds de placement, y compris les fonds négociés en bourse, ainsi que nos placements dans certaines sociétés en commandite simple. Certains de ces fonds de placement et certaines de ces sociétés en commandite simple sont des entités structurées. Pour chaque fonds de placement et chaque société en commandite simple, notre exposition maximale au risque de perte est équivalente à la valeur comptable de notre placement dans le fonds ou la société en commandite. Nos placements dans des parts de fonds et des parts de sociétés en commandite simple nous donnent généralement un intérêt indivis dans le rendement d'un portefeuille d'actifs sous-jacents gérés ou liés à un mandat de placement précis aux fins de placement. Nous n'avons aucun contrôle sur les fonds de placement gérés par des tiers ni sur les sociétés en commandite simple constituant des entités structurées, étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger leurs activités pertinentes.

17. Produits tirés des honoraires

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Produits tirés des honoraires relatifs aux contrats d'assurance	1 160 \$	1 170 \$
Produits tirés des honoraires relatifs aux contrats de service :		
Honoraires liés à la distribution	291	289
Frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif	198	198
Honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires	589	593
Total des produits tirés des honoraires	2 238 \$	2 250 \$

Les honoraires relatifs aux services administratifs et autres honoraires sont principalement gagnés par le secteur Canada. Les produits tirés des honoraires par secteur d'activité sont présentés à la note 4.

18. Charges d'exploitation, commissions et taxes sur primes

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Charges d'exploitation:		
Charges liées au personnel ¹⁾	2 655 \$	2 700 \$
Locaux et matériel	130	153
Amortissement des immobilisations corporelles	167	171
Rémunération au titre des services	636	573
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 9)	105	102
Perte de valeur des immobilisations incorporelles (note 9)	18	—
Perte de valeur du goodwill (note 9)	170	—
Autres charges	1 122	1 143
Charges d'exploitation	5 003 \$	4 842 \$
Commissions	2 270	2 123
Taxes sur primes	468	428
Total des charges d'exploitation, des commissions et des taxes sur primes	7 741 \$	7 393 \$

¹⁾ Se reporter au tableau qui suit pour plus de renseignements.

Les charges liées au personnel pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2022	2021
Salaires, primes et avantages du personnel	2 588 \$	2 470 \$
Paiements fondés sur des actions (note 19)	39	209
Autres frais de personnel	28	21
Total des charges liées au personnel	2 655 \$	2 700 \$

19. Paiements fondés sur des actions

Nous avons établi des régimes de paiements fondés sur des actions utilisant des unités théoriques dont la valeur repose sur le cours de l'action ordinaire de la FSL inc. à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Toute variation du cours de l'action ordinaire de la FSL inc. donne lieu à une modification de la valeur des unités, ce qui influe sur nos charges liées aux paiements fondés sur des actions. Au moment où ces unités sont rachetées, les paiements sont versés aux employés et les passifs au titre du régime sont diminués d'autant. Nous utilisons des swaps et des contrats à terme de gré à gré sur indice pour couvrir notre risque au titre des variations des flux de trésorerie liées à la fluctuation du cours des actions ordinaires de la FSL inc. pour l'ensemble de ces régimes.

De plus amples renseignements sur ces régimes sont présentés ci-dessous.

Régime d'unités d'actions différées de la haute direction (UAD) : En vertu du régime d'UAD, les dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération incitative d'avantages à court terme sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD équivaut à une action ordinaire de la FSL inc. et produit des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires de la FSL inc. Les dirigeants désignés doivent choisir de participer au régime avant le début de l'année de référence du régime, et ce choix est irrévocable. Les droits sont acquis immédiatement. Toutefois, les participants ne sont pas autorisés à faire racheter les UAD avant la cessation de leurs services, leur décès ou leur départ à la retraite. La valeur des UAD au moment du rachat est fondée sur la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. arrêtée immédiatement avant leur rachat.

Régime d'unités d'actions Sun Life (unités d'actions Sun Life) : En vertu du régime d'unités d'actions Sun Life, les participants se voient attribuer des unités dont la valeur équivaut à la valeur d'une action ordinaire de la FSL inc. et dont le prix d'attribution est égal au cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les participants conservent normalement leurs unités pendant une période maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution. Les unités produisent des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions ordinaires. En vertu de ce régime, certaines unités sont axées sur le rendement, et les droits sur celles-ci peuvent devenir acquis ou elles peuvent devenir payables si nous atteignons le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Le régime prévoit des facteurs de rendement en vue d'encourager les participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires (les facteurs de rendement sont calculés en fonction d'un multiple pouvant varier d'aussi bas que zéro jusqu'à deux fois le nombre d'unités dont les droits sont acquis). Les sommes payées aux participants sont fonction du nombre d'unités dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits.

Renseignements supplémentaires sur les autres régimes de paiements fondés sur des actions : Le tableau suivant présente les unités en cours en vertu de ces régimes et les passifs portés dans nos états consolidés de la situation financière.

Nombre d'unités (en milliers)	Régime d'unités d'actions Sun Life	Régime d'UAD	Total
Unités en cours au 31 décembre 2022	3 341	631	3 972
Unités en cours au 31 décembre 2021	4 058	861	4 919
Passif comptabilisé au 31 décembre 2022	134 \$	40 \$	174 \$
Passif comptabilisé au 31 décembre 2021	265 \$	59 \$	324 \$

La charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt liées aux régimes de paiements fondés sur des actions pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans le tableau suivant. Comme les charges courues liées au régime d'UAD sont comptabilisées dans la rémunération incitative de l'exercice au cours duquel les UAD ont été attribuées, les charges présentées ci-dessous n'en tiennent pas compte. Les charges présentées dans le tableau comprennent l'augmentation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life et d'UAD due à la variation de la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. ainsi que la comptabilisation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life sur la période d'acquisition des droits, et elles ne tiennent pas compte de l'ajustement des charges découlant des instruments de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Charge de rémunération	39 \$	209 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(8) \$	(53) \$

20. Impôt sur le résultat

20.A Impôt différé

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé qui figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Aux 31 décembre	2022	2021
Actifs d'impôt différé ¹⁾	2 279 \$	1 777 \$
Passifs d'impôt différé ¹⁾	49	79
Actif d'impôt différé, montant net	2 230 \$	1 698 \$

¹⁾ Nos actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité juridique prélevés par la même administration fiscale.

Les variations des actifs d'impôt différé nets pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres	Total
Au 31 décembre 2021	(977) \$	1 826 \$	70 \$	741 \$	117 \$	(79) \$	1 698 \$
Acquisitions (cessions)	—	—	—	107	—	—	107
Imputé à l'état du résultat net	74	190	5	(36)	19	(61)	191
Imputé aux autres éléments du résultat global	98	86	—	92	(71)	3	208
Fluctuations des taux de change et autres	8	12	7	11	—	(12)	26
Au 31 décembre 2022	(797) \$	2 114 \$	82 \$	915 \$	65 \$	(149) \$	2 230 \$

1) Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres	Total
Au 31 décembre 2020	(936) \$	1 615 \$	77 \$	600 \$	154 \$	(40) \$	1 470 \$
Acquisitions (cessions)	—	—	—	41	—	—	41
Imputé à l'état du résultat net	(74)	176	(4)	85	(42)	(27)	114
Imputé aux autres éléments du résultat global	22	30	—	17	13	4	86
Fluctuations des taux de change et autres	11	5	(3)	(2)	(8)	(16)	(13)
Au 31 décembre 2021	(977) \$	1 826 \$	70 \$	741 \$	117 \$	(79) \$	1 698 \$

1) Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.

Nous avons subi, principalement au Canada, au Royaume-Uni, en Indonésie et au Vietnam, des pertes fiscales totalisant 3 925 \$ (2021 – 3 192 \$). L'économie que représentent ces pertes fiscales a été prise en compte dans la mesure où il est probable qu'elle se réalise. Les pertes fiscales non utilisées et pour lesquelles un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé totalisaient 564 \$ au 31 décembre 2022 (2021 – 362 \$) principalement au Royaume-Uni, en Indonésie et au Vietnam. Nous avons également subi des pertes en capital de 434 \$ au Royaume-Uni (2021 – 452 \$), pour lesquelles un actif d'impôt différé de 108 \$ (2021 – 113 \$) n'a pas été comptabilisé.

L'économie sera réalisée dans les exercices ultérieurs au fur et à mesure que nous utiliserons les pertes pour réduire l'impôt sur le résultat exigible. Ces pertes fiscales peuvent être examinées par diverses autorités fiscales et elles pourraient être réduites par suite des ajustements apportés aux déclarations de revenus. De plus, des changements d'ordre législatif, commercial ou autre peuvent limiter notre capacité à utiliser ces pertes.

L'actif d'impôt différé lié aux pertes pouvant être reportées inclut des économies d'impôt comptabilisées relativement aux pertes subies au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent. Afin de déterminer s'il était approprié de comptabiliser ces économies d'impôt, nous tenons compte de prévisions

relatives aux bénéfiques imposables futurs, en plus de considérer des occasions de planification fiscale qui généreront un bénéfice imposable pour la période au cours de laquelle les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisées.

Les pertes autres qu'en capital reportées au Canada expireront à partir de 2030. Les pertes d'exploitation et les pertes en capital subies au Royaume-Uni peuvent être reportées indéfiniment. Les pertes autres qu'en capital subies en Indonésie et au Vietnam peuvent être reportées sur cinq ans.

Nous comptabilisons un passif d'impôt différé sur toutes les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées, à moins que nous soyons capables de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et qu'il soit probable que ces différences ne se résorbent pas dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2022, les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des entreprises associées à l'égard desquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevaient à 5 657 \$ (2021 – 5 404 \$).

20.B Charge (économie) d'impôt sur le résultat

20.B.i La charge (l'économie) d'impôt présentée dans nos états consolidés du résultat net pour les exercices clos les 31 décembre se composait des éléments suivants :

	2022	2021
Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible :		
Exercice en cours	565 \$	469 \$
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(61)	(29)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat exigible	504	440
Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé :		
Naissance et résorption des différences temporaires	(163)	(98)
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	48	(11)
Charge (économie) d'impôt découlant des pertes fiscales non comptabilisées	16	4
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	(92)	(9)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat différé	(191)	(114)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat	313 \$	326 \$

20.B.ii Économie (charge) d'impôt inscrite directement aux capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre.

	2022	2021
Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat exigible	2 \$	(3) \$
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	208	(86)
Total comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	210	(89)
Comptabilisé dans les capitaux propres, autres que les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	—	—
Total de l'économie (de la charge) d'impôt inscrite aux capitaux propres, y compris l'économie (la charge) d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	210 \$	(89) \$

20.B.iii Notre taux d'imposition effectif sur le résultat diffère du taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022		2021	
		%		%
Bénéfice net total (perte nette totale)	2 106 \$		3 314 \$	
À ajouter : Charge (économie) d'impôt sur le résultat	313		326	
Bénéfice net total (perte nette totale) avant impôt sur le résultat	2 419 \$		3 640 \$	
Impôt au taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi	671 \$	27,8	956 \$	26,3
Augmentation (diminution) du taux résultant de ce qui suit :				
(Produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt	(100)	(4,1)	(301)	(8,3)
Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujéti à l'impôt dans des territoires étrangers	(227)	(9,4)	(255)	(7,0)
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(13)	(0,5)	(40)	(1,1)
(Économie) charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés	16	0,6	4	0,1
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	(92)	(3,8)	(9)	(0,2)
Autres	58	2,3	(29)	(0,8)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat et taux d'imposition effectif sur le résultat	313 \$	12,9	326 \$	9,0

Une surtaxe additionnelle de 1,5 % sur le bénéfice imposable supérieur à 100 M\$ des banques et des sociétés d'assurance-vie a été introduite dans le cadre du budget fédéral canadien de 2022 (la « modification du taux d'imposition au Canada »). Cette loi a été adoptée le 15 décembre 2022, et elle s'applique rétroactivement jusqu'au 7 avril 2022. Par conséquent, notre taux d'imposition prévu par la loi a augmenté, passant de 26,25 % à 27,75 % (les taux ont été arrondis à 26,3 % et à 27,8 %, respectivement, dans le tableau qui précède).

Les (produits tirés des placements) pertes de placements exonérés d'impôt comprennent des écarts de taux d'imposition liés à divers types de produits tirés des placements ou de pertes de placements imposés à des taux moins élevés que notre taux d'imposition prévu par la loi. On retrouve notamment dans cette catégorie les produits tirés des dividendes, les gains en capital réalisés au Canada et les variations de la valeur de marché, dont celles découlant des fluctuations des taux de change.

Les taux d'imposition prévus par la loi dans les autres territoires où nous exerçons nos activités varient de 0 % à 25 %, ce qui donne lieu à des écarts de taux d'imposition et de charge d'impôt correspondante par rapport au taux canadien d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi appliqué aux bénéfices enregistrés dans les territoires étrangers qui ne sont pas assujétis à l'impôt au Canada. En général, les bénéfices enregistrés dans des territoires fiscaux où les taux d'imposition prévus par la loi sont inférieurs à 27,75 % se traduisent par une diminution de notre charge d'impôt sur le résultat et ces écarts sont présentés au poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujéti à l'impôt dans des territoires étrangers. L'économie présentée pour 2022 incluait une diminution du bénéfice enregistré dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont peu élevés par rapport à 2021.

Les ajustements relatifs aux périodes précédentes, y compris les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal, sont principalement liés à la résolution de litiges d'ordre fiscal au Canada et à la finalisation des déclarations fiscales de l'exercice précédent au Canada et aux États-Unis.

(L'économie) la charge d'impôt au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non comptabilisés reflète principalement des pertes non comptabilisées en Asie et au Royaume-Uni. Pour 2021, (l'économie) la charge reflétait principalement des pertes non comptabilisées en Asie.

Les modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives comprennent un avantage lié à une réévaluation de 86 \$ de nos soldes d'impôt différé en raison de la modification du taux d'imposition au

Canada. Les modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives de 2021 comprennent une réévaluation de nos soldes d'impôt différé au Royaume-Uni en raison de l'augmentation adoptée du taux d'imposition des sociétés, qui passera de 19 % à 25 % avec prise d'effet le 1^{er} avril 2023.

Le poste Autres reflète l'incidence fiscale de la perte de valeur du goodwill non déductible lié à la vente de la Sun Life UK. Le poste Autres comprend également des retenues d'impôt à la source sur les distributions versées par nos filiales étrangères, ainsi que l'avantage lié aux participations dans nos coentreprises en Asie. Le poste Autres pour 2021 comprend principalement des variations de taux d'imposition relatives à des participations dans des coentreprises en Asie.

21. Gestion du capital

Notre capital est structuré de manière à dépasser les cibles réglementaires et internes minimales en matière de capital et à nous permettre de conserver d'excellentes notations de crédit et de solidité financière, tout en maintenant une structure de capital efficace. Nous nous efforçons d'atteindre une structure de capital optimale en équilibrant l'utilisation du financement par emprunt et par actions. Le capital est géré sur une base consolidée, en vertu de principes qui tiennent compte de tous les risques liés à l'entreprise, ainsi qu'au niveau de chaque secteur d'activité, en vertu de principes appropriés dans le territoire où chacun d'eux exerce ses activités. Nous gérons le capital de toutes nos filiales étrangères en fonction des lois de leur pays respectif en tenant compte du profil de risque propre à chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration de la Sun Life du Canada a la responsabilité d'examiner et d'approuver chaque année le plan de gestion de capital de la Compagnie et sa politique relative au risque de capital. La supervision de la direction en ce qui a trait à nos programmes de gestion du capital et à notre situation de capital relève du comité de direction sur l'examen des risques de la Compagnie, lequel est composé de membres de la haute direction provenant des fonctions de la finance, de l'actuariat et de la gestion des risques.

Nous préparons chaque année un plan en matière de capital qui prévoit des options en matière de capital et des recommandations en matière de dividendes et de financement qui sont présentées au comité d'examen des risques du conseil d'administration. Le capital fait régulièrement l'objet d'examens pour évaluer l'incidence potentielle de divers scénarios qui touchent les activités, les taux d'intérêt et les marchés des actions. Les éléments pertinents de ces examens du capital, y compris les recommandations en matière de dividendes, sont présentés chaque trimestre au comité d'examen des risques. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les recommandations au chapitre des dividendes.

La politique relative au risque de capital est conçue de façon à maintenir un niveau suffisant de capital, en vue de fournir la souplesse nécessaire pour tirer parti des occasions de croissance, pour soutenir les risques liés à nos activités et pour optimiser le rendement pour notre actionnaire.

La politique est aussi conçue de façon à offrir un niveau approprié de gestion du risque à l'égard de la suffisance du capital, soit le risque que le capital ne soit pas suffisant pour faire face à une conjoncture économique défavorable, à maintenir la solidité financière ou à nous permettre et à permettre à nos filiales de soutenir nos activités en cours ou de tirer parti des occasions de croissance.

La Sun Life du Canada est une société d'assurance active et elle est assujettie à la ligne directrice TSAV. Le ratio du TSAV de la Sun Life du Canada, qui était de 127 % au 31 décembre 2022, se situe au-dessus du ratio total cible de capital de surveillance du BSIF, qui est de 100 %, et du ratio total minimal, qui est de 90 %. La Compagnie a établi des cibles en matière de capital supérieures au ratio total cible de capital de surveillance.

Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société canadienne d'assurance-vie s'il juge insuffisant le montant du capital disponible. Le BSIF pourra aussi ajuster les besoins en capitaux dans l'avenir pour tenir compte de l'évolution de la situation, du profil de risque des assureurs-vie canadiens ou d'autres risques. Aux 31 décembre 2022 et 2021, le capital de la Sun Life du Canada était supérieur aux niveaux nécessitant des mesures réglementaires ou correctrices.

Les filiales réglementées de la Compagnie doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital imposées dans les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans certains territoires, le versement de dividendes de nos filiales est assujéti au maintien de niveaux de capital supérieurs aux niveaux réglementaires ou à la réception d'une approbation réglementaire, ou aux deux. Aux 31 décembre 2022 et 2021, nous maintenions un niveau de capital supérieur au niveau minimal exigé localement.

Aux États-Unis, la Sun Life du Canada exerce ses activités par l'entremise d'une succursale assujettie à la supervision des organismes de réglementation américains, et elle dépassait les niveaux nécessitant des mesures réglementaires aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Notre capital se compose principalement des capitaux propres attribuables à l'actionnaire ordinaire, des capitaux propres attribuables à l'actionnaire privilégié, des capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation, des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle et de certains autres titres admissibles en tant que capital réglementaire. Aux fins de la présentation de l'information à des fins réglementaires en vertu du cadre du TSAV, des ajustements additionnels prescrits par le BSIF, notamment à l'égard du goodwill, des placements non liés à des activités d'assurance-vie et d'autres éléments, ont été apportés au total du capital présenté dans le tableau suivant.

Aux 31 décembre	2022	2021
Actions privilégiées ¹⁾	2 750 \$	2 750 \$
Titres de créance subordonnés	150	150
Instruments de capital novateurs ²⁾	200	200
Capitaux propres :		
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire privilégié	701	701
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire ordinaire	20 474	18 872
Capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation	1 837	1 700
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 659	2 478
Total du capital	28 771 \$	26 851 \$

¹⁾ Les actions privilégiées inscrites au capital aux fins de la réglementation canadienne sont décrites à la note 15.B.

²⁾ Les instruments de capital novateurs sont des SLEECs émis par la FCSL I (note 13). Nous ne consolidons pas la FCSL I.

22. Fonds distincts

Nous avons des produits de fonds distincts, y compris des rentes à capital variable, des produits en unités de compte et des contrats d'assurance-vie universelle, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Aux termes de ces contrats, le montant des prestations est lié en vertu d'un contrat à la juste valeur des placements dans le fonds distinct en question. Les titulaires de contrat peuvent choisir parmi diverses catégories de placements dans des fonds distincts. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire de contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. Par conséquent, les profits et les pertes nets réalisés, les autres produits nets tirés des placements et les charges engagées relativement aux fonds distincts sont attribuables uniquement aux titulaires de contrat. Toutefois, nous offrons des garanties pour certains contrats.

Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions et au risque de taux d'intérêt en raison de ces garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces garanties et nos activités de gestion du risque connexes, se reporter à la note 6.

Les fonds distincts nous procurent des produits tirés des honoraires. Les fluctuations du cours de marché des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts ont une incidence sur les frais de gestion perçus au titre de ces fonds.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, les types de fonds distincts offerts, par pourcentage du total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se situaient dans les fourchettes suivantes :

Type de fonds	%
Marché monétaire	1 à 5
Revenu fixe	5 à 10
Équilibré	40 à 45
Actions	45 à 50

Les fonds du marché monétaire sont constitués de placements assortis d'échéances de moins de un an. Les fonds de titres à revenu fixe investissent principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, et moins de 25 % de leur actif peut être investi dans des actions diversifiées ou des obligations à rendement élevé. Les fonds équilibrés comportent un volet de titres à revenu fixe et un volet d'actions plus important. Plus de 25 % du portefeuille est investi dans des titres à revenu fixe. Les fonds d'actions se composent principalement de fonds largement diversifiés investissant dans un éventail diversifié d'actions canadiennes, américaines ou mondiales. Cette catégorie comprend des fonds à faible volatilité, à volatilité moyenne et à volatilité élevée.

22.A Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

La valeur comptable des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts s'établit comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Unités de fonds distincts et titres de fonds communs de placement	113 020 \$	125 877 \$
Titres de capitaux propres	8 251	9 963
Titres de créance	2 858	3 410
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	805	778
Immeubles de placement	438	446
Prêts hypothécaires	17	19
Autres actifs	130	141
Total de l'actif	125 519 \$	140 634 \$
À déduire : Passifs découlant des activités de placement	277	705
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	125 242 \$	139 929 \$

22.B Variations des contrats d'assurance et des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Soldes aux 1 ^{er} janvier	139 929 \$	125 859 \$
À ajouter à l'actif des fonds distincts :		
Versements	14 266	13 509
Transfert net (au) du fonds général	(1 149)	(351)
Profits nets (pertes nettes) réalisés et latents	(18 652)	9 505
Autres produits tirés des placements	4 959	6 558
Total des ajouts	(576) \$	29 221 \$
À déduire de l'actif des fonds distincts :		
Sommes versées aux titulaires de contrat et aux bénéficiaires	12 215	12 962
Frais de gestion	1 188	1 276
Impôts et autres charges	391	434
Fluctuations des taux de change	317	479
Total des déductions	14 111 \$	15 151 \$
Augmentation (diminution) nette	(14 687)	14 070
Soldes aux 31 décembre	125 242 \$	139 929 \$

23. Engagements, garanties et éventualités

23.A Engagements de location

Nous louons des bureaux de même que du matériel. Ces contrats prévoient des loyers qui sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Le total des loyers à payer pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de ces contrats totalise 719 \$ (31 décembre 2021 – 660 \$). Les loyers à payer futurs par année de paiement sont inclus dans la note 6.

23.B Engagements contractuels

Dans le cours normal de ses activités, la Compagnie a pris divers engagements contractuels qui restent à régler et ne sont pas pris en compte dans nos états financiers consolidés. Outre les engagements de prêts liés à des titres de créance et à des prêts hypothécaires présentés à la note 6.A.i, nous avons des engagements liés à des capitaux propres, à des immeubles de placement et à des immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2022, nous avons des engagements contractuels en cours totalisant 4 686 \$ (31 décembre 2021 – 4 069 \$). Les échéances prévues de ces engagements sont décrites à la note 6.

23.C Lettres de crédit

Nous établissons des lettres de crédit documentaires dans le cours normal de nos activités. Au 31 décembre 2022, nous disposons de facilités de crédit de 209 \$ disponibles pour l'émission de lettres de crédit (31 décembre 2021 – 207 \$), y compris des lettres de crédit en cours totalisant 93 \$ (31 décembre 2021 – 90 \$). Nous avons également accès à des facilités de crédit totalisant 500 \$ US, pour lesquelles la FSL inc. est le principal emprunteur, incluant des lettres de crédit en cours totalisant 1 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 – 2 \$).

23.D Commissions pour affaires cédées

Le programme des commissions pour affaires cédées (« CPAC ») est conçu pour faciliter le transfert de blocs d'affaires entre conseillers afin d'offrir un service continu et des conseils à nos Clients. Nous facilitons et gérons ces transactions, y compris les flux de paiements et de recouvrements connexes. Dans le cadre du programme des CPAC, lorsqu'un conseiller admissible cède des Clients dont il assure le service, nous avons l'obligation contractuelle de lui verser la valeur des CPAC afférentes, établie selon une formule précise comme le stipule le contrat de conseiller. La valeur de l'engagement lié aux CPAC différera pour les blocs d'affaires n'ayant pas été cédés par un conseiller actif. La survenance d'événements futurs qui amènent un conseiller à céder son bloc d'affaires et la valeur de l'obligation liée aux CPAC connexe à cette date de cession ultérieure sont difficiles à prévoir. Par conséquent, étant donné que nous ne savons pas quand peut survenir un événement déclencheur, nous ne pouvons pas estimer avec fiabilité notre engagement relativement au programme des CPAC. En raison de la nature de ce programme, dans le cours normal des activités, l'engagement relatif au paiement futur à verser à des conseillers cédant des blocs d'affaires devrait être égal ou partiellement égal à un montant correspondant lié à la créance relative aux blocs d'affaires cédés à de nouveaux conseillers, ce qui devrait entraîner une incidence non significative sur le bénéfice et les liquidités pour toute période de présentation de l'information financière.

23.E Indemnités et garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui nous engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'externalisation, des contrats de location, des contrats de licence de marque, des conventions de tarification et de placement pour compte, des contrats liés aux technologies de l'information, des contrats de distribution, des ententes de financement, la vente de participations et des contrats de service. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les autres parties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations, de changements de la réglementation (y compris des questions d'ordre fiscal) ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont l'autre partie peut faire l'objet en raison de la transaction. Nous avons également convenu d'indemniser nos administrateurs et certains de nos dirigeants et de nos employés conformément à nos règlements administratifs. Ces clauses d'indemnisation varient en fonction de la nature et des conditions des ententes. Dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas de limites relativement à notre responsabilité, et il est difficile

de faire des prévisions relativement à la survenance des éventualités pouvant donner lieu au versement des indemnités. Par conséquent, nous ne pouvons estimer notre passif potentiel relativement à ces indemnités. Nous considérons qu'il est peu probable que les conditions entraînant le versement de ces indemnités se réalisent et, par le passé, nous n'avons pas eu à verser d'indemnités importantes en vertu de telles clauses d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons exercer des recours contre des tiers relativement aux indemnités ci-dessus. Nous souscrivons aussi des contrats d'assurance qui peuvent nous couvrir contre certaines des réclamations liées à ces ententes.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu des contrats de vente et d'achat prévoyant des indemnités en faveur de tiers. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les contreparties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations. Au 31 décembre 2022, nous n'étions au courant d'aucune fausse déclaration exigeant le versement d'un paiement en vertu de ces indemnités qui aurait une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Les garanties données par nous qui sont quantifiables sont présentées à la note 6.A.i.

23.F Procédures judiciaires et démarches réglementaires

Nous sommes régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de poursuites judiciaires, en qualité de défenderesse ou de demanderesse. Les poursuites judiciaires pour lesquelles nous sommes la partie défenderesse ont généralement trait à nos activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine, d'investisseur et de conseiller en placements, et d'employeur. En outre, le gouvernement et les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie, notamment des organismes de réglementation chargés des valeurs mobilières et de l'assurance des provinces au Canada et des États aux États-Unis, et les autorités gouvernementales procèdent, de temps à autre, à des demandes d'informations ou à des examens ou enquêtes à l'égard de notre conformité avec les lois sur l'assurance et les valeurs mobilières ainsi qu'avec d'autres lois.

Les provisions liées aux procédures judiciaires visant des contrats d'assurance, comme les réclamations d'assurance-invalidité et d'assurance-vie et les coûts des litiges, sont incluses dans le poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui est présenté dans nos états consolidés de la situation financière. Les autres provisions sont inscrites ailleurs qu'aux Passifs relatifs aux contrats d'assurance lorsque, de l'avis de la direction, il est à la fois probable qu'un paiement sera exigé et possible de procéder à une estimation fiable du montant de cette obligation. La direction examine régulièrement l'état d'avancement de toutes les procédures judiciaires et exerce son jugement afin de les résoudre d'une manière qu'elle considère au mieux de nos intérêts.

Deux demandes de recours collectif ont été déposées contre la Sun Life du Canada relativement à des pratiques de vente liées à des contrats individuels émis par La Métropolitaine, compagnie d'assurance vie (« La Métropolitaine ») et à leur administration. Ces contrats avaient été pris en charge par Clarica lorsque celle-ci a acquis la majorité des activités canadiennes de La Métropolitaine en 1998, et ils ont été pris en charge par la suite par la Sun Life du Canada suivant sa fusion avec Clarica. Une des poursuites (Fehr et autres contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Ontario, tandis que l'autre (Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Colombie-Britannique. La poursuite de Fehr a été autorisée à titre de recours collectif, et les participants au recours ont été avisés. La Sun Life du Canada a présenté une requête en jugement sommaire visant à rejeter toutes ces allégations. L'autre recours collectif (Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) est demeuré essentiellement en suspens depuis qu'il a été introduit en 2011 et il n'a pas été autorisé. Nous continuerons de nous défendre vigoureusement face à ces recours collectifs. En ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de La Métropolitaine, cette dernière a accepté d'indemniser Clarica relativement à certaines pertes, y compris celles enregistrées relativement à la vente de ses contrats d'assurance. Si la poursuite de Fehr ou celle d'Alamwala donne lieu à des pertes, la Sun Life du Canada exercera des recours contre La Métropolitaine à l'égard de cette indemnité, au moyen d'un processus d'arbitrage.

La direction ne croit pas que la résolution probable de toute question d'ordre juridique ou réglementaire en cours aura, sur le plan individuel ou global, une incidence défavorable significative sur les états consolidés de la situation financière ou sur les états consolidés du résultat net.

24. Transactions entre parties liées

Nos parties liées incluent la FSL inc. et ses autres filiales, nos coentreprises et entreprises associées et nos principaux dirigeants.

24.A Transactions avec les principaux dirigeants, salaires et autres formes de rémunération

Les principaux dirigeants désignent les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la Sun Life du Canada. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie. Le total de la rémunération des membres de l'équipe de direction et des administrateurs s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022		2021	
	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs
Nombre de personnes	13	11	14	13
Salaire de base et rémunération incitative annuelle	19 \$	— \$	22 \$	— \$
Avantages à court terme additionnels et autres	1 \$	— \$	1 \$	1 \$
Rémunération incitative à long terme fondée sur des actions	32 \$	3 \$	36 \$	2 \$
Valeur des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite	2 \$	— \$	6 \$	— \$
Indemnités de départ	— \$	— \$	6 \$	— \$

24.B Transactions conclues avec la FSL inc. et ses filiales

La Sun Life du Canada et ses filiales concluent des transactions à l'échelle mondiale. La Sun Life du Canada et ses filiales exercent principalement les activités décrites à la note 1, tandis que les autres filiales de la FSL inc. exercent principalement des activités de gestion d'actifs en plus de nous fournir des services, comme le décrivent la note 24.B.ii et la note 24.B.iii. Toutes les entreprises mentionnées dans la présente note sont des filiales de la FSL inc., sauf indication contraire. Toutes les transactions conclues entre la Sun Life du Canada et ses filiales ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas décrites au sein de la présente note.

Les transactions conclues avec les coentreprises et les entreprises associées, qui constituent également des parties liées, sont présentées à la note 16. Les transactions entre la Compagnie et les parties liées sont comptabilisées conformément à la politique visant les transactions entre parties liées décrite à la note 1.

24.B.i Ententes de prêt

Les prêts à des parties liées qui figurent dans nos états consolidés de la situation financière sont les suivants :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Date d'échéance	Taux d'intérêt	2022	2021
Prêts à des parties liées :					
Billet à recevoir	Dollar américain	2040	4,48 %	678 \$	632 \$
Billet à recevoir	Dollar canadien	Billet à vue	Ne portant pas intérêt	320	320
Total des prêts à des parties liées				998 \$	952 \$

Le total des intérêts sur les prêts aux parties liées s'est chiffré à 29 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2021 – 28 \$).

24.B.ii Contrats de réassurance

Nous avons conclu des contrats de réassurance aux termes desquels nous avons cédé des activités à des parties liées aux États-Unis et aux Bermudes.

Nous avons conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains contrats d'assurance-vie universelle à la Sun Life Financial (U.S.) Reinsurance Company (la « SLFRC »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte de la SLFRC.

Nous avons également conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains contrats d'assurance-vie universelle à Independence Life and Annuity Company (« Indy »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte d'Indy.

Nous avons une entente de coassurance avec fonds détenus comprenant un contrat de réassurance avec la Sun Life Financial (Bermuda) Reinsurance Ltd. (la « FSL Bermudes »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de cette entente, la Compagnie cède à la FSL Bermudes la totalité des risques liés à certaines de nos activités d'assurance-maladie en excédent de pertes de la division américaine de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. En vertu de cette entente, nous détenons et gérons des actifs dans des fonds détenus au sein d'un portefeuille d'actifs distincts au nom de la FSL Bermudes.

Nous avons conclu une entente de coassurance à 100 % avec la FSL Bermudes. Aux termes de cette entente, la Sun Life and Health Insurance Company (U.S.) (la « SLHIC »), filiale en propriété exclusive, a cédé la totalité des risques liés à certaines de ses activités d'assurance-maladie en excédent de pertes à la FSL Bermudes. La FSL Bermudes détient les actifs soutenant les réserves supposées en fiducie, dont la SLHIC est le bénéficiaire.

Incidence financière des contrats de réassurance

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos états consolidés de la situation financière s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2022	2021
Actifs avec fonds détenus inclus dans les autres actifs	63 \$	4 \$
Actifs au titre des cessions de réassurance	8 525 \$	10 283 \$
Passifs avec fonds détenus inclus dans les autres passifs	9 529 \$	9 347 \$
Passifs dérivés	(1 073) \$	967 \$

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos états consolidés du résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022	2021
Primes cédées	3 094 \$	2 527 \$
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance	2 481 \$	495 \$
Charges (recouvrements) de réassurance	(5 481) \$	(2 707) \$

24.B.iii Garanties et autres conventions

Nous avons conclu des conventions de service avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous fournissons des services administratifs et d'autres services. Conformément à ces conventions, les coûts que nous engageons relativement à la prestation de ces services nous sont remboursés. Les montants reçus relativement à ces conventions se sont élevés à 324 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2021 – 245 \$).

Nous avons conclu une convention de services administratifs avec la Sun Life Financial (U.S.) Service Company, Inc. (la « SLFSC »), en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services d'administration généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette entente pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont totalisé 716 \$ (2021 – 666 \$) et sont inscrites aux charges d'exploitation dans nos états consolidés du résultat net.

Disability Reinsurance Management Services, Inc. (« DRMS ») est une filiale de la FSL inc., qui est une partie liée pour nous. Nous avons conclu une convention de gestion en réassurance avec DRMS, en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services de gestion en réassurance généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont totalisé 69 \$ (2021 – 60 \$) et sont inscrites aux commissions dans nos états consolidés de la situation financière.

Nous avons conclu des conventions de service et de services-conseils avec diverses parties liées, en vertu desquelles celles-ci nous fournissent des services de conseils en placement et gèrent certains de nos portefeuilles de placement. Au cours de 2022, nous avons versé des honoraires de 363 \$ (2021 – 337 \$) en vertu de toutes ces conventions de services de conseils en placement et de ces conventions de service.

Nous avons conclu des conventions de distribution avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous percevons des honoraires sur les ventes de leurs produits. En 2022, nous avons reçu des honoraires de 48 \$ (2021 – 49 \$) relativement à la vente de ces produits, qui sont inscrits aux produits tirés des honoraires dans nos états consolidés du résultat net.

Nous avons conclu d'autres conventions de service avec d'autres parties liées, lesquelles n'ont pas eu une incidence significative sur le bénéfice net pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

24.B.iv Autres opérations

Au quatrième trimestre de 2022, nous avons acquis les actions en circulation d'une filiale de la FSL inc. pour un montant de 91 \$. L'actif net de cette filiale, qui était composé d'actifs d'impôt différé, a été comptabilisé à sa valeur comptable de 106 \$. L'écart de 15 \$ entre le montant payé et la valeur comptable de l'actif net acquis a été comptabilisé aux bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

En 2022, la FSL inc. nous a fourni un apport de capital de 673 \$ (2021 – 23 \$). Ce montant a été inscrit au surplus d'apport dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

Le 1^{er} juillet 2020, nous avons établi une structure de financement de rechange pour notre organisation américaine, qui s'est traduite par un actif d'environ 2 444 \$ au 31 décembre 2020, reflété au poste Autres placements de notre état consolidé de la situation financière. Au quatrième trimestre de 2022, nous avons reçu des dividendes de 163 \$ sur les actions privilégiées d'une filiale de la FSL inc. par suite de la création de cette structure de financement (2021 – 114 \$). Dans le cadre de cette transaction, nous avons également versé des dividendes de 163 \$ (2021 – 152 \$).

24.C Autres transactions entre parties liées

Nous fournissons des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite. Les services sont fournis selon sensiblement les mêmes modalités que celles des transactions comparables conclues avec des tiers. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par certaines de nos coentreprises et d'autres parties liées. La valeur comptable de notre placement dans ces fonds est présentée à la note 16.D.

25. Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Tous nos principaux régimes à prestations déterminées à l'échelle mondiale sont fermés aux nouveaux participants, et les nouveaux employés participent désormais à des régimes à cotisations déterminées. Les principaux régimes à prestations déterminées sont offerts au Canada et au Royaume-Uni. Les avantages résultant des régimes de retraite à prestations déterminées sont fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen de fin de carrière, et certains régimes prévoient l'indexation des prestations. Les dispositions particulières de ces régimes varient selon le groupe auquel les employés appartiennent et les pays dans lesquels ils travaillent. De plus, nous offrons des régimes de retraite supplémentaires non contributifs à prestations déterminées aux employés admissibles, principalement en vue de l'attribution d'avantages excédant les limites établies aux fins de l'impôt local. Au 31 décembre 2014, il ne reste plus de participants actifs du régime à prestations déterminées du Royaume-Uni accumulant des prestations au titre des services futurs. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les régimes à prestations déterminées canadiens ne sont plus offerts aux nouveaux employés. Les employés canadiens engagés avant le 1^{er} janvier 2009 continueront d'accumuler des prestations au titre des services

futurs en vertu des régimes antérieurs, qui comprennent des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées, tandis que les employés engagés à partir de cette date sont admissibles à un régime à cotisations déterminées. En outre, un petit régime à prestations déterminées aux Philippines demeure ouvert aux nouveaux employés.

Notre politique de financement des régimes de retraite à prestations déterminées consiste à verser, au minimum, les cotisations annuelles exigées par les organismes de réglementation des pays où les régimes sont offerts. Nos régimes de retraite à prestations déterminées du Royaume-Uni sont régis par des fiduciaires de régimes de retraite, tandis que, dans les autres pays où nous exerçons nos activités, les régimes de retraite à prestations déterminées sont régis par des comités de retraite locaux. Les changements importants des régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Sun Life du Canada.

Nous offrons aussi des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Les droits sur nos cotisations à ces régimes à cotisations déterminées peuvent être assujettis à certaines conditions d'acquisition. Nos cotisations correspondent généralement à un pourcentage fixe du revenu annuel de l'employé, et elles peuvent également représenter un pourcentage fixe des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de niveaux prescrits.

Outre les régimes de retraite, nous procurons des régimes d'assurance-vie et de soins de santé aux employés retraités admissibles et aux personnes à leur charge qui remplissent certaines conditions. Les retraités admissibles peuvent être tenus de payer une partie des primes se rapportant à ces garanties, et, en général, des franchises et des pourcentages de remboursement s'appliquent aux prestations. Ces avantages postérieurs au départ à la retraite ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Au Canada, certains régimes d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2015. Les employés admissibles prenant leur retraite après le 31 décembre 2015 auront accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités.

25.A Risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'intention des employés

La fermeture aux nouveaux participants des principaux régimes de retraite à prestations déterminées et régimes d'avantages à l'intention des retraités a fait en sorte que la volatilité liée aux charges à payer au titre des services futurs pour les participants actifs a été limitée et diminuera au fil du temps.

Les principaux risques demeurant à l'égard des obligations au titre des services passés comprennent des augmentations des passifs découlant d'un recul des taux d'actualisation, une espérance de vie plus longue que prévu et des rendements défavorables des actifs. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées à l'échelle de la Compagnie en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2018 et en 2021, nous avons réduit les risques liés à notre régime de retraite au Royaume-Uni au moyen de rentes sans rachat des engagements couvrant la majorité des prestations de retraite des participants. L'objectif de nos principaux régimes à prestations déterminées capitalisés est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation découlant des variations des taux d'actualisation et de l'exposition aux marchés des actions.

25.B Régimes de retraite à prestations déterminées et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Les tableaux suivants indiquent la situation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite.

	2022			2021		
	Régimes au départ à la retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Variation des obligations au titre des prestations déterminées :						
Obligation au titre des prestations déterminées aux 1 ^{er} janvier	3 347 \$	179 \$	3 526 \$	3 529 \$	198 \$	3 727 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	49	5	54	57	5	62
Coût financier	92	5	97	84	5	89
Pertes (gains) actuariels	(911)	(34)	(945)	(145)	(16)	(161)
Prestations payées	(164)	(13)	(177)	(162)	(13)	(175)
Fluctuation des taux de change	(37)	—	(37)	(16)	—	(16)
Obligation au titre des prestations déterminées aux 31 décembre	2 376 \$	142 \$	2 518 \$	3 347 \$	179 \$	3 526 \$
Variation de l'actif des régimes :						
Juste valeur de l'actif des régimes aux 1 ^{er} janvier	3 191 \$	— \$	3 191 \$	3 429 \$	— \$	3 429 \$
Produits d'intérêts sur l'actif des régimes	88	—	88	79	—	79
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	(714)	—	(714)	(224)	—	(224)
Cotisations de l'employeur	82	13	95	91	13	104
Prestations payées	(164)	(13)	(177)	(162)	(13)	(175)
Fluctuation des taux de change	(40)	—	(40)	(22)	—	(22)
Juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre	2 443 \$	— \$	2 443 \$	3 191 \$	— \$	3 191 \$
Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière :						
Juste valeur de l'actif des régimes (Obligation) au titre des prestations déterminées	2 443 \$	— \$	2 443 \$	3 191 \$	— \$	3 191 \$
	(2 376)	(142)	(2 518)	(3 347)	(179)	(3 526)
(Passif) actif net comptabilisé aux 31 décembre	67 \$	(142) \$	(75) \$	(156) \$	(179) \$	(335) \$
Composantes de la charge nette au titre des prestations comptabilisée :						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	49 \$	5 \$	54 \$	57 \$	5 \$	62 \$
Charges (produits) d'intérêts, montant net	4	5	9	5	5	10
Autres pertes (profits) liés aux avantages du personnel à long terme	—	(5)	(5)	—	(3)	(3)
Charge nette au titre des avantages du personnel	53 \$	5 \$	58 \$	62 \$	7 \$	69 \$

	2022			2021		
	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Réévaluation (du passif) de l'actif net comptabilisé :						
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	(714) \$	—	\$(714) \$	(224) \$	—	\$(224) \$
Gains (pertes) actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques	18	—	18	2	—	2
Gains (pertes) actuariels liés aux modifications des hypothèses financières	910	26	936	164	10	174
Gains (pertes) actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés	(17)	3	(14)	(21)	3	(18)
Fluctuation des taux de change	(2)	—	(2)	(2)	—	(2)
Composantes des coûts au titre des régimes à prestations déterminées comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	195 \$	29 \$	224 \$	(81) \$	13 \$	(68) \$

25.C Principales hypothèses utilisées à l'égard des principaux régimes

	2022		2021	
	Canada %	Royaume-Uni %	Canada %	Royaume-Uni %
Hypothèses servant à établir l'obligation au titre des prestations, à la fin :				
Taux d'actualisation des régimes de retraite	5,00	4,75	3,00	1,90
Taux d'augmentation de la rémunération	2,75	s.o.	2,80	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,05	3,05	0,00-0,05	3,30
Hypothèses servant à établir la charge nette au titre des avantages du personnel pour l'exercice :				
Taux d'actualisation des régimes de retraite	3,00	1,90	2,70	1,30
Taux d'augmentation de la rémunération	2,80	s.o.	2,80	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,05	3,30	0,00-0,05	2,95
Tendance des coûts liés aux soins de santé :				
Tendance initiale des coûts liés aux soins de santé	5,16	s.o.	5,10	s.o.
Tendance finale des coûts liés aux soins de santé	4,00	s.o.	4,00	s.o.
Exercice au cours duquel la tendance finale des coûts liés aux soins de santé est atteinte	2040	s.o.	2040	s.o.

	2022		2021	
	Canada	Royaume-Uni	Canada	Royaume-Uni
Taux de mortalité :				
Espérance de vie (en années) des particuliers actuellement âgés de 65 ans :				
Hommes	23	23	23	23
Femmes	25	25	25	25
Espérance de vie (en années) à 65 ans des particuliers actuellement âgés de 45 ans :				
Hommes	24	25	24	24
Femmes	26	27	26	27
Durée moyenne (en années) de l'obligation au titre des régimes de retraite				
	13,2	12,9	16,9	17,4

Taux d'actualisation, croissance de la rémunération et coûts liés aux soins de santé

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations constituées varient d'un pays à l'autre.

L'hypothèse liée au taux d'actualisation utilisée pour les principaux régimes se fonde sur les rendements d'obligations de sociétés de haute qualité sur le marché au 31 décembre dont l'échéance se rapproche de celle des obligations connexes. Dans les pays où il n'existe pas de marché important pour les entreprises, cette hypothèse se fonde sur les obligations d'État. Les hypothèses relatives à l'augmentation tendancielle au titre de la rémunération et des soins de santé se fondent sur des hypothèses relatives au taux à long terme prévu qui peuvent différer des résultats réels.

25.D Sensibilité des hypothèses clés

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations déterminées dans le cadre de régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2022. Ces sensibilités sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence. L'incidence des variations des hypothèses clés pourrait correspondre à une variation des chiffres présentés au titre de la sensibilité qui serait supérieure à la variation proportionnelle.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite
Sensibilité au taux d'intérêt/d'actualisation ¹⁾ :		
Diminution de 1 %	351 \$	14 \$
Augmentation de 1 %	(275) \$	(12) \$
Hypothèse relative au taux d'augmentation de la rémunération :		
Diminution de 1 %	(39) \$	s.o.
Augmentation de 1 %	44 \$	s.o.
Hypothèse relative à l'augmentation tendancielle au titre des soins de santé :		
Diminution de 1 %	s.o.	(8) \$
Augmentation de 1 %	s.o.	9 \$
Taux de mortalité ²⁾ :		
Diminution de 10 %	54 \$	2 \$

¹⁾ Représente une variation parallèle des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe de rendement se traduisant par une modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation.

²⁾ Représente une diminution de 10 % des taux de mortalité pour chaque âge.

25.E Juste valeur de l'actif des régimes

Répartition de la juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre :

	2022	2021
Placements en titres de capitaux propres	3 %	3 %
Placements en titres à revenu fixe	62 %	61 %
Placements immobiliers	12 %	10 %
Contrats d'assurance admissibles	18 %	22 %
Autres	5 %	4 %
Total des éléments de la juste valeur de l'actif des régimes	100 %	100 %

La juste valeur de nos placements en titres de capitaux propres pour 2022 et 2021 était conforme aux niveaux 1 et 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont principalement détenus en fidéicommiss pour les participants et sont gérés conformément aux dispositions des principes et des méthodes de placement applicables à chacun des régimes. Les placements sont diversifiés en vue de réduire les risques de crédit, de marché et de change. Nous avons atténué de façon importante les risques liés aux placements de nos principaux régimes de retraite à prestations déterminées en migrant la composition de l'actif des régimes hors des titres de capitaux propres et vers des placements à revenu plus fixe correspondant aux passifs prévus. En 2021, nous avons réduit les risques liés à notre régime de retraite au Royaume-Uni au moyen de rentes sans rachat des engagements couvrant la majorité des prestations de retraite des participants. Les objectifs de placement à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées consistent à atteindre ou à dépasser le taux de croissance des passifs. À plus court terme, l'objectif de la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation. Les liquidités sont gérées compte tenu des exigences relatives aux engagements sur le plan des flux de trésorerie.

25.F Flux de trésorerie futurs

Les tableaux suivants indiquent les cotisations prévues ainsi que les paiements de prestations futures prévus liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Cotisations prévues pour les 12 prochains mois	66 \$	13 \$	79 \$

Paiements de prestations futures prévus

	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032
Régimes de retraite	129 \$	131 \$	138 \$	142 \$	146 \$	768 \$
Avantages postérieurs au départ à la retraite	13	13	13	13	14	72
Total	142 \$	144 \$	151 \$	155 \$	160 \$	840 \$

25.G Régimes à cotisations déterminées

Nous avons versé des cotisations de 68 \$ en 2022 (2021 – 64 \$) au titre des régimes à cotisations déterminées.

26. Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle

26.A Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Les variations du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt, s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2022			2021		
	Solde, au début	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Solde, à la fin	Solde, au début	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Solde, à la fin
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :						
Profits (pertes) de change latents, déduction faite des activités de couverture	754 \$	785 \$	1 539 \$	953 \$	(199) \$	754 \$
Profits (pertes) latents sur les actifs disponibles à la vente	235	(1 084)	(849)	588	(353)	235
Profits (pertes) latents sur les couvertures de flux de trésorerie	(10)	(22)	(32)	(16)	6	(10)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	(47)	(109)	(156)	(42)	(5)	(47)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :						
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(278)	153	(125)	(223)	(55)	(278)
Écart de réévaluation sur les transferts aux immeubles de placement	150	(2)	148	150	—	150
Total	804 \$	(279) \$	525 \$	1 410 \$	(606) \$	804 \$
Total attribuable aux éléments suivants :						
Titulaires de contrat avec participation	2 \$	21 \$	23 \$	5 \$	(3) \$	2 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(8)	179	171	12	(20)	(8)
Actionnaire	810	(479)	331	1 393	(583)	810
Total	804 \$	(279) \$	525 \$	1 410 \$	(606) \$	804 \$

26.B Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées pour 2022 et 2021 dans nos états consolidés de la situation financière et nos états consolidés des variations des capitaux propres, ainsi qu'au poste Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, se composent de la participation de la FSL inc. dans une entité que nous consolidons. La FSL inc. détient tous les droits de vote

et le pouvoir relativement à cette entité. Nous avons consolidé cette entité, puisque nous sommes exposés à une partie importante de la variabilité qui y est associée et que nous avons le pouvoir de diriger les activités pertinentes de celle-ci par l'entremise d'une partie liée.

Le 1^{er} juillet 2020, nous avons établi une structure de financement de rechange pour notre organisation américaine avec une partie liée, qui représente une participation en actions privilégiées dans une filiale de la Sun Life du Canada détenue par une filiale de la FSL inc. Nous avons versé des dividendes de 163 \$ et de 152 \$, respectivement, en 2022 et en 2021 à une filiale de la FSL inc., qui est une de nos parties liées.

27. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 20 janvier 2023, nous avons conclu une entente de bancassurance exclusive d'une durée de 15 ans avec la Dah Sing Bank, Limited, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Ce partenariat accroît de façon importante nos capacités de distribution en Asie. Un paiement initial d'environ 260 \$ sera versé le 1^{er} juillet 2023 conformément aux modalités de l'entente.

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2023, nous avons conclu la vente de nos activités canadiennes liées aux marchés spéciaux à la Première du Canada. Nos activités liées aux marchés spéciaux comprennent une variété de Clients dans les secteurs des régimes d'associations et de groupes d'affinités et de l'assurance-crédit collective.

Sources de bénéfices

L'information qui suit est présentée conformément à la ligne directrice du BSIF concernant la présentation des sources de bénéfices (« SDB »). Les SDB sont une mesure financière non conforme aux normes internationales d'information financière (IFRS). Il n'existe aucune méthodologie standard pour le calcul des SDB. Le calcul des SDB dépend de la méthodologie, des estimations et des hypothèses utilisées et varie en fonction de celles-ci.

Les SDB présentent les diverses sources de bénéfice net selon les IFRS. Elles donnent une analyse de l'écart entre le bénéfice net réel et le bénéfice net prévu en fonction des contrats en vigueur et des hypothèses formulées au début de la période visée. La terminologie suivante est utilisée dans l'analyse des sources de bénéfices :

Bénéfice escompté relativement aux contrats en vigueur

Fraction du bénéfice net avant impôts consolidé découlant des contrats en vigueur au début de la période visée qui devait être réalisée en fonction de la concrétisation des hypothèses les plus probables formulées au début de la période visée. Les bénéfices prévus des sociétés de gestion d'actifs correspondent à leur bénéfice net avant impôts.

Incidence des nouveaux contrats

Incidence au point de vente sur le bénéfice net avant impôts de la souscription de nouveaux contrats au cours de la période visée. La souscription de nouveaux contrats pourrait entraîner un gain ou une perte au point de vente, en grande partie parce que les hypothèses relatives aux évaluations sont différentes des hypothèses relatives aux prix et/ou que les frais d'acquisition réels peuvent être différents des frais d'acquisition supposés lors de l'établissement des prix.

Gains et pertes actuariels

Gains et pertes avant impôts attribuables à la différence entre les résultats réels au cours de la période visée et les hypothèses les plus probables formulées au début de la période visée.

Modifications des hypothèses et mesures prises par la direction

Incidence sur le bénéfice net avant impôts des modifications des méthodes et hypothèses actuarielles ou d'autres mesures prises par la direction.

Autres

L'incidence sur le bénéfice net avant impôts qui n'a pas été prise en compte dans les catégories précédentes. Par exemple, les frais liés aux acquisitions, aux intégrations ou aux restructurations ainsi que d'autres frais connexes.

Bénéfice relatif au surplus.

Le bénéfice net avant impôts réalisé sur les fonds excédentaires d'une société. Le bénéfice relatif au surplus comprend les profits réalisés sur les actifs disponibles à la vente ainsi que les rendements nets des placements sur les surplus, comme les produits de placement, les produits (pertes) sur les placements en capitaux de lancement, les immeubles de placement comptabilisés à la valeur de marché et les intérêts sur la dette.

Sources de bénéfices

Exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars canadiens)	Sun Life Canada	Sun Life États-Unis	Sun Life Asie	Organisation internationale	Total
Bénéfice escompté relativement aux contrats en vigueur	1 234	396	579	(218)	1 991
Incidence des nouveaux contrats	130	-	(50)	-	80
Gains et pertes actuariels	2	49	(120)	(77)	(146)
Modification des hypothèses et mesures prises par la direction	97	(12)	(41)	44	88
Autres	(3)	53	10	(187)	(127)
Bénéfice découlant des activités d'exploitation (avant impôts)	1 460	486	378	(438)	1 886
Bénéfice sur l'excédent	40	75	156	262	533
Bénéfice avant impôts sur le revenu	1 500	561	534	(176)	2 419
Impôts sur le revenu	(354)	(113)	(63)	217	(313)
Bénéfice avant le calcul des participations non majoritaires, du bénéfice des titulaires de contrat avec participation et des dividendes versés sur les actions privilégiées	1 146	448	471	41	2 106
Moins :					
Participations non majoritaires	-	-	-	165	165
Bénéfice (perte) des titulaires de contrat avec participation	160	-	(44)	-	116
Dividendes versés sur les actions privilégiées	-	-	-	32	32
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	986	448	515	(156)	1 793

Exercice clos le 31 décembre 2021 (en millions de dollars canadiens)	Sun Life Canada	Sun Life États-Unis	Sun Life Asie	Organisation internationale	Total
Bénéfice escompté relativement aux contrats en vigueur	1 170	310	612	(159)	1 933
Incidence des nouveaux contrats	119	-	(46)	-	73
Gains et pertes actuariels	887	29	45	(126)	835
Modification des hypothèses et mesures prises par la direction	53	(66)	135	5	127
Autres	(118)	(4)	352	(70)	160
Bénéfice découlant des activités d'exploitation (avant impôts)	2 111	269	1 098	(350)	3 128
Bénéfice sur l'excédent	53	51	164	248	516
Bénéfice avant impôts sur le revenu	2 164	320	1 262	(102)	3 644
Impôts sur le revenu	(372)	(59)	(117)	218	(330)
Bénéfice avant le calcul des participations non majoritaires, du bénéfice des titulaires de contrat avec participation et des dividendes versés sur les actions privilégiées	1 792	261	1 145	116	3 314
Moins :					
Participations non majoritaires	-	-	-	156	156
Bénéfice (perte) des titulaires de contrat avec participation	265	-	70	-	335
Dividendes versés sur les actions privilégiées	-	-	-	31	31
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	1 527	261	1 075	(71)	2 792

Analyse des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le bénéfice escompté avant impôts relativement aux contrats en vigueur s'est établi à 1 991 millions de dollars, soit une hausse de 58 millions de dollars par rapport à 2021. La hausse du bénéfice escompté est en grande partie attribuable à la croissance des affaires dans les secteurs de l'assurance et de la santé et à l'apport de l'acquisition de DentaQuest, partiellement contrebalancés par la baisse des bénéfices des activités de gestion de patrimoine et d'actifs reflétant le recul des marchés boursiers mondiaux.

En 2022, le solde créditeur lié aux nouveaux contrats s'est établi à 80 millions de dollars, soit 7 millions de dollars de plus qu'en 2021, grâce à l'augmentation des nouvelles affaires au Canada.

En 2022, la perte actuarielle de (146) millions de dollars avant impôts est principalement attribuable à la baisse des marchés boursiers et aux fluctuations des taux d'intérêt. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par les gains favorables au chapitre des opérations d'investissement dans l'ensemble des activités et par les résultats favorables au chapitre de la morbidité en raison de l'assurance-maladie en excédent de pertes aux États-Unis.

Pour l'exercice 2022, les modifications des hypothèses et mesures prises par la direction ont entraîné un gain avant impôts de 88 millions de dollars. Au Canada, le gain avant impôts de 97 millions de dollars découle d'un certain nombre de changements largement favorables apportés à la méthodologie et de l'incidence favorable de la mortalité pour les Régimes collectifs de retraite (RCR), partiellement contrebalancés par l'incidence défavorable de la morbidité pour la Sun Life du Canada. Aux États-Unis, la perte avant impôts de (12) millions de dollars reflète les mises à jour des déchéances et du comportement des titulaires de contrat dans la gestion en vigueur. En Asie, la perte avant impôts de (41) millions de dollars reflète les mises à jour des déchéances et du comportement des titulaires de contrat, l'élément le plus important étant l'incidence défavorable des déchéances au Vietnam. Pour l'organisation internationale, le gain avant impôts de 44 millions de dollars reflète une mise à jour des résultats au chapitre de la mortalité au Royaume-Uni.

En 2022, le poste Autres a enregistré une perte avant impôts de (127) millions de dollars, y compris une charge liée à la vente de la Sun Life UK¹ et une charge reflétant la résolution d'une question liée aux prix de réassurance pour nos activités de gestion des affaires en vigueur aux États-Unis, partiellement contrebalancées par un profit sur la cession-bail du bureau de Wellesley, aux États-Unis.

Le bénéfice net avant impôts sur l'excédent s'est établi à 533 millions de dollars en 2022, soit 17 millions de dollars de plus que l'année précédente.

Les impôts sur le revenu comprennent une augmentation de la valeur de l'actif d'impôt différé liée à la modification du taux d'imposition canadien².

¹ Le 4 août 2022, nous avons conclu une entente visant la vente de SLF of Canada UK Limited à Phoenix Group Holding plc. Au T3-22, nous avons comptabilisé une perte de valeur de (170) millions de dollars ((108) millions de livres) relativement au goodwill attribué qui ne devrait pas être recouvré par la vente.

² Le 15 décembre 2022, une loi instaurant une surtaxe additionnelle de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie excédant 100 millions de dollars a été promulguée au Canada (la « modification du taux d'imposition canadien »). Cette loi s'applique rétroactivement à la date du budget fédéral du 7 avril 2022. Par conséquent, le bénéfice net comme présenté a augmenté de 127 millions de dollars au quatrième trimestre, ce qui est reflété dans les modifications des hypothèses et mesures prises par la direction et les autres ajustements.

Nos filiales et sociétés liées

Le tableau suivant présente nos filiales directes et indirectes au 31 décembre 2022 ainsi que la valeur comptable (en millions de dollars canadiens et calculée selon la méthode de la mise en équivalence) des actions de ses principales filiales en exploitation. Le tableau présente également les coentreprises importantes dont nous détenons, directement ou indirectement, 50 % ou moins des titres avec droit de vote émis et en circulation. Les filiales inactives et les filiales constituées dans le seul but de détenir des placements ne sont pas présentées dans ce tableau.

En date du 31 décembre 2022	Territoire de constitution	Valeur comptable des actions détenues par la Sun Life	Pourcentage des actions avec droit de vote détenues par la Sun Life
BestServe Financial Limited	Hong Kong	120	100 %
Dental Health Alliance, L.L.C.	Delaware, É.-U.		100 %
Denticare of Alabama, Inc.	Alabama, É.-U.		100 %
PT. Sun Life Financial Indonesia	Indonésie	705	100 %
PT. Sun Life Indonesia Services	Indonésie		100 %
SL Insurance (Hungary) Finance No. 2 Kft	Hongrie		100 %
SLA US Real Estate Holdings, Inc.	Delaware, É.-U.		100 %
SLF of Canada UK Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun Life Assurance Company of Canada (U.K.) Limited	Angleterre et Pays de Galles	369	100 %
Barnwood Properties Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun Life of Canada UK Holdings Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Laurtrust Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
SLFC Services Company (UK) Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Solidify Software, LLC	Kansas, É.-U.		100 %
Sun Life (Bermuda) Finance No. 2 LLC	Bermudes		100 %
Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 SARL	Luxembourg		100 %
Sun Life (India) AMC Investments Inc.	Canada		100 %
Aditya Birla Sun Life AMC Limited	Inde		36,49 %
Sun Life (Singapour) Support Center Pte. Ltd.	Singapour		100 %
Sun Life and Health Insurance Company (U.S.)	Michigan, É.-U.	535	100 %
Fiducie de capital Sun Life	Ontario, Canada		100 %
Sun Life Everbright Life Insurance Company Limited	Tianjin, République populaire de Chine		24,99 %
Sun Life Financial (India) Insurance Investments Inc.	Canada		100 %
Aditya Birla Sun Life Insurance Company Limited	Inde		49 %

En date du 31 décembre 2022	Territoire de constitution	Valeur comptable des actions détenues par la Sun Life	Pourcentage des actions avec droit de vote détenues par la Sun Life
Sun Life Financial Asia Services Limited	Hong Kong		100 %
Distribution Financière Sun Life (Canada) inc.	Canada	8	100 %
Sun Life Financial International Holdings (MC), LLC	Delaware, É.-U.		100 %
Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	Canada	70	100 %
Sun Life Financial Investments (Bermuda) Ltd.	Bermudes		100 %
Sun Life Financial of Canada (U.K.) Overseas Investments Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun Life of Canada (Netherlands) B.V.	Pays-Bas		100 %
Sun Life Financial Philippine Holding Company, Inc.	Philippines		100 %
Sun Life Grepa Financial, Inc.	Philippines		49 %
Sun Life Investment Management and Trust Corporation	Philippines		100 %
Sun Life of Canada (Philippines), Inc.	Philippines	1 478	100 %
Sun Life Asset Management Company, Inc.	Philippines		100 %
Sun Life Financial Plans, Inc.	Philippines		100 %
Fiducie de la Financière Sun Life inc.	Canada	99	100 %
Sun Life Hong Kong Limited	Bermudes	2 449	100 %
Sun Life Asset Management (HK) Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Pension Trust Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Trustee Company Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life India Service Centre Private Limited	Inde		100 %
Services d'information Sun Life Canada inc.	Canada		100 %
Sun Life Information Services Ireland Limited	République d'Irlande		100 %
Sun Life Assurances (Canada) limitée	Canada	2 291	100 %
SLI General Partner Limited	Canada		100 %
SLI Investments LP	Manitoba, Canada		100 %
6425411 Canada Inc.	Canada		100 %
Sun Life Investments LLC	Delaware, É.-U.		100 %
SLI US Real Estate Holdings, Inc.	Delaware, É.-U.		100 %
12723603 Canada Inc.	Canada		100 %
Sun Life Malaysia Assurance Berhad	Malaisie		49 %
Sun Life Malaysia Takaful Berhad	Malaisie		49 %
Sun Life Vietnam Insurance Company Limited	Vietnam	895	100 %
UDC Dental California, Inc.	Californie, É.-U.		100 %
UDC Ohio, Inc.	Ohio, É.-U.		100 %
Union Security DentalCare of Georgia, Inc.	Géorgie, É.-U.		100 %

En date du 31 décembre 2022	Territoire de constitution	Valeur comptable des actions détenues par la Sun Life	Pourcentage des actions avec droit de vote détenues par la Sun Life
Union Security DentalCare of New Jersey, Inc.	New Jersey, É.-U.		100 %
United Dental Care of Arizona, Inc.	Arizona, É.-U.		100 %
United Dental Care of Colorado, Inc.	Colorado, É.-U.		100 %
United Dental Care of Missouri, Inc.	Missouri, É.-U.		100 %
United Dental Care of New Mexico, Inc.	Nouveau-Mexique, É.-U.		100 %
United Dental Care of Texas, Inc.	Texas, É.-U.		100 %
United Dental Care of Utah, Inc.	Utah, É.-U.		100 %
7647913 Canada Inc.	Canada		100 %
7647930 Canada Inc.	Canada		100 %

Annexe A

Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Règles régissant l'attribution des participations au titre des contrats avec participation de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000. (Cette opération est désignée sous le terme « transformation »). Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), qui était également une société à forme mutuelle, a été transformée en société avec capital-actions en 1999. La Sun Life et Clarica ont fusionné en 2002 (formant ainsi la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, appelée la « Compagnie »).

Les présentes règles régissant l'attribution des participations s'appliquent aux contrats avec participation de la Compagnie.

Les titulaires de contrat avec participation de la Compagnie ont droit aux sommes distribuées au titre de leurs contrats, communément appelées « participations »¹, que le Conseil d'administration de la Compagnie déclare à sa discrétion, aux moments opportuns, conformément à la loi applicable.

Les contrats avec participation sont comptabilisés séparément par territoire comme cela est indiqué dans les Principes directeurs en matière de gestion des comptes de contrats avec participation. Au sein du territoire canadien, les contrats avec participation que la Sun Life a établis avant de réaliser sa transformation sont comptabilisés séparément des contrats établis par la Sun Life après sa transformation et les contrats avec participation que Clarica a établis avant de réaliser sa transformation sont comptabilisés séparément des contrats établis par Clarica après sa transformation.

L'actif et les bénéfices se rapportant à chacun des blocs de contrats avec participation établis avant la transformation qui sont définis dans les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica (appelés « blocs fermés ») s'appliquent exclusivement aux contrats avec participation du bloc de contrats établis avant la transformation qui est en cause.

Les bénéfices proviennent des éléments générant des gains et des pertes qui sont associés aux facteurs sur lesquels reposent les résultats (appelés « facteurs influant sur les résultats »), notamment le rendement des placements, la mortalité, le rachat des contrats, les frais et les impôts. Les participations sont générées par la différence entre les niveaux réels des résultats et les niveaux présumés des résultats pour ces facteurs influant sur les résultats. Puisque les niveaux réels des résultats ne peuvent être connus à l'avance, les participations ne peuvent être garanties. Les résultats peuvent s'améliorer ou se détériorer avec le temps et, par conséquent, les participations peuvent être augmentées ou réduites.

Le montant des participations versées reflète généralement les variations des résultats par comptes auxiliaires avec participation dans les divers territoires, enregistrées au fil du temps, qui peuvent être rajustées pour assurer une plus grande constance des participations distribuées d'une période à l'autre. Le rajustement a pour effet d'étaler les incidences des variations des résultats dans les participations destinées aux titulaires de contrat au fil du temps, et ce, afin de stabiliser davantage les participations d'une période à l'autre. L'ampleur du rajustement utilisé, le cas échéant, dépendra de considérations comme la source et l'ampleur des variations des résultats, les tendances attendues pour ce qui des résultats futurs et les incidences éventuelles sur les participations destinées aux titulaires de contrat. Ceci a pour but d'éviter la constitution d'un excédent inutile ou insuffisant.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation du bloc fermé proviennent des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats, dans le but de distribuer l'actif afférent au bloc fermé en cause sur la durée du portefeuille qui le compose.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis avant la transformation qui ne s'inscrivent pas dans les blocs fermés (c'est-à-dire à Malte ou ailleurs à l'étranger) sont déterminées, au besoin, selon les dispositions des plans de transformation ou de la même manière que les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation proviennent des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats. En outre, la Compagnie conserve une partie des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats dans le cadre du processus des barèmes des participations, à titre d'apport permanent à l'excédent. De plus amples renseignements sur la gestion et l'utilisation de l'excédent du compte avec participation figurent dans les Principes directeurs en matière de gestion des comptes de contrats avec participation.

¹ Pour certains types de police, les distributions ne prennent pas la forme de dividendes mais sont plutôt des rajustements aux valeurs associées aux polices, par exemple la valeur de rachat, la prestation en cas de décès, le coût de l'assurance ou les primes.

La distribution à l'actionnaire de la Compagnie de sommes dégagées par les comptes de contrats avec participation est limitée par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et par les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.

La Compagnie répartit les participations entre les contrats avec participation en tenant compte de l'apport qu'ils représentent pour son portefeuille de contrats avec participation établis avant la transformation ou après la transformation, selon la catégorie dans laquelle les contrats se classent. Les contrats ne contribuent pas tous dans la même mesure ou au même moment aux résultats de la Compagnie, et l'attribution des participations est, dans certaines circonstances, assujettie à des limitations d'ordre pratique, à des contraintes juridiques et à des pratiques locales. Ce processus vise à assurer une répartition raisonnablement équitable des participations entre les diverses catégories et générations de contrats. Pour déterminer l'apport des contrats aux résultats, on groupe en catégories les contrats qui ont des facteurs influant sur les résultats en commun.

Les barèmes des participations de la Compagnie sont établis par le Conseil d'administration de la Compagnie aux moments opportuns et revus au moins une fois l'an, compte tenu de la recommandation faite par l'actuaire désigné, qui doit respecter toutes les normes pertinentes de l'Institut canadien des actuaires. Si un écart important par rapport à la recommandation est approuvé, celui-ci est consigné dans le procès-verbal du Conseil d'administration et la recommandation finale en matière de participations en fait état.

Les participations sont attribuées au contrat à l'anniversaire de sa prise d'effet ou selon ce qui est stipulé par le contrat. Dans le cas de certains groupes de contrats, les participations peuvent varier selon le montant de toute avance sur contrat pouvant avoir été consentie. D'autres types de participations, appelées « participations ultimes » ou « participations spéciales ultimes », peuvent être attribuées au moment du rachat ou de l'échéance du contrat ou au décès de l'assuré. Le montant de la participation ultime ou de la participation spéciale ultime et le droit à cet avantage, s'il y a lieu, peuvent différer selon le type de contrat, la durée au cours de laquelle il est demeuré en vigueur et la cause de sa cessation.

La Compagnie peut faire l'acquisition de portefeuilles de contrats avec participation d'autres assureurs et les règles régissant l'attribution des participations s'appliqueront à tous les contrats ainsi acquis, sous réserve des conditions de l'acquisition.

Sous réserve de la loi applicable, le Conseil d'administration de la Compagnie pourra modifier les règles relatives à l'attribution des participations aux moments opportuns, notamment et principalement à la suite de changements apportés aux lois ou à la réglementation, d'une restructuration substantielle de l'entreprise ou d'événements imprévus importants, ou dans le but de clarifier ces règles.

Principes directeurs en matière de gestion des comptes de contrats avec participation – Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA »), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000 (cette opération est désignée sous le terme « transformation »). Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), qui était également une société à forme mutuelle, a été transformée en société avec capital-actions en 1999. La Sun Life et Clarica ont fusionné en 2002 (formant ainsi la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, appelée la « Compagnie »).

Les principes directeurs en matière de gestion des comptes de contrats avec participation s'appliquent aux comptes de participation de la Compagnie établis conformément à l'article 456 de la LSA.

a) Affaires régies par les principes directeurs en matière de gestion des comptes de participation

La Compagnie maintient dans les divers territoires où elle est présente des comptes de contrats avec participation, comportant parfois des sous-comptes, qui sont distincts des comptes qu'elle établit pour les contrats sans participation et pour les autres secteurs d'activité. Sont consignés dans chacun des comptes de contrats avec participation l'actif, le passif, les primes et tout bénéfice liés aux contrats avec participation uniquement. Les contrats avec participation établis par la Sun Life sont également pris en compte séparément des contrats avec participation établis par Clarica de manière à permettre que toutes les affaires soient gérées conformément aux engagements pris par la Sun Life et par Clarica au moment de leur transformation.

La Compagnie a sept comptes de participation territoriaux, soit un pour chacun des groupes de contrats suivants :

- Contrats avec participation établis par la Sun Life au Canada (y compris les polices établies aux Bermudes)
- Contrats avec participation établis ou acquis par Clarica au Canada
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux États-Unis
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux Philippines avant sa transformation
- Contrats avec participation établis par la Sun Life à l'international après sa transformation

- Contrats avec participation établis par la Sun Life à Malte
- Autres contrats avec participation établis par la Sun Life à l'étranger

Seul le compte des contrats avec participation établi par la Sun Life au Canada est ouvert aux affaires nouvelles.

b) Principes directeurs en matière de placement pour les comptes de participation

La Compagnie a établi des principes directeurs en matière de placement pour l'actif de chaque compte de contrats avec participation. Ces principes directeurs établissent des critères de placement relatifs à la composition de l'actif, à la liquidité, au risque de crédit, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, reconnaissant de ce fait les caractéristiques en fait de passif propres à chacun des comptes avec participation.

Les objectifs de placement sont conçus et gérés de manière à optimiser les rendements à long terme et après impôts des placements, sous réserve des tolérances au risque et des limites.

Les placements précis utilisés pour atteindre les objectifs de placement des comptes avec participation varient, et peuvent comprendre des combinaisons d'actifs à revenu fixe, d'actions, de placements immobiliers et d'autres actifs à revenu variable. La Compagnie peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion du risque ou dans le cadre de stratégies de reproduction de placements.

Ces principes directeurs sont examinés périodiquement par la direction pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences approuvées par le conseil. La Compagnie suit chaque compte avec participation de près pour s'assurer que les principes directeurs en matière de placement sont appliqués de manière uniforme et elle a mis en place des mesures de contrôle visant à faire en sorte que les répartitions cibles entre les différentes catégories d'actif, ainsi que sur le plan de la qualité et de la durée, respectent les limites de tolérance établies.

c) Attribution des revenus de placement au compte de participation

L'actif conservé dans chaque compte de contrats avec participation est égal au total du passif et de l'excédent du compte. Les revenus de placement portés au crédit de chaque compte correspondent aux revenus produits par l'actif attribué à ce compte. L'actuaire désigné de la Compagnie émet chaque année à l'intention du conseil un avis indiquant si ces attributions sont justes et équitables à l'égard des titulaires de contrat avec participation.

d) Attribution des charges, y compris les taxes et impôts, au compte de participation

L'attribution des charges de la Compagnie aux divers comptes de contrats avec participation est effectuée d'après une analyse des charges réalisée conformément aux normes professionnelles et aux exigences légales. Elle comporte l'affectation adéquate des coûts indirects. Les taxes sur primes sont attribuées directement avec la prime qui donne lieu à la taxe. Les impôts sur le revenu sont attribués en fonction du résultat comptable assujéti à l'impôt multiplié par le taux d'imposition effectif. Aux Philippines, l'impôt final sur les revenus de placement est attribué dans les mêmes proportions que les revenus de placement. L'actuaire désigné émet chaque année à l'intention du conseil un avis indiquant si ces attributions sont justes et équitables à l'égard des titulaires de contrat avec participation.

Les engagements pris lors de la démutualisation peuvent avoir une incidence sur l'attribution des charges au niveau des sous-comptes.

e) Gestion et utilisation de l'excédent

Les portefeuilles de contrats avec participation souscrits avant la transformation ne donnent lieu à aucun excédent puisque, au moment de la transformation, ils ont été provisionnés de manière à répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrat et qu'il est prévu que tous les fonds seront retournés aux titulaires de contrat avec le temps.

En ce qui touche les contrats avec participation après la transformation, la Compagnie conserve une partie des bénéfices à titre d'apport permanent à l'excédent, dans le cadre du processus des barèmes des participations. L'apport permanent à l'excédent correspond à une partie des bénéfices qui sont conservés dans l'excédent du compte avec participation avec le rendement des placements obtenu sur l'excédent des actifs du compte avec participation. L'excédent est requis à un certain nombre de fins, notamment pour veiller à ce que la Compagnie puisse respecter ses obligations à l'endroit des souscripteurs avec participation, assurer sa solidité et sa stabilité financières, financer la croissance de nouvelles affaires, faire des provisions en vue de transitions lors de périodes de changement majeur et éviter les fluctuations non nécessaires dans les participations¹, le tout sous réserve de certains éléments tels que les considérations pratiques et les limites, les exigences légales et réglementaires et les pratiques du secteur. La position d'excédent est examinée annuellement, en regard des circonstances du compte avec participation. En

¹ L'utilisation de l'excédent à cette fin se limite à des cas inhabituels et n'est donc pas courante.

fonction de l'examen, les apports à l'excédent peuvent être rajustés en augmentant ou en diminuant le barème des participations. Tout apport permanent à l'excédent qui a été accumulé continue de faire partie de l'excédent du compte avec participation après que la couverture d'assurance prend fin. Les virements d'excédent aux actionnaires sont limités en vertu de la LSA.

f) Facteurs pouvant entraîner la modification des principes directeurs

Des changements pourraient être apportés aux présents principes directeurs dans le but d'en clarifier l'intention, dans l'éventualité où les lois et les règlements ou les règles comptables seraient modifiés, ou en cas d'acquisition, de dessaisissement ou de toute restructuration importante de l'entreprise.

g) Gestion et aliénation d'excédents au titre des comptes de contrats avec participation fermés aux affaires nouvelles

Les comptes de contrats avec participation sont gérés en fonction des engagements pris au moment de la transformation. En vertu de la LSA, la Sun Life a le droit de virer aux actionnaires, avec l'autorisation des autorités de réglementation, des excédents qui ne sont pas requis pour les contrats avec participation.

h) Mesures visant à assurer l'équité à l'égard des titulaires de contrat avec participation dont les contrats s'inscrivent dans un bloc fermé constitué dans le cadre de la transformation

Les modalités de gestion des blocs fermés de contrats avec participation établis avant la transformation sont précisées dans les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.

Les mesures visant à assurer l'équité à l'égard des titulaires de contrat avec participation dont les contrats s'inscrivent dans les blocs fermés ont été décrites dans les plans de transformation. Ces derniers donnaient des renseignements sur les points qui ont été soumis au vote des titulaires de contrat avec participation au moment de la transformation. Dans le cadre de la transformation, la Sun Life et Clarica ont toutes deux pris des engagements en vue de répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrat. Ces engagements ont été décrits plus en détail dans des documents supplémentaires donnant des indications sur la gestion des contrats avec participation.

L'actuaire désigné émet chaque année à l'intention des autorités de réglementation un avis indiquant si tous les portefeuilles de contrats avec participation sont gérés conformément aux engagements pris au moment de la transformation. Il produit également des attestations d'équité en ce qui touche les règles régissant l'attribution des participations, les recommandations en matière de participations, la gestion des comptes de contrats avec participation et l'attribution des revenus et des charges aux comptes de participation.

i) Pourcentage des revenus des comptes de contrats avec participation virés aux actionnaires ou aux comptes des actionnaires, en pourcentage du maximum autorisé

En vertu de l'article 461 de la LSA, le pourcentage des sommes pouvant être virées du compte de contrats avec participation est limité à entre 2,5 % et 10 % du total des sommes distribuées au titre des contrats avec participation établis après la démutualisation (selon la taille du compte de participation de la société). Le pourcentage maximal est déterminé chaque année et il s'établit actuellement à près de 2,5 %. La Compagnie a l'intention de virer la somme maximale permise.

À la Sun Life, nous croyons que le fait d'assumer la responsabilité de l'impact de nos activités sur l'environnement nous permet d'être une entreprise digne de confiance et responsable. Le format réduit de cette brochure permet de réaliser les économies environnementales suivantes :



33
arbres



3,1 lb
de polluants
de l'eau



30 605
gallons
d'eau



1 685 lb
de déchets
solides



2 570 lb de
gaz à effet
de serre



36 millions
de BTU d'énergie
au total



94 lb
d'encre

La présente brochure a été imprimée sur du papier certifié par le FSC®. Les fibres utilisées dans la fabrication du papier proviennent de forêts bien gérées et de sources contrôlées.



Les émissions de gaz à effet de serre découlant de la production et de la distribution de la présente brochure et du cycle de vie du papier sur lequel elle est imprimée ont été calculées et compensées grâce à Carbonzero.



La durabilité de notre Compagnie est essentielle à notre réussite à long terme. Pour en savoir plus, rendez-vous au sunlife.com/durabilite

1 York Street, Toronto, ON Canada, M5J 0B6
sunlife.com